



# Parlement francophone bruxellois

## (Assemblée de la Commission communautaire française)

Session 2011-2012

Séance plénière du vendredi 1er juin 2012

## Compte rendu

### Sommaire

	Pages
<i>Excusés</i> .....	5
<i>Ordre du jour</i> .....	5
<i>Communications</i>	
<i>Commissions – Modifications</i> .....	5
<i>Radiation</i> .....	5
<i>Questions écrites</i> .....	5
<i>Rapports d'activités</i> .....	5
<i>Arrêtés de réallocation</i> .....	5
<i>Notifications</i> .....	5
<i>Examen des projets et des propositions</i>	
<i>Projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération en matière de culture, de formation et de recherche scientifique entre le Gouvernement de la Communauté française, le Gouvernement de la Wallonie et le Collège de la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, d'une part, et la République de Turquie, d'autre part, fait à Bruxelles le 7 juin 2011</i>	
<i>Projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, d'une part, et la République de Croatie, d'autre part, signé à Namur le 21 décembre 2010</i>	
<i>Discussion générale conjointe</i> .....	6
<p>(Orateurs: M. Vincent Lurquin, rapporteur, M. Serge de Patoul, Mme Anne-Sylvie Mouzon, Mme Anne Herscovici, M. Jean-Claude Defossé et M. Emir Kir, ministre)</p>	

Examen des articles

du projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération en matière de culture, de formation et de recherche scientifique entre le Gouvernement de la Communauté française, le Gouvernement de la Wallonie et le Collège de la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, d'une part, et la République de Turquie, d'autre part, fait à Bruxelles le 7 juin 2011..... 9

du projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, d'une part, et la République de Croatie, d'autre part, signé à Namur le 21 décembre 2010..... 9

Projet de décret portant assentiment au Protocole d'adhésion de la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, signé le 17 septembre 2010 à Budapest, à l'Accord de Coopération entre le Gouvernement de la Communauté française de Belgique et le Gouvernement wallon, d'une part, et le Gouvernement de la Hongrie, d'autre part, signé le 25 mars 1997

Discussion générale..... 9

(Orateurs: M. Vincent Lurquin, rapporteur, M. Serge de Patoul, Mme Anne-Sylvie Mouzon, Mme Anne Herscovici et M. Jean-Claude Defossé)

Examen des articles..... 11

Interpellations

- La dotation spéciale destinée au financement de l'Enseignement – article 49.33

de M. Eric Tomas

à M. Christos Doulkeridis, ministre-président du Gouvernement en charge du Budget et de l'Enseignement ..... 11

(Orateurs: M. Eric Tomas et M. Christos Doulkeridis, ministre-président)

- La collaboration entre la Commission communautaire française et le nouvel acteur créé par la Ville de Bruxelles en matière de tourisme

de M. Ahmed Mouhssin

à M. Christos Doulkeridis, ministre-président du Gouvernement en charge du Tourisme ..... 13

(Orateurs: M. Ahmed Mouhssin, M. Serge de Patoul et M. Christos Doulkeridis, ministre-président)

- Le "Care Management" des professionnels de la santé dans la prise en charge des personnes âgées issues de l'immigration

de Mme Gisèle Mandaila

à M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille ..... 14

(Orateurs: Mme Gisèle Mandaila, M. Ahmed Mouhssin, Mme Anne-Sylvie Mouzon et M. Emir Kir, ministre)

- Les modalités du lancement du "Welcome Pack" à destination des primo-arrivants ainsi que la structure de l'accueil à ce public

de M. Alain Maron

à M. Charles Picqué, ministre en charge de l'Action sociale ..... 17

(Orateurs: M. Alain Maron, Mme Fatoumata Sidibé, M. Pierre Migisha et M. Emir Kir, ministre)

- L'avenir du secteur de la santé mentale bruxellois

de M. Michel Colson

à M. Benoît Cerexhe, ministre en charge de la Santé..... 20

(Orateurs: M. Michel Colson, Mme Anne-Sylvie Mouzon et M. Benoît Cerexhe, ministre)

- *La croissance démographique: évaluation des besoins et des solutions pour promouvoir les pratiques d'inclusion dans les crèches et les écoles*  
de M. Joël Riguelle  
à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées..... 22  
(Orateurs: M. Joël Riguelle, M. Serge de Patoul et Mme Evelyne Huytebroeck, ministre)
- *L'aide et l'accompagnement des détenus*  
de Mme Gisèle Mandaila  
à M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille ..... 24  
(Orateurs: Mme Gisèle Mandaila, M. Vincent Lurquin et M. Emir Kir, ministre)
- *L'appel pour une résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies pour une interdiction mondiale des mutilations génitales féminines par l'Assemblée générale des Nations Unies en 2012*  
de Mme Gisèle Mandaila  
à M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille..... 27  
(Orateurs: Mme Gisèle Mandaila, Mme Dominique Braeckman et M. Emir Kir, ministre)
- *L'accueil des femmes sans-abri victimes de violences conjugales*  
de Mme Mahinur Ozdemir  
à M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille..... 29  
(Orateurs: Mme Mahinur Ozdemir, Mme Fatoumata Sidibé, Mme Anne Herscovici et M. Emir Kir, ministre)

#### Questions orales

- *"Bed and Breakfast": ni un hôtel, ni une chambre d'hôte*  
de M. Ahmed Mouhssin  
à M. Christos Doulkeridis, ministre-président du Gouvernement en charge du Tourisme..... 31  
(Orateurs: M. Ahmed Mouhssin et M. Christos Doulkeridis, ministre-président)
- *L'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle*  
de M. Jacques Morel  
à M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille..... 33  
(Orateurs: M. Jacques Morel et M. Emir Kir, ministre)
- *Le coordinateur général prévu par l'article 33 du décret ambulatoire*  
de M. Michel Colson  
à M. Benoît Cerexhe, ministre en charge de la Santé  
et à M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale ..... 34  
(Orateurs: M. Michel Colson et M. Emir Kir, ministre)
- *Le suivi de la démarche d'évaluation qualitative et de la démarche d'évaluation qualitative transversale*  
de M. Michel Colson  
à M. Benoît Cerexhe, ministre en charge de la Santé  
et à M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale ..... 35  
(Orateurs: M. Michel Colson et M. Benoît Cerexhe, ministre)

**C.R. N° 39 (2011-2012)**

- *La modernisation de l'administration de la Commission communautaire française (question orale retirée à la demande de l'auteur)*  
de M. Joël Riguelle  
à M. Benoît Cerexhe, ministre en charge de la Fonction publique..... 37
- *Le rapport du délégué général aux droits de l'enfant relatif aux mises en isolement des enfants*  
de Mme Catherine Moureaux  
à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées..... 37  
(Oratrices: Mme Catherine Moureaux et Mme Evelyne Huytebroeck, ministre)
- *La couverture des élections sociales par la chaîne Télé Bruxelles (question orale reportée à la demande de l'auteure)*  
de Mme Françoise Schepmans  
à M. Emir Kir, ministre en charge de la Culture..... 38
- *La journée d'étude du 9 mars au BIP "La culture a de la classe"*  
de M. Hamza Fassi-Fihri  
à M. Emir Kir, ministre en charge de la Culture ..... 38  
(Orateurs: M. Hamza Fassi-Fihri et M. Emir Kir, ministre)

**Votes réservés**

- sur le projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération en matière de culture, de formation et de recherche scientifique entre le Gouvernement de la Communauté française, le Gouvernement de la Wallonie et le Collège de la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, d'une part, et la République de Turquie, d'autre part, fait à Bruxelles le 7 juin 2011..... 40*
- sur le projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, d'une part, et la République de Croatie, d'autre part, signé à Namur le 21 décembre 2010..... 40*
- sur le projet de décret portant assentiment au Protocole d'adhésion de la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, signé le 17 septembre 2010 à Budapest, à l'Accord de Coopération entre le Gouvernement de la Communauté française de Belgique et le Gouvernement wallon, d'une part, et le Gouvernement de la Hongrie, d'autre part, signé le 25 mars 1997..... 41*
- Clôture..... 41*
- Annexes..... 42*

## Présidence de Mme Julie de Groot, présidente

La séance plénière est ouverte à 9h32.

*M. Michel Colson et Olivia P'tito  
prennent place au Bureau en qualité de secrétaires.*

*(Le procès-verbal de la séance plénière du 20 avril 2012  
est déposé sur le Bureau)*

**Mme la Présidente.-** Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

## EXCUSÉS

**Mme la Présidente.-** Ont prié d'excuser leur absence:

- Mmes Anne Dirix et Nadia El Yousfi, pour raisons de santé;
- Mme Françoise Dupuis, en mission parlementaire à l'étranger;
- Mme Françoise Bertieaux, MM. Jacques Brotchi, Mohammadi Chahid, Vincent De Wolf, Mme Françoise Schepmans et M. Gaëtan Van Goidsenhoven, retenus par d'autres devoirs;
- M. Aziz Albishari, pour raisons familiales;
- M. Jamal Ikazban;
- M. le Ministre Charles Picqué.

## ORDRE DU JOUR

**Mme la Présidente.-** Au cours de sa réunion du vendredi 25 mai 2012, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce vendredi 1er juin.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

La question orale de Mme Françoise Schepmans adressée à M. Emir Kir, ministre en charge de la Culture, concernant la couverture des élections sociales par la chaîne Télé Bruxelles est reportée, à la demande de son auteure, à la plus prochaine séance plénière.

La question écrite de Mme Caroline Persoons adressée à M. Christos Doukeridis, ministre-président du Gouvernement en charge de l'Enseignement, concernant la pénurie de professeurs, ayant reçu une réponse écrite, est retirée de l'ordre du jour.

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour ainsi modifié est adopté.

## COMMUNICATIONS

## COMMISSIONS - MODIFICATIONS

**Mme la Présidente.-** Par courrier du 27 avril 2012, Mme Anne-Sylvie Mouzon, présidente du groupe PS, m'a informée de la modification suivante au sein de la commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire: M. Mohamed

Azzouzi devient membre effectif à la place de M. Mohamed Daïf qui devient membre suppléant.

Pas d'observation? (*Non*)

Il en sera donc ainsi.

## RADIATION

**Mme la Présidente.-** Par courrier du 23 mai 2012, M. Joël Riguelle, président du groupe cdH, m'a informée de la radiation de Mme Danielle Caron du groupe cdH. Elle siègera dorénavant en qualité d'indépendante.

En conséquence, Mme Danielle Caron ne siègera plus en qualité de membre suppléante au sein de la commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire et de celle de la Santé.

Pas d'observation? (*Non*)

Il en sera donc ainsi.

## QUESTIONS ÉCRITES

**Mme la Présidente.-** Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées par:

- Mme Anne-Charlotte d'Ursel et Mme Gisèle Mandaila à M. Emir Kir.

## RAPPORTS D'ACTIVITÉS

**Mme la Présidente.-** Par courrier du 3 mai 2012, la Commission nationale pour les droits de l'enfant a transmis au Parlement francophone bruxellois son rapport d'activités pour l'année 2011.

Celui-ci a été adressé à l'ensemble des députés et des groupes politiques.

Par courrier du 31 mai 2012, le Comité consultatif de bioéthique de Belgique a transmis au Parlement francophone bruxellois son rapport d'activités pour l'exercice 2011-2012.

Celui-ci est à la disposition des députés sur simple demande adressée au greffe.

## ARRÊTÉS DE RÉALLOCATION

**Mme la Présidente.-** Par courrier du 20 avril 2012, le Gouvernement a fait parvenir au Parlement, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'État, 3 arrêtés de réallocation.

Il en est pris acte.

La liste de ces arrêtés sera publiée en annexe du compte rendu de la séance.

## NOTIFICATIONS

**Mme la Présidente.-** Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle,

ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste de ces notifications sera publiée en annexe du compte rendu de la séance.

## EXAMEN DES PROJETS ET DES PROPOSITIONS

**PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE CULTURE, DE FORMATION ET DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE, LE GOUVERNEMENT DE LA WALLONIE ET LE COLLÈGE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, D'UNE PART, ET LA RÉPUBLIQUE DE TURQUIE, D'AUTRE PART, FAIT À BRUXELLES LE 7 JUIN 2011**

**PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE COOPÉRATION ENTRE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE, LA RÉGION WALLONNE ET LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, D'UNE PART, ET LA RÉPUBLIQUE DE CROATIE, D'AUTRE PART, SIGNÉ À NAMUR LE 21 DÉCEMBRE 2010**

### *Discussion générale conjointe*

**Mme la Présidente.-** À l'instar des travaux menés en commission, je vous propose de tenir une discussion générale conjointe pour ces deux projets de décret [56 (2011-2012) n° 1 et 2 et 57 (2011-2012) n° 1 et 2]. (*Assentiment*)

La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Vincent Lurquin, rapporteur.

**M. Vincent Lurquin, rapporteur.-** La commission entame la discussion par un débat sur le projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération en matière de Culture, de Formation et de Recherche scientifique avec la République turque. S'y ajoute le débat sur l'Accord de coopération avec la République de Croatie.

À titre liminaire, le ministre Kir rappelle que chaque accord de coopération doit notamment porter sur la mise en œuvre d'actions concertées avec les nouveaux partenaires. Il précise que l'objectif de ces accords est de défendre des valeurs auprès de ces partenaires. Il s'agit, précise-t-il, de soutenir la société civile, d'encourager l'enseignement et la formation, de favoriser l'émancipation politique, sociale et économique des femmes et des hommes. Il ajoute qu'il s'agit également de donner une image francophone de Bruxelles en Europe et de travailler avec les pays d'origine de nombreux Bruxellois.

En ce qui concerne la Turquie, l'Accord porte sur quatre grands axes: la culture, l'éducation et les sciences, les médias, la jeunesse et les sports. Ils s'inscrivent clairement dans la volonté de consolider la démocratie, de promouvoir la diversité culturelle et la francophonie.

M. Defossé, entamant le débat, pointe l'article 18 du Traité. Celui-ci prévoit l'instauration d'une coopération entre journaux quotidiens, agences d'information et autres médias avec, notamment, l'échange de journalistes. Il estime que, sans risque de se tromper, une centaine de journalistes turcs au moins n'auront pas le plaisir d'être accueillis à Bruxelles par leurs collègues belges: ceux, en l'occurrence, qui sont incarcérés dans les prisons du régime d'Ankara. Et c'est sans compter les 700 autres qui font actuellement l'objet de poursuites judiciaires pour le seul crime d'avoir exercé librement leur devoir d'informer.

Des voix, dit-il, se sont élevées pour défendre ces journalistes. On a ainsi entendu celles de l'Association européenne des journalistes, du Haut commissariat des Nations Unies aux Droits de l'homme, de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), de la Commission

européenne ou de la Cour européenne des Droits de l'homme, qui a estimé que la liberté d'expression n'était pas assurée en Turquie. Amnesty International et Human Rights Watch se sont également mobilisées pour soutenir ces prisonniers.

M. Defossé conclut qu'il votera le texte, mais demande au Gouvernement bruxellois de l'utiliser pour rappeler au Gouvernement turc qu'il est tenu de respecter ses engagements internationaux en matière de presse, comme en d'autres domaines d'ailleurs.

M. Riguelle demande également la plus grande vigilance de la part du Gouvernement francophone bruxellois en matière d'accords de coopération. Il faut être attentif, dit-il, au respect des droits de l'homme et de la femme.

Mme Mouzon demande également au Gouvernement d'être attentif et actif pour améliorer la situation. Un État qui malmène ses journalistes, dit-elle, n'est pas un État démocratiquement correct. Elle fait confiance au ministre pour attirer l'attention des autorités turques sur le sort de ces journalistes. Pour accélérer leur libération, il faut, dit-elle, créer des liens avec eux avant celle-ci.

M. de Patoul souhaite, quant à lui, que le ministre explique la manière dont l'article 18 de l'accord de coopération sera mis en œuvre.

Cet article prévoit une coopération entre médias et pays signataire. Vu le problème soulevé par M. Defossé, M. de Patoul souhaite connaître les futures modalités d'exécution. À défaut, il propose de reporter le vote du projet de décret dans l'attente d'une réponse claire.

Mme la Présidente de Groote souligne que l'assentiment demandé porte uniquement sur les compétences de la Commission communautaire française.

Le ministre Kir le confirme, proposant que la question posée sur l'application de l'article 18 soit posée au ministre fonctionnel compétent au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il ajoute que, si la commission ne vote pas le décret, la commission mixte permanente ne pourra être mise en place pour faire pression sur les autorités turques.

Mme Herscovici insiste quant à elle sur une série de domaines qui permettront de dire l'importance du traitement égal entre les hommes et les femmes ou de la liberté de la presse, tels la formation des adultes ou l'éducation permanente.

Quant à votre serviteur, il insiste sur la vigilance quant aux droits de l'homme dont devra faire preuve la commission mixte. Visant l'article 16 de l'accord de coopération, il constate que sont prévues des bourses de stage et de recherche. Ne pourrait-on, par ce biais, supporter le projet de la Fédération européenne des journalistes, qui consiste à soutenir un journal rédité par les journalistes emprisonnés?

Le projet de décret est adopté par 11 voix pour et 1 abstention.

Le second projet de décret porte assentiment à l'accord de coopération avec la Croatie. Dans son exposé, le ministre Kir souligne qu'il s'agit du premier accord signé avec l'un des pays issus de l'éclatement de l'ex-Yougoslavie. Il insiste sur le fait que le projet de décret tient compte de la valeur du progrès social et du développement durable. Il conclut que ses homologues croates attendent avec impatience l'issue de cette procédure, ce qui augure de la réussite de la collaboration qui s'annonce.

Sans autre débat, l'ensemble du projet de décret est adopté à l'unanimité des 12 membres présents.

*(Applaudissements)*

**Mme la Présidente.**- La parole est à M. Serge de Patoul.

**M. Serge de Patoul (FDF).**- Je tiens à remercier M. Lurquin pour son rapport, qui traduit les débats et reprend les éléments essentiels des propos tenus en commission. Le sentiment était collectif et partagé en ce qui concerne le problème de la liberté de presse évoqué par M. Defossé. Celui-ci avait d'ailleurs fait une intervention brillante en commission sur ce sujet. Je la salue, parce qu'elle émanait d'un membre de la majorité.

Cette question est cruciale. S'il est vrai que nous sommes un Petit Poucet dans ce type d'accord, un Petit Poucet peut agir comme tout autre acteur. Ce serait une erreur de notre part de nous abstenir de réagir.

La question était liée à un aspect de cet accord avec la Turquie dans l'accord de coopération qui n'est pas dans les compétences de notre Parlement. Ce n'est pas pour autant que nous devons jouer un rôle de Ponce Pilate, ni refuser de voir ce qui se passe et nous abstenir de réagir. Je ne peux donc que réitérer une demande toute légitime, pour un parlementaire: comment ce fameux article 18 de l'accord sera-t-il mis en œuvre?

Nous savons pertinemment que ce n'est pas le Gouvernement qui le mettra en œuvre. Nous savons aussi que l'article fait partie de l'accord de coopération et que l'on ne peut l'ignorer. Il est légitime que le Parlement demande au Gouvernement de dire simplement la manière dont le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles le mettra en œuvre.

Je peux comprendre que cette demande n'ait pas trouvé de réponse lorsqu'elle a été exprimée en commission. Je ne doute cependant pas un instant que vous pourrez en apporter une à l'issue de cette séance.

Quant à notre groupe, nous voterons ce texte, avec une abstention pour justifier la raison de nos craintes. Nous souhaitons qu'il y ait un accord de coopération, et en particulier avec la Turquie, car nous pensons que la Turquie doit intégrer à terme l'Union européenne. Il s'agit d'une excellente démarche que d'aller dans ce sens. Il n'empêche que des problèmes existent et qu'il ne faut pas les esquiver. C'est la raison pour laquelle je vous demande la manière dont cet article 18 sera mis en œuvre.

**Mme la Présidente.**- La parole est à Mme Anne-Sylvie Mouzon.

**Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).**- Le groupe socialiste n'est évidemment pas moins attaché qu'un autre aux libertés démocratiques, ni moins soucieux de faire avancer les choses dans tous les États du monde, y compris en Turquie.

Cela étant, il fait pleinement confiance au ministre Kir pour envisager tout ce qu'il est possible de faire en cette matière au départ de notre modeste institution, car il a déjà montré qu'il était capable d'obtenir des résultats, notamment en ce qui concerne les mariages forcés. Nous ne lui demandons pas ici de déclarations solennelles et péremptoires: elles ne pourraient que fragiliser sa capacité réelle à faire bouger les choses et faire comprendre nos souhaits aux dirigeants de la Turquie.

**Mme la Présidente.**- La parole est à Mme Anne Herscovici.

**Mme Anne Herscovici (Ecolo).**- La question de la liberté de la presse, comme toute autre question relative aux droits démocratiques, comme l'égalité entre les hommes et les femmes, est très importante à mes yeux. L'accord de coopération comporte des possibilités de faire pression sur l'ensemble de ces matières. Comme le disait Mme Mouzon, le travail réalisé par M. Emir Kir en matière de lutte contre les mariages forcés et leurs conséquences, notamment les

violences à l'égard des femmes, nous apparaît comme un bon signe.

Il semble que M. Emir Kir ait marqué son accord pour proposer à l'entité fédérée compétente un projet de soutien aux journalistes privés de liberté. Je songe à ce journal rédigé par les membres de la presse turque emprisonnés. J'aimerais en entendre la confirmation.

Voilà pourquoi nous ne voterons pas contre ce projet.

**Mme la Présidente.**- La parole est à M. Jean-Claude Defossé.

**M. Jean-Claude Defossé (Ecolo).**- Comme je l'ai dit lors du vote à la Fédération Wallonie-Bruxelles, et comme je vous l'ai rappelé en commission, je suis très mal à l'aise de devoir voter ce texte.

Je ne reprendrai pas ici tous les arguments résumés par M. Vincent Lurquin, et qui mentionnaient notamment la liste des associations, ONG et autres institutions qui démontrent et condamnent l'absence de liberté de la presse - et c'est un euphémisme - en Turquie. Je ne répéterai donc pas ce que j'ai déjà dit en commission. Je voudrais simplement faire état du fait qu'après avoir relu vos réponses à mon interpellation en commission portant sur les atteintes indiscutables contre la liberté de presse en Turquie, j'ai été extrêmement déçu.

En effet, j'avais distribué en commission une copie d'un article publié par le journal Journalistes, le mensuel de l'Association des journalistes belges. Y figurait notamment un reportage qui fait froid dans le dos sur la situation en Turquie. Vous avez dit alors que *"l'article distribué par le député semble signaler une violation manifeste de la liberté de presse en Turquie". "semble signaler"...* Après l'énumération des institutions, associations et ONG qui condamnent la Turquie, maintenez-vous toujours ces propos?

Vous m'avez aussi répondu qu'il existait d'autres enceintes plus propices afin de dénoncer ce type de situation. Toutes une série de pressions ont déjà été faites pour dénoncer cette situation, mais il faut maintenir le cap et mettre le turbo.

Vous poursuiviez en disant *"s'il y a eu des atteintes à la liberté de la presse, il faut les condamner"*. Visiblement, vous n'êtes pas convaincu, vu que vous utilisez le "si". Je rappelle qu'une centaine de journalistes sont incarcérés en Turquie. Je souhaite que vous n'utilisiez pas le "si" et que vous reconnaissiez qu'il y a de gros problèmes. Autrement dit, j'aimerais que vous condamnerez clairement cette situation.

Un accord de coopération tel qu'il nous est présenté est également une sorte d'accord d'amitié.

Monsieur le Ministre, à notre avis, entre amis, nous ne devrions pas vouloir cacher certains éléments, mais plutôt se les dire clairement. C'est ma conviction. Sinon, cela devient de la duplicité.

Je profite de l'occasion pour rappeler l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, signée par la Turquie: *"Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir, de répandre, sans considération de frontière, les informations et les idées, par quelque moyen d'expression que ce soit"*.

Monsieur le Ministre, je souhaiterais savoir ce que votre gouvernement compte faire concrètement et publiquement pour épauler l'Association européenne des journalistes afin de rompre le silence assourdissant, notamment du monde politique, qui permet à la Turquie de maintenir ses journalistes et sa presse sous une telle chape de plomb.

**Mme la Présidente.**- La parole est à M. Emir Kir, ministre.

**M. Emir Kir, ministre en charge des Relations internationales.**- Un accord de coopération est un moyen extraordinaire de soutenir les sociétés civiles et de favoriser l'émancipation sociale, culturelle, politique et économique des hommes et des femmes qui travaillent sur place.

C'est également une manière de promouvoir l'amitié entre les deux parties et aussi pour nous, Bruxellois francophones, une opportunité d'agir en faveur de la francophonie dans ces pays. Enfin, et c'est la grande nouveauté, j'ai souhaité que ces accords puissent nous aider à accomplir un travail avec les pays dont de nombreux Bruxellois sont originaires.

Je remercie Mmes Mouzon et Herscovici, car on tend à ramener ici les choses à une unique question. Nous avons des objectifs quant à la Turquie. Le premier d'entre eux est l'émancipation sociale des femmes. Nous avons porté ce dialogue sur place, nous avons parlé des mariages précoces et des mariages forcés, nous avons mis en place un réseau entre les associations belges et turques pour travailler sur ces questions. La Fondation Roi Baudouin a été mandatée pour mener une étude sur les mariages-migrations, afin de trouver des solutions et d'éviter les problèmes liés à ce genre de situations: violences, obtention des papiers, etc.

Nous poursuivons également d'autres objectifs dans le cadre de cet accord de coopération, dans les domaines de la formation et l'enseignement.

M. Defossé m'interroge sur une matière qui ne dépend pas de la Commission communautaire française, mais bien de la Fédération Wallonie-Bruxelles. J'ai assisté à toute la commission: où étiez-vous quand nous évoquions la Hongrie?

**M. Jean-Claude Defossé (Ecolo).**- J'assistais à une réunion au Parlement de la Communauté française.

**M. Emir Kir, ministre en charge des Relations internationales.**- Vous avez fait votre effet d'audience. Vous me demandez d'approuver un texte ou un document que je n'ai pas lu, que vous distribuez en séance. Et puis vous partez, sans rien dire sur la Hongrie. Ça ne vous intéresse pas? Pourquoi n'avez-vous rien dit sur la Hongrie?

**M. Jean-Claude Defossé (Ecolo).**- Je viens de vous le dire, j'avais d'autres obligations.

**M. Emir Kir, ministre en charge des Relations internationales.**- Ce qui est intéressant, c'est que vous m'interpellez à titre personnel sur la Turquie en faisant allusion à mes origines, à mon éventuelle double nationalité. Deux membres de votre parti sont au gouvernement et, à aucun moment, avant cette discussion en commission, je n'ai été interpellé par eux. Avez-vous posé cette question à M. Rudy Demotte?

**M. Jean-Claude Defossé (Ecolo).**- Oui, absolument.

**M. Emir Kir, ministre en charge des Relations internationales.**- Je vous en remercie, parce que ce que j'ai ressenti en commission, c'était une espèce d'obsession à vouloir m'interroger moi plus qu'un autre. Et je trouve cela déplorable. Ici, nous sommes tous des élus représentant la diversité de cette Région.

J'ai eu l'impression, en commission, que vous faisiez une fixation sur ma personne. Je suis tout autant que vous attaché à la liberté de parole. Je n'ai pas eu l'occasion, dans le cadre des travaux que nous avons eus avec la Turquie, d'entamer une discussion sur cette question. Mais je le ferai si, dans le cadre de ceux que nous allons mener, de tels projets arrivent.

Monsieur de Patoul, vous m'interrogez sur nos intentions concernant la future commission mixte. Je ne peux pas vous répondre, car l'accord de coopération n'a pas été approuvé. Quand il le sera, on pourra organiser ces commissions mixtes. C'est à cette occasion-là que la société civile et les associations pourront introduire une demande. S'il y a une demande qui concerne la liberté de la presse, qui provient de la Fédération européenne des journalistes, nous la traiterons.

Je ne fais pas preuve de mauvaise volonté quant à cette question. Je l'ai dit en commission, quand j'ai discuté de la question des mariages forcés et précoces, on m'avait suggéré à Bruxelles de ne surtout pas en parler avec nos homologues turcs, qu'ils ne l'apprécieraient pas. Je peux témoigner au contraire d'un débat constructif et serein et du fait que certaines initiatives ont déjà abouti.

Quant à la question de la condamnation de ce qui se passe là-bas, je ne m'y suis pas spécialement intéressé. C'est pour cette raison que j'ai utilisé les mots que vous avez rappelés. S'il y a des choses qui sont aujourd'hui avérées, je les condamne tout autant que vous.

Pour le reste, je regrette vraiment qu'ici, au Parlement, quand il s'agit de l'origine d'un ministre, les débats soient si enflammés. Monsieur Defossé, vous n'êtes plus journaliste, vous êtes parlementaire. Vous devriez travailler dans l'intérêt général et vous intéresser à toutes les questions avec la même attention.

*(Applaudissements)*

**Mme la Présidente.**- La parole est à M. Jean-Claude Defossé.

**M. Jean-Claude Defossé (Ecolo).**- Merci pour votre réponse. Je dois vous signaler que je ne fais pas de fixation sur votre personne ou sur vos origines. Simplement, convenez avec moi que vous avez de meilleurs contacts avec la Turquie en raison de celles-ci. Ce n'est absolument pas un jugement de valeur, que du contraire. Quelqu'un d'origine turque est sans doute plus sensibilisé à ce qui se passe dans ce pays. Ce n'est nullement négatif de le constater.

Je ne fais donc pas de fixation sur vos origines. Je constate simplement que c'est vous qui allez signer ce traité. Forcément, c'est vous que j'interroge. Je constate que vous n'avez toujours pas dit qu'il y avait un problème en Turquie. Vous avez affirmé qu'en cas de problème ou de demande, vous les traiteriez. Vous n'avez cependant toujours pas souligné qu'il y avait là quelque chose de scandaleux. Vous ne lisez pas les journaux? Vous ne vous informez pas? Vous n'avez pas eu connaissance de ce qui se passe en Turquie?

Je vous ai transmis une liste non exhaustive d'organisations qui condamnent ce qui se passe là-bas et vous répondez chaque fois: "*S'il y a un problème ...*". C'est assez surréaliste! Je me demande si vous admettez qu'il y a un problème. Je n'en fais pas une obsession, ni une question personnelle. Je ne suis pas, en l'occurrence, dans une position de journaliste, mais de député, de responsable politique qui s'interroge sur un traité que nous allons signer et qui, selon moi, devrait prendre en compte une situation qui nous interpelle.

À propos du fameux article 18 du traité, j'ajouterai qu'en commission, vous avez dit qu'il n'était pas de votre compétence. S'il n'y avait pas eu d'article 18 dans ce traité, les violations flagrantes des droits de l'homme dans un pays ne pourraient-elles pas être condamnées sous prétexte que ce n'est pas de la compétence du Parlement francophone bruxellois ou de celui de la Communauté française, alors même qu'on signe un accord de coopération entre ces institutions? Faut-il nous interdire de prendre des positions sur ce genre de questions? Je ne le crois pas.



Pour conclure, je dirai que je ne comprends pas pourquoi vous êtes si frileux à l'idée de devoir condamner clairement la situation actuelle des droits de l'homme en Turquie, et en particulier celle des journalistes.

**Mme la Présidente.-** La discussion générale conjointe est close.

#### *Examen des articles*

**Mme la Présidente.-** Nous passons à la discussion des articles, sur la base des textes adoptés en commission.

Projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération en matière de culture, de formation et de recherche scientifique entre le Gouvernement de la Communauté française, le Gouvernement de la Wallonie et le Collège de la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, d'une part, et la République de Turquie, d'autre part, fait à Bruxelles le 7 juin 2011  
[56 (2011-2012) n° 1 et 2]

#### *Article premier*

Le présent décret règle, en vertu de l'article 138 de la Constitution, une matière visée aux articles 127 et 128 de celle-ci.

**Mme la Présidente.-** Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'article premier est adopté.

#### *Article 2*

L'Accord de coopération en matière de culture, de formation et de recherche scientifique entre le Gouvernement de la Communauté française, le Gouvernement de la Wallonie et le Collège de la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, d'une part, et la République de Turquie, d'autre part, fait à Bruxelles le 7 juin 2011, sortira son plein et entier effet.

**Mme la Présidente.-** Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'article 2 est adopté.

Projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, d'une part, et la République de Croatie, d'autre part, signé à Namur le 21 décembre 2010  
[57 (2011-2012) n° 1 et 2]

#### *Article premier*

Le présent décret règle, en vertu de l'article 138 de la Constitution, une matière visée aux articles 127 et 128 de celle-ci.

**Mme la Présidente.-** Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'article premier est adopté.

#### *Article 2*

L'Accord de coopération entre la Communauté française de Belgique, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, d'une part, et la République de Croatie, d'autre part, signé à Namur le 21 décembre 2010, sortira son plein et entier effet.

**Mme la Présidente.-** Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'article 2 est adopté.

Les votes sur les projets de décret auront lieu à l'heure convenue.

**PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT AU PROTOCOLE D'ADHÉSION DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, SIGNÉ LE 17 SEPTEMBRE 2010 À BUDAPEST, À L'ACCORD DE COOPÉRATION ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT WALLON, D'UNE PART, ET LE GOUVERNEMENT DE LA HONGRIE, D'AUTRE PART, SIGNÉ LE 25 MARS 1997**

**Mme la Présidente.-** La discussion générale est ouverte sur le projet de décret n° 58 (2011-2012) n° 1 et 2.

#### *Discussion générale*

**Mme la Présidente.-** La parole est au rapporteur, M. Vincent Lurquin.

**M. Vincent Lurquin, rapporteur.-** La commission s'est penchée sur un troisième projet de décret relatif à l'accord de coopération avec la Hongrie.

D'entrée de jeu, le ministre Emir Kir dit supposer que certains députés seront sans doute étonnés de se voir soumettre ce projet de décret. Il rappelle qu'au vu de la nouvelle Constitution hongroise, une série de mesures ont été prises par l'Union européenne, qui n'ont pas encore abouti à une solution acceptable sur le plan du droit européen. La Commission communautaire française s'aligne sur ces positions, mais le Gouvernement a pourtant décidé de poursuivre la procédure, non sans avoir longtemps hésité.

Le ministre reconnaît qu'il y a un conflit de valeurs et que les nouvelles lois hongroises portent atteinte à la laïcité, au droit à l'avortement, à la liberté d'orientation sexuelle et criminalisent le sans-abrisme. Comment soutenir la société civile hongroise dans son combat de résistance? Il rappelle que tant que la Hongrie ne remplira pas ses obligations européennes, il n'y aura pas de commission mixte permanente. Seules des actions avec la société civile seront rendues possibles. Le choix de présenter cet accord est motivé par le raisonnement qu'il valait mieux se donner les moyens d'être aux côtés de la société civile hongroise, plutôt que de la maintenir dans l'isolement.

M. Albishari entame le débat. Il dit partager les préoccupations du ministre, concernant notamment la criminalisation du sans-abrisme, ainsi que les lois liberticides, réduisant très fortement la liberté de parole. Il affirme qu'il faut soutenir les opposants et contrer les partisans de l'irréductibilisme magyar. Il rappelle aussi que les Roms sont discriminés de manière violente, notamment en matière d'emploi et de formation permanente.

Quelles pistes le ministre pourrait-il suivre pour que les Roms aient accès à l'ensemble de ces dispositifs? Il annonce qu'un membre du groupe Ecolo s'abstiendra lors du vote, pour envoyer un signal politique.

M. Riguelle dit partager la préoccupation de M. Albishari. Il appelle à une attitude stricte de respect des droits de l'homme dans l'Espace européen. Il se réjouit cependant de ces accords, qui permettent de tisser des liens entre des hommes et des femmes de cultures différentes. Il insiste sur l'importance de la mise en œuvre par le gouvernement hongrois de mesures correctrices proposées par la Commission européenne. Pour marquer cette vigilance, le chef de groupe cdH s'abstiendra au moment du vote.

M. de Patoul espère, quant à lui, que le contexte politique hongrois est conjoncturel. Il y a, rappelle-t-il, une société civile active qui ne s'inscrit pas dans ce contexte politique. Il considère que, vu que la Commission mixte permanente ne se réunira pas, le signal politique le plus efficace serait le report du vote du projet de décret. À défaut de report, il s'abstiendra lors du vote.

Mme Schepmans souligne que le groupe MR n'intervient pas sur le fond car, si la vigilance s'impose, il faut garder raison et modestie dans le travail réalisé par le Parlement francophone bruxellois.

Mme Mouzon partage les inquiétudes relatives aux dérives du gouvernement hongrois et épingle les atteintes aux droits des femmes, ainsi qu'à la laïcité. *"Si Dieu doit bénir tous les Hongrois, il aura du boulot!"*, dit-elle. Elle revient sur la situation des Roms en Hongrie et en Belgique et conclut que les dangers de déstabilisation en Europe de l'Est par la politique actuellement menée en Hongrie sont gravissimes. Dès lors, s'il faut des accords, il convient de se montrer extrêmement vigilant sur la manière dont ils seront appliqués. Pour marquer sa vive inquiétude, elle s'abstiendra au moment du vote.

Mme Herscovici s'abstiendra également au nom du groupe Ecolo. Cette abstention signifie que l'on reste extrêmement vigilant, que l'on n'est pas dupe et qu'il faut se donner les moyens de soutenir la société civile. Votre serviteur rappelle qu'il y a également une société rom en Belgique. Par conséquent, ne faudrait-il pas développer un projet de formation professionnelle des Roms à Bruxelles?

Le ministre Kir rappelle que la mise en œuvre de l'accord est au point mort. Les sujets conflictuels restent en suspens et la Cour européenne de justice sera certainement saisie. Cependant, il faut maintenir un dialogue avec la société civile hongroise, qui partage les mêmes valeurs. Cet accord permettra de mieux consacrer ce type de coopération. Il précise qu'il demeurera attentif à la situation des Roms, boucs émissaires de la population hongroise. Adopter le décret, conclut-il, c'est envoyer un signal fort à la société civile hongroise.

Le projet de décret est adopté par 6 voix pour et 6 abstentions. Je clos ici mon rapport.

Je dois vous avouer que les débats furent parfois animés, mais cette animation concourt également à l'effet papillon bien connu. Comme il est dit dans la chanson de Bénabar: *"Si le battement d'ailes d'un papillon quelque part au Cambodge déclenche sur un autre continent le plus violent des orages (...) c'est l'effet papillon. Petites causes, grandes conséquences"*.

Bien sûr, il convient de rester modeste: ce n'est pas notre Parlement qui changera le cours du monde, mais l'histoire a déjà démontré que la résistance de quelques-uns a parfois raison des atteintes à la liberté de tous. Il nous appartiendra, bien sûr, de demeurer vigilants quant à l'application de l'ensemble de ces décrets.

(Applaudissements)

**Mme la Présidente.**- La parole est à M. Serge de Patoul.

**M. Serge de Patoul (FDF).**- Je réitère mes remerciements au rapporteur, M. Lurquin.

Cet accord a suscité un malaise qui est lié à une situation que l'on peut espérer conjoncturelle, ainsi que je l'ai dit en commission.

Par rapport à une telle situation et à un État membre de l'Union européenne, il n'y a pas lieu de craindre que les choses n'évoluent pas. Même si nous sommes dans une situation un peu délicate, cet accord de coopération doit indiscutablement être adopté. Mon groupe votera donc favorablement, mais avec une abstention toutefois, comme pour l'accord avec la Turquie.

En tout cas, cet accord doit pouvoir être utilisé pour faire comprendre à nos partenaires hongrois qu'ils sont en train de dérapier. J'ai pris bonne note, d'ailleurs, du fait que le Gouvernement estimait que l'application de l'accord était au point mort. J'ai également bien compris que son élaboration remontait à une époque antérieure à l'accession au pouvoir de l'actuel gouvernement hongrois. Il faut donc s'inscrire dans cette antériorité et œuvrer pour que la situation change en Hongrie. C'est la raison pour laquelle nous voterons cet accord, mais avec une abstention, afin de rappeler cette situation délicate et conjoncturelle.

(Applaudissements sur les bancs du FDF)

**Mme la Présidente.**- La parole est à Mme Anne-Sylvie Mouzon.

**Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).**- *"Conjoncturelle"*, en êtes-vous bien sûr Monsieur de Patoul? Donc la situation serait liée à une élection, à un président, à un gouvernement, mais tout cela passera! Sur des sujets aussi fondamentaux que la laïcité ou le droit à l'avortement: conjoncturelle! Vous me semblez fort optimiste ou fort léger.

**M. Serge de Patoul (FDF).**- J'espère que le Gouvernement et sa nouvelle majorité ne resteront pas au pouvoir.

**Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).**- Oui, oui, l'espoir fait vivre! La différence, de taille, entre la Turquie et la Hongrie, c'est que la Hongrie est membre de l'Union européenne. Or, l'Union européenne est en pleine tourmente.

C'est peut-être conjoncturel et, en tout cas, je l'espère, mais l'Union européenne est dirigée par des gens qui, majoritairement, considèrent que l'essentiel est d'éviter les dérapages des finances des pouvoirs publics. Que l'essentiel est de privatiser, que l'essentiel est la loi sacro-sainte dictée sur le Mont Sinaï du libre-échange et du capitalisme, qui fait que tout se régule automatiquement et naturellement par la volonté de je ne sais quel dieu, situé je ne sais où.

**Mme la Présidente.**- Mais pourquoi faire intervenir le Mont Sinaï?

**Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).**- Je suis désolée, mais c'est sur le Mont Sinaï que Dieu a dicté quelque chose. Il aurait pu le faire sur le Mont Kemmel, mais ce ne fut pas le cas.

**Mme la Présidente.**- Peut-être, mais les veaux d'or étaient placés en bas de la montagne.

**Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).**- Je n'étais pas là et je n'ai pas pu le vérifier, mais on raconte que Dieu a dicté sa loi sur le Mont Sinaï.

Il nous faut rester extrêmement vigilants: les événements en Hongrie, couplés avec ce qui se passe au niveau de la direction européenne, avec ce qui se déroule en Grèce et qui va se produire en Irlande, en Espagne et en Italie, constituent un tout allant dans le même sens. Et ce n'est pas si conjoncturel!

Restons modestes, car ce ne sont ni la Commission communautaire française, ni ce Parlement, qui pourront tout bouleverser. Cependant, le groupe socialiste marquera à la fois son inquiétude et son souhait que, dans toute la mesure

du possible, nos dirigeants influencent ce qui se passe en Hongrie par l'abstention de leur chef de groupe.

Pour le reste, bien entendu, nous voterons l'accord de coopération. Je crois d'ailleurs savoir qu'il en ira de même pour les autres groupes de la majorité.

*(Applaudissements sur les bancs d'Ecolo et du PS)*

**Mme la Présidente.**- La parole est à Mme Anne Herscovici.

**Mme Anne Herscovici (Ecolo).**- Les décisions politiques prises par le gouvernement hongrois, comme les récents résultats électoraux en Europe - qui voient la résurgence de l'idéologie nazie en Grèce, en Lettonie ou aux Pays-Bas - doivent nous inviter en tant que mandataires politiques bruxellois à tout mettre en œuvre pour ne pas banaliser les expressions du racisme et de la xénophobie sur notre propre territoire. D'aucuns pourraient en effet céder à la tentation.

Une très belle carte blanche publiée dans le journal Le Monde il y a quelques jours et reprise dans l'édition de ce matin du journal Le Soir, intitulée "*L'Europe unie est un rêve, l'austérité et le rejet de l'immigré, un cauchemar*", nous invite à travailler à un "*projet de société fondé sur un vivre ensemble par-delà les frontières*" et rappelle que, "*pour que ce rêve s'incarne, il est urgent de mettre fin à deux dogmes: le dogme de l'austérité tout d'abord, qui provoque des ravages au fondement du succès des partis populistes et qui limite les perspectives de la jeunesse européenne au remboursement de la dette, comme si des générations entières devaient être sacrifiées sur l'autel de la rigueur perpétuelle*", et "*le dogme de l'Europe forteresse*" ensuite qui favorise le développement de discours anti-immigrés.

Je profite de la discussion du point hongrois pour étendre le propos et nous appeler à être nous-mêmes responsables de ce que nous faisons chez nous.

*(Applaudissements sur les bancs d'Ecolo)*

**Mme la Présidente.**- La parole est à M. Jean-Claude Defossé.

**M. Jean-Claude Defossé (Ecolo).**- Mon absence à ce débat ne se justifie pas par un manque d'intérêt de ma part concernant la situation en Hongrie, mais bien parce que ma présence était requise à la Communauté française à l'issue de la discussion. Je me réjouis du fait que l'on semble être très pointu sur la Hongrie et je m'associe aux propos qui ont été tenus au cours du débat.

**Mme la Présidente.**- La discussion générale conjointe est close.

### **Examen des articles**

**Mme la Présidente.**- Nous passons à la discussion des articles, sur la base du texte adopté en commission.

Il n'y a pas d'amendement.

#### *Article premier*

Le présent décret règle, en vertu de l'article 138 de la Constitution, une matière visée aux articles 127 et 128 de celle-ci.

**Mme la Présidente.**- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'article premier est adopté.

#### *Article 2*

Le Protocole d'adhésion de la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, signé le 17 septembre 2010 à Budapest, à l'Accord de Coopération entre le Gouvernement de la Communauté française de Belgique et le Gouvernement wallon, d'une part, et le Gouvernement de la Hongrie, d'autre part, signé le 25 mars 1997, sortira son plein et entier effet.

**Mme la Présidente.**- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'article 2 est adopté.

Le vote sur l'ensemble aura lieu à l'heure convenue.

### **INTERPELLATIONS**

**Mme la Présidente.**- L'ordre du jour appelle les interpellations.

#### **LA DOTATION SPÉCIALE DESTINÉE AU FINANCEMENT DE L'ENSEIGNEMENT - ARTICLE 49.33**

**DE M. ERIC TOMAS**

**À M. CHRISTOS DOULKERIDIS, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT  
EN CHARGE DU BUDGET ET DE L'ENSEIGNEMENT**

**Mme la Présidente.**- La parole est à M. Eric Tomas.

**M. Eric Tomas (PS).**- Votre réponse à ma question écrite relative à la dotation spéciale du financement de l'enseignement me laisse sur ma faim.

Pour rappel, la répartition du montant global de la dotation spéciale destinée au financement de l'enseignement entre les Commissions communautaires française et flamande se base sur les chiffres du comptage des élèves qui devrait, selon les dispositions de l'article 83ter, §1er, de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises, être effectué au 31 décembre de chaque année.

Il s'agit donc d'adapter ce calcul sur la base du nombre d'élèves inscrits au 31 décembre de l'année précédente dans les établissements d'enseignement néerlandophone et francophone de l'ancienne province du Brabant, situés sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

Vous m'aviez répondu que la clé était calculée depuis plusieurs années sur la base d'un comptage des élèves réalisé au 31 décembre 2006 et n'a plus été revue depuis lors, à l'occasion de l'élaboration du budget 2012, en raison de deux éléments, dites-vous, d'une part l'absence de communication de chiffres certifiés pour l'année scolaire 2010-2011 du côté néerlandophone, et d'autre part, d'une divergence sur le volet méthodologique lié à l'interprétation de l'article 83ter ainsi qu'à l'évolution de l'enseignement organisé par la Commission communautaire française et la Vlaamse Gemeenschapscommissie.

L'établissement de la clé toujours en vigueur avait fait l'objet de discussions longues et précises durant la législature 1999-2004 vu la complexité de l'évolution du dispositif décretaal fixant les structures des différents types et niveaux d'enseignement de chacune des Communautés française et flamande. Cependant, un accord avait finalement été trouvé à la satisfaction des parties en présence: la Commission communautaire française et la Vlaamse Gemeenschapscommissie.

Le rapport de la Cour des Comptes du 18 novembre 2011 sur les projets d'ajustements de l'année 2011 et les projets de budgets de l'année 2012 de la Commission communautaire française souligne que les documents justificatifs relatifs au projet de budget général des dépenses pour l'année 2012 de la Région de Bruxelles-Capitale ne donnent aucune information au sujet de la ventilation de la dotation globale entre les deux Commissions communautaires.

Je souhaite recevoir une explication détaillée sur les problèmes que posent soit l'évolution de la clé existante et donc de la méthodologie mise au point lors de la législature 1999-2004; soit l'établissement d'une nouvelle clé et donc, le cas échéant, d'une nouvelle méthodologie.

La non-application de la loi porte préjudice à notre institution que ce soit le résultat de l'application de la clé existante, ou celle d'une nouvelle clé. En effet, soit l'enseignement de la Commission communautaire française ne reçoit pas son dû, et en conséquence les établissements et services concernés se voient privés de moyens, soit la clé actuelle est insuffisante pour le financement de l'enseignement de la Vlaamse Gemeenschapscommissie, et, dans ce cas, une dette supplémentaire grève l'avenir du budget de la Commission communautaire française.

Deuxièmement, je souhaite recevoir une explication précise sur les questions et les problèmes soulevés par la Vlaamse Gemeenschapscommissie au sujet de la clé actuelle et de son application, sur les réponses et arguments apportés par vos services, ainsi que sur les solutions envisagées.

Enfin, ce problème a-t-il été soulevé au niveau régional, puisque l'inscription de cette dotation figure au budget régional? Qu'a-t-il été décidé à ce niveau? Je souhaite connaître l'évolution du nombre d'élèves à prendre en compte pour l'établissement de la clé, et ce, depuis 2000, par niveau et par type d'enseignement. On constate que le nombre d'élèves, en particulier dans l'enseignement secondaire, est en constante augmentation. Je souhaite également connaître cette évolution pour l'enseignement de la Vlaamse Gemeenschapscommissie.

En définitive, si cette question ne se règle pas facilement, je voudrais savoir sur combien d'élèves porte la discussion entre la Commission communautaire française et la Vlaamse Gemeenschapscommissie. Je voudrais également savoir si cet aspect empêche un règlement définitif, et éventuellement rétroactif, de cette question.

**Mme la Présidente.**- La parole est à M. Christos Doulkeridis.

**M. Christos Doulkeridis, ministre-président du Gouvernement en charge du Budget et de l'Enseignement.**- Monsieur Tomas, la question que vous soulevez dans votre interpellation touche à une problématique importante pour l'avenir de l'enseignement organisé par les Commissions communautaires, puisqu'elle porte directement sur les moyens complémentaires apportés par les deux commissions pour leur enseignement.

Comme vous le savez, cette dotation spéciale permet notamment:

- de couvrir les frais de fonctionnement des différents établissements scolaires de la Commission communautaire française;
- de mettre à disposition de nos écoles du personnel complémentaire;
- de rénover et de construire des bâtiments scolaires;

- de développer une série d'initiatives, telles que l'accompagnement scolaire des élèves qui éprouvent des difficultés, etc.

De cette dotation dépendent donc de nombreux emplois contractuels et statutaires, l'entretien du patrimoine hérité de la province, l'organisation et le développement de notre offre d'enseignement. Les politiques qui pourront être menées au sein des pouvoirs organisateurs respectifs dépendent donc de la méthodologie utilisée et de la prise en considération des sections.

Vous avez rappelé qu'un accord avait été conclu avec la Vlaamse Gemeenschapscommissie durant la législature 1999-2004 pour déterminer les éléments qui entrèrent en ligne de compte dans le calcul de la dotation spéciale. Cette méthodologie se base sur les principes suivants: le calcul se base sur les chiffres de population de l'année scolaire précédant l'année civile de la répartition de la dotation régionale. Ces chiffres doivent faire l'objet d'une certification par les Communautés respectives, sauf pour l'enseignement non subventionné, pour lequel ils devront être certifiés par les Commissions communautaires.

Pour l'enseignement spécialisé, les élèves faisant l'objet d'une intégration seront comptabilisés selon un système de fraction correspondant au mode de financement de ce type d'élèves par les Communautés. En ce qui concerne l'enseignement de promotion sociale, deux modes de calcul ont été déterminés:

- le nombre d'étudiants dans les sections non modulaires est comptabilisé dans son intégralité;
- pour les sections modulaires, le nombre global annuel de périodes est divisé par le nombre moyen de périodes régissant le régime non modulaire. Il s'agit de 440 périodes.

Ce même accord précise également que certaines sections ne pourront intervenir dans le calcul de la dotation, au motif que seules les nouvelles orientations étroitement liées aux orientations qui étaient organisées en septembre 1992 peuvent être prise en considération. La conséquence de cette disposition de l'accord est importante pour la Commission communautaire française, puisqu'aujourd'hui, ce sont plus de 500 élèves qui sont concernés par l'une de ces sections.

Depuis plusieurs années, la Commission communautaire française a étoffé son offre d'enseignement pour répondre aux différents besoins et défis auxquels la Région bruxelloise est confrontée. L'enseignement spécialisé de type 8 est ainsi organisé au sein de l'Institut Alexandre Herlin. Cet enseignement connaît une forte croissance au sein de notre pouvoir organisateur. L'enseignement de type 2, organisé au sein de l'Institut Alexandre Herlin, a également été développé au niveau secondaire. Pour l'avenir, notre volonté est de l'organiser sur ce même site le niveau fondamental, pour permettre à ces enfants de bénéficier d'un continuum pédagogique. Les sections techniques sociales et d'animation et agent en éducation de l'Institut Emile Gryzon, éducation physique et sports-études de l'Institut Redouté-Peiffer, et l'École supérieure des arts du cirque, ont également vu le jour.

L'Institut supérieur économique, qui fait partie de la Haute école Lucia de Brouckère, dorénavant intégralement pris en charge par la Commission communautaire française à la suite du retrait de la commune d'Ixelles de la Haute école, est hébergé sur le campus du Ceria.

En promotion sociale, la possibilité pour des adultes d'obtenir leur certificat de l'enseignement secondaire supérieur a également été créée à l'Institut Roger Guilbert. Il s'agit d'une formation particulièrement importante pour de nombreux

Bruxellois souhaitant notamment prétendre à divers emplois dans la fonction publique.

À l'exception de l'ESAC pour le moment, l'ensemble de ces formations sont bel et bien organisées sur les sites d'enseignement hérités de la Province du Brabant et nécessitent la mise à disposition de moyens financiers pour en assurer le fonctionnement.

Sans le critiquer, car il a été établi à un moment où la plupart de ces sections n'existaient pas et où les conséquences liées au boom démographique n'étaient pas intégrées, cet accord conclu durant la législature 1999-2004 et cette méthodologie devraient donc être revus pour tenir compte de l'évolution naturelle de l'enseignement des Commissions communautaires, dispensé sur les différents sites d'enseignement, au risque de ne pas encourager les deux pouvoirs organisateurs, la Commission communautaire française et la Vlaamse Gemeenschapscommissie, à prendre leurs responsabilités en matière de développement de l'offre de leur enseignement.

Voilà qui pourrait signifier:

- que la Commission communautaire française et la Vlaamse Gemeenschapscommissie seraient en quelque sorte condamnées à ne pas développer leur offre d'enseignement en dehors des formations dispensées du temps de la Province, faute de moyens pour celles-ci;
- que la Commission communautaire française qui participerait activement aux efforts nécessaires dans le cadre du boom démographique, comme nous le faisons, par le biais de la création d'une nouvelle école, d'un nouveau type d'enseignement spécialisé ou de la réorientation d'une partie de son offre d'enseignement devrait le faire dans un cadre budgétaire de plus en plus étiqué;
- que les Commissions communautaires ne pourraient répondre aux nombreuses sollicitations pour développer des formations dans certains secteurs identifiés comme prioritaires, sauf à les organiser en allant puiser sur d'autres recettes, donc au détriment d'autres politiques.

Pour ces motifs, il existe actuellement, comme je vous l'ai fait savoir dans ma réponse écrite, une divergence sur le volet méthodologique, liée notamment à l'interprétation de l'article 83ter et sur sa portée. Dans l'attente d'un dénouement de cette négociation dans le sens de ce que je viens de développer, il est convenu que la Région bruxelloise applique la clé qui existait jusqu'à présent, fruit du précédent comptage sur lequel nous nous sommes accordés.

En ce qui concerne vos demandes chiffrées, je propose de vous communiquer les informations par écrit, afin que vous disposiez de toutes les réponses à vos interrogations.

**Mme la Présidente.**- La parole est à M. Eric Tomas.

**M. Eric Tomas (PS).**- J'attends donc les chiffres promis par écrit. Je suis d'accord sur le fait que la méthodologie appliquée entre 1999 et 2004, soit à peu près dix ans après la création des enseignements de la Commission communautaire française et de la Vlaamse Gemeenschapscommissie, est certainement dépassée par leur évolution. Je plaide donc pour une nouvelle solution. Peut-être faudrait-il fixer une clé une fois pour toutes, afin de permettre le développement des deux réseaux et d'éliminer ces perpétuelles discussions.

La clé n'a plus bougé depuis 2006. Fixons-la dans un accord, ainsi chacun connaîtra les moyens à sa disposition et pourra développer son enseignement.

**Mme la Présidente.**- L'incident est clos.

**LA COLLABORATION ENTRE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE  
ET LE NOUVEL ACTEUR CRÉÉ PAR LA VILLE DE BRUXELLES  
EN MATIÈRE DE TOURISME**

**DE M. AHMED MOUHSSIN**

**À M. CHRISTOS DOULKERIDIS,  
MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT EN CHARGE DU TOURISME**

**Mme la Présidente.**- La parole est à M. Ahmed Mouhssin.

**M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).**- Le tourisme est un secteur porteur en termes d'emploi, mais également un vecteur de promotion de l'image de notre Région.

Jusqu'en 1970, la politique touristique de la Belgique était une compétence relevant d'une unité administrative baptisée "Commissariat général du Tourisme", liée au ministère des Communications. Lors de la première réforme de l'État, la compétence a été enlevée au Parlement national et transférée aux "Conseils culturels" de l'époque, c'est-à-dire les Parlements des Communautés.

En 1994, la politique touristique de la Communauté française a été transférée aux Régions, respectivement à la Région wallonne et à Bruxelles, la politique touristique francophone revenant à la Commission communautaire française.

Cependant, la régionalisation de la compétence en matière de tourisme était souhaitée par le Gouvernement bruxellois et avait été évoquée dans la note Octopus de janvier 2008. À la suite de l'accord obtenu dans le cadre de la sixième réforme de l'État, la compétence sera régionalisée, mais cette régionalisation n'empêchera pas pour autant les Communautés de continuer à intervenir en matière touristique à Bruxelles, car il sera maintenu une exception bruxelloise.

La compétence du tourisme reste donc, à Bruxelles, une matière mixte partagée par les Communautés et les Régions. La coordination des initiatives touristiques sera donc toujours aussi importante. Visitbrussels (ex-BITC), né de la fusion de deux asbl début 2001, continuera donc à jouer son rôle. De plus, le département Visitbrussels-Events (ex-Bureau des grands événements), chargé d'organiser et de coordonner les grands événements touristiques à Bruxelles, reste un outil important.

En matière de tourisme, les compétences de la Commission communautaire française s'articulent autour des deux axes que sont la mise en valeur du patrimoine touristique bruxellois et l'information avec la collaboration de ses partenaires, dont Visitbrussels.

Dans l'accord de majorité de la Commission communautaire française et l'accord de Gouvernement régional 2009-2014, il est dit que *"la plate-forme régionale poursuivra son travail de coordination des initiatives touristiques"*.

Récemment, Visitbrussels a été au centre de l'actualité, à la fois en raison du changement de président qu'a rendu possible une modification opportune des statuts de l'institution, mais surtout à la suite de la création, par l'échevin du Tourisme de la commune de Bruxelles-Ville, ex-président de Visitbrussels, d'une nouvelle asbl de Bruxelles-Ville qui récupérera une partie des missions de Visitbrussels-Events et une partie du personnel de Visitbrussels.

La Commission communautaire française sera-t-elle représentée au sein du conseil d'administration de cette nouvelle asbl? La commune de Bruxelles-Ville s'était-elle concertée avec vous avant de créer ce nouvel opérateur?

Pourriez-vous nous faire savoir si la Commission communautaire française a pris contact avec cette asbl afin de créer le même type de partenariat qu'avec Visitbrussels?

**Mme la Présidente.**- La parole est à M. Serge de Patoul.

**M. Serge de Patoul (FDF).**- Je m'associe aux questions de M. Mouhssin. En effet, nous avons été quelque peu surpris par cette forme de ballet dans le secteur du tourisme. D'une part, l'on veut aboutir à une gestion assez unitaire du tourisme bruxellois et, d'autre part, on assiste à une initiative prise par Bruxelles-Ville et qui peut être comprise, sauf erreur de ma part que vous corrigerez certainement dans votre réponse, comme une forme de concurrence et de reprise d'une partie de ce volet. Chacun sait que Bruxelles-Ville est au centre de toutes les activités touristiques qui peuvent être organisées au sein de notre Région.

Dans le cadre de ce ballet, la première préoccupation est d'essayer d'y comprendre quelque chose.

Concernant la concertation qui est un aspect sur lequel je souhaite insister, y a-t-il une réelle répartition des rôles? Y a-t-il eu une concertation préalable et une forme de spécialisation des uns et des autres ou, au contraire, sommes-nous plongés dans une concurrence pure et dure? Concurrence que d'aucuns critiquent allègrement, tout en voulant la pratiquer dans la réalité.

**Mme la Présidente.**- La parole est M. Christos Doulkeridis, ministre-président.

**M. Christos Doulkeridis, ministre-président du Gouvernement en charge du Tourisme.**- Vous me demandez si la commune de Bruxelles-Ville vient de créer une asbl qui récupérerait une partie des missions de Visitbrussels. Vous me demandez aussi si la Commission communautaire française sera représentée au sein de son conseil d'administration et si la commune de Bruxelles-Ville nous a consultés avant de créer ce nouvel acteur.

Nous avons effectivement appris que la commune de Bruxelles-Ville avait créé il y a trois mois une nouvelle asbl nommée Brussels Major Events, en abrégé BME, qui est logée sur le plateau du Heysel. Cette nouvelle structure a en charge l'organisation des Fêtes de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Bruxelles-les-bains et Plaisirs d'hiver pour la commune de Bruxelles-Ville. Ces activités ont historiquement été mises sur pied par Bruxelles-Ville et étaient organisées, ces dernières années, par le département événementiel de Visitbrussels.

Cette démarche s'est inscrite dans une dynamique globale de professionnalisation du secteur du tourisme vers une intégration la plus forte possible au niveau régional. La commune de Bruxelles-Ville a décidé de créer cette nouvelle structure pour gérer ses activités de son côté. À ce stade, je ne peux pas encore vous dire si nous collaborerons un jour avec cette structure.

La priorité est de continuer à professionnaliser le domaine, dans la droite ligne des efforts qui ont été consentis ces dernières années. Cela implique une concentration optimale des moyens autour d'une structure commune qui est Visitbrussels, avec un investissement provenant à la fois de la commune de Bruxelles-Ville, des Régions, des Commissions communautaires et des Communautés. Cette structure gère notamment Brusselicious, l'Année de la gastronomie, qui fonctionne extrêmement bien, ainsi que la Fête de l'Iris, la Fête de la bande dessinée, etc.

Visitbrussels garde et renforce même une capacité de coordination et d'organisation de ce type d'événement et d'animation de la ville. Jamais Bruxelles n'a été aussi active sur le plan des activités ayant un impact touristique. C'est

extrêmement important dans la mesure où il s'agit d'un secteur qui crée énormément d'emplois, qui a un potentiel de progression très important et où l'on fait en sorte que ces emplois soient particulièrement disponibles pour des Bruxellois, ce qui constitue un atout précieux.

À côté de la vigilance vis-à-vis du maintien des activités et de la professionnalisation du secteur, nous travaillons sur l'enjeu de la régionalisation et de la compétence qui est le fruit des accords institutionnels intervenus dernièrement.

La commune de Bruxelles-Ville est l'un des acteurs qui a le plus financé et investi dans la politique touristique ces dernières années. Elle a d'ailleurs été, pendant des années, le seul acteur qui travaillait et investissait dans cette politique à Bruxelles. Elle continue à le faire et jouera un rôle en développant une zone extrêmement importante du côté du Heysel, pour y organiser des activités événementielles nécessaires à la dynamique de Bruxelles, et cela en totale concertation avec les autorités régionales. Ces discussions ont lieu dans l'intérêt de la dynamique de la politique touristique menée dans cette Région.

**Mme la Présidente.**- La parole est à M. Ahmed Mouhssin.

**M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).**- Je note avec regret l'absence de concertation de la part de Bruxelles-Ville. Je souhaiterais évoquer une série d'auditions qui ont eu lieu dans le cadre de la culture: l'exemple de Visitbrussels, comme outil permettant le dialogue entre les différents acteurs, y revenait souvent. Si j'ai rappelé l'historique du tourisme, c'est parce que nous revenons de loin et que nous essayons de construire quelque chose.

Quand l'un des acteurs décide aujourd'hui, parce qu'il va y avoir régionalisation et qu'il pense qu'il aura moins de poids dans Visitbrussels, de partir avec une partie des moyens, quand il décide de développer le plateau du Heysel comme il l'entend, sans concertation, je crois qu'il y a un problème. Je comprends et salue vos tentatives de conciliation, mais je trouve cette attitude de Bruxelles-Ville inacceptable: par cette division des moyens, elle casse la professionnalisation que nous avons mise en place. En plus, elle s'en dédie, ce qui nous affaiblit au regard de la Communauté flamande, qui avait fait cette démarche d'intégrer Visitbrussels pour travailler avec l'ensemble des acteurs. C'est un mauvais signal. J'espère que vous parviendrez à recréer le dialogue et convaincre Bruxelles-Ville de ramener ces activités en plein développement dans le giron commun.

**Mme la Présidente.**- L'incident est clos.

LE "CARE MANAGEMENT" DES PROFESSIONNELS DE LA SANTÉ DANS LA PRISE EN CHARGE DES PERSONNES ÂGÉES ISSUES DE L'IMMIGRATION

DE MME GISÈLE MANDAILA

À M. EMIR KIR,

MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE

**Mme la Présidente.**- La parole est à Mme Gisèle Mandaila.

**Mme Gisèle Mandaila (FDF).**- La plupart des pays européens connaissent un vieillissement de leur population. À l'instar de l'ensemble de la population belge, nous assistons aussi à une tendance au vieillissement de la population d'origine étrangère. C'est un phénomène relativement récent et une réalité de plus en plus implacable. D'ailleurs, le journal Le Soir a consacré un dossier à cette problématique dans son édition du mardi 29 mai. En outre, le groupe FDF a organisé un colloque autour de cette thématique.

Bien que les services destinés aux personnes âgées doivent offrir les mêmes standards à tous, il apparaît que les actions spécifiques à l'égard de ce public sont trop peu nombreuses, car le vieillissement des migrants reste globalement peu ou mal connu des acteurs du vieillissement. La question de leur prise en charge se pose, non sans difficulté. Difficultés pour la personne âgée elle-même, mais également pour le personnel soignant ou l'aidant.

Dans le secteur de l'aide aux personnes, les réalités varient en fonction des métiers. En Région bruxelloise, la prise en charge des personnes dépendantes en général, et des personnes âgées d'origine étrangère en particulier, est souvent assignée à des femmes et au personnel soignant d'origine africaine en maisons de repos.

Dans l'article du Soir, le journaliste se demande s'il faut nécessairement embaucher du personnel issu de l'immigration pour répondre aux besoins particuliers de ces personnes vieillissantes venues d'ailleurs. Peut-être, mais il me semble préférable que tous les professionnels en contact avec ce public prennent la mesure de la chose et ne laissent pas la charge de cette problématique aux seuls travailleurs issus de l'immigration.

Ces professionnels de l'aide et des soins rencontrent des difficultés dans l'exercice de leur métier, telles que la gestion de la relation humaine, les charges et la pénibilité du travail, les impératifs économiques et de rentabilité, la non-reconnaissance de la valeur de leur activité, la précarité de leur statut, une faible rémunération, avec des risques de précarisation sociale et une certaine forme d'invisibilité.

Outre les discriminations au travail qu'elles subissent en raison de leur origine, ces femmes se voient exploitées au nom de leur féminité et ne se sentent pas traitées de manière égale. Ce sentiment de discrimination crée parfois des frustrations qui peuvent les amener à abuser de la personne âgée et à ne pas respecter ses besoins, parce qu'elles sont confrontées à une charge émotionnelle et psychologique considérable. Il est donc important de prendre en compte les besoins et les difficultés de ces travailleuses, et d'accorder une attention particulière à ces métiers situés au bas de l'échelle sociale.

Êtes-vous au courant des difficultés que rencontrent les travailleuses du secteur? Quelles sont les actions mises en place pour leur venir en aide sur le plan psychologique? Existe-t-il une offre de formation qualifiante et obligatoire à la diversité culturelle et à l'accueil différencié, axée sur la personne âgée d'origine étrangère? Si oui, dans cette formation de base en management de la diversité, les notions de "Care Management" et de compétences transculturelles sont-elles intégrées?

**Mme la Présidente.-** La parole est à M. Ahmed Mouhssin.

**M. Ahmed Mouhssin (Ecolo)-** Le thème du troisième âge et de l'immigration est abordé régulièrement dans cette enceinte. C'est ainsi que nous avons eu l'occasion d'interpeller il y a quelque temps Mme Huytebroeck sur le sujet. Des études assez intéressantes ont été réalisées à ce propos, comme celle intitulée "Les rides de l'immigration", initiée il y a quelques années. La ministre Huytebroeck lui a également consacré un colloque. On se sent donc réellement concerné et intéressé par ce sujet.

Mais je dois avouer qu'en lisant l'interpellation de ma collègue, j'ai été assez choqué par certains passages. Effectivement, le travail qui est accompli auprès des personnes âgées est un travail éprouvant, difficile, et les personnes qui le font doivent être soutenues, formées, encadrées.

Mais il est dit dans l'interpellation que les personnes d'origine étrangère qui travaillent auprès des personnes âgées ont un

"sentiment de discrimination qui crée des frustrations qui peuvent les amener à abuser de la personne âgée". Je ne crois pas que les personnes issues de l'immigration, plus que les autres, se mettent à agresser les personnes âgées. Il y a sans doute des cas qui peuvent se poser, mais l'origine de la personne, j'ose l'espérer, n'en est pas la raison. J'espère que ce n'est pas ce que ma collègue a voulu dire, car ce serait extrêmement grave. Je mets cela sur le compte d'une mauvaise formulation.

Pour le reste, je rejoins l'interpellation de ma collègue. Je souhaiterais savoir ce qui a été mis en œuvre. Mme Huytebroeck a mis en place, avec le Centre pour l'égalité des chances, des formations pour les encadrants. Je voudrais savoir où en est ce projet. Des évaluations ont-elles été faites? Ce projet est-il toujours d'actualité?

**Mme la Présidente.-** La parole est à Mme Anne-Sylvie Mouzon.

**Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS)-** Je voudrais vous faire part de mon expérience de gestion d'une maison de repos dans une commune où combien multiculturelle. Cette maison de repos accueille aussi bien des résidents de toutes origines que du personnel de toutes origines.

M. Mouhssin a raison, il s'agit d'un métier difficile, éprouvant, qui requiert notamment un soutien, des moments où ce personnel peut réfléchir aux raisons pour lesquelles il fait ce métier et pour lesquelles il continue de le faire. Ces moments doivent avoir lieu en supervision, hors de tout rapport de pouvoir hiérarchique.

Cependant, pour autant que vous ne soyez vous-même animé de préjugés, il n'est pas plus compliqué de soigner correctement, d'accueillir correctement, de proposer un bon projet de vie à des personnes âgées d'origines diverses. Ce n'est vraiment pas en soi plus compliqué que pour n'importe qui. Ce qui est compliqué, c'est de vivre avec des personnes âgées qui ont de lourds handicaps et d'essayer de leur proposer une qualité de vie adéquate.

En revanche, ce qui est vrai, c'est que, d'une façon ou d'une autre, tout le monde culpabilise un petit peu à l'idée de ne pas pouvoir procurer les soins aux personnes de sa famille au sein même de sa famille. Plus le fait qu'on procure les soins aux personnes âgées au sein de la famille est récent dans l'histoire économique, sociale et culturelle d'un peuple, plus la culpabilité est grande. Je pense qu'il faut essayer d'apaiser la culpabilité, qui n'est pas rationnelle parce qu'objectivement, la proportion entre les personnes jeunes et les personnes âgées à soigner étant ce qu'elle est, le vieillissement de la population et le fait qu'on soit âgé plus longtemps rendent également l'accueil en institution spécialisée indispensable.

Ce phénomène-là, il est important de le prendre en considération et donc d'aussi accueillir la famille et les proches, de gérer cela avec eux. Cela me semblerait utile d'y être très attentif. De ce point de vue, des établissements d'accueil de proximité sont des atouts fondamentaux. La famille vient plus facilement à pied, quand elle a cinq ou dix minutes, tous les jours, qu'en devant prendre les transports en commun pendant trois quarts d'heure pour rendre visite à son proche pendant quatre heures, le samedi après-midi.

J'attire votre attention là-dessus, il est fondamental que nous ayons des établissements d'accueil de proximité, situés un peu partout et adaptés aux besoins des populations locales. Mais, en soi, cela en pose pas de problème psychologique particulier, ni de problème d'organisation particulier, que de gérer l'accueil de personnes âgées d'origine multiculturelle. À moins que l'on soit totalement fermé à la multiculturalité, ignorant des caractéristiques culturelles des uns et des autres, ne voulant pas prendre en considération leur religion, leurs

conceptions, leur culture, leur langue. Mais c'est là un stade que nous avons dépassé, notamment grâce à Guy Cudell, depuis cinquante ans à Saint-Josse-ten-Noode.

**Mme la Présidente.**- La parole est à M. Emir Kir, ministre.

**M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille.**- Le vieillissement de la population d'origine étrangère est un phénomène reconnu, mais difficile à chiffrer. En effet, si les statistiques disponibles permettent de connaître le nombre de personnes âgées de nationalité étrangère, elles ne donnent pas d'information quant aux populations d'origine étrangère qui ont acquis la nationalité belge.

D'après les derniers chiffres disponibles, il y avait en 2006, 31.593 personnes étrangères de plus de 60 ans, dont 14.472 hommes et 17.121 femmes. Les plus de 80 ans, qui constituent la catégorie de personnes les plus susceptibles de nécessiter des soins et/ou de l'aide à domicile, et éventuellement un hébergement en maison de repos, étaient au nombre de 3.708 dont 1.333 hommes et 2.375 femmes. Quelque 890 hommes de cette tranche d'âge étaient mariés et le reste célibataires, veufs ou divorcés. Chez les femmes, seules 385 étaient mariées.

Ces chiffres sont comparables à la situation habituellement rencontrée dans la population en général. La proportion de femmes âgées est plus importante que celle des hommes âgés, et la proportion de femmes seules est aussi plus importante.

Les chiffres mentionnés dans le tableau de bord de la santé en Région bruxelloise font état de 34% de non-Belges à la naissance dans la tranche des 50-54 ans et 13% dans la tranche des 85-89 ans. Ceci laisse prévoir une augmentation importante des personnes d'origine étrangère dans la population âgée pour les prochaines années.

Les besoins des personnes âgées d'origine étrangère sont, pour une partie, semblables à ceux des personnes âgées belges: besoins d'aide et de soins à domicile, besoins éventuels d'hébergement.

Cependant, les différences culturelles ne sont pas sans influence sur l'expression de ces besoins et/ou l'appel aux services des professionnels. La prise en charge intrafamiliale est encore plus souvent privilégiée, mais les jeunes générations ne sont plus toujours à même de l'assurer et l'isolement existe également dans ces populations. L'acceptation d'une aide professionnelle peut également parfois poser problème. Le problème des femmes âgées qui se sont peu intégrées dans la société belge et parfois ne maîtrisent pas le français ou le néerlandais est également un phénomène particulier qui mérite une attention spécifique.

Il existe relativement peu d'associations qui ont pour objectif spécifique l'accompagnement des personnes âgées d'origine étrangère. Parmi elles, on peut citer la Maison Biloba, qui offre un service d'accueil de jour à Saint-Josse-ten-Noode et devrait pouvoir offrir prochainement un hébergement de type maison communautaire. L'aspect multiculturel du projet en est un élément important. L'asbl Convivial travaille aussi avec un public spécifique et a d'ailleurs organisé il y a un an une journée de réflexion sur le thème du vieillissement des personnes d'origine étrangère.

J'en viens maintenant au décret de la Commission communautaire française sur la politique d'hébergement.

On y avait prévu de pouvoir également diversifier les probabilités d'hébergement: je pense ici à la maison communautaire, qui est une structure plus petite et plus souple que la maison de repos ou la résidence-services, et qui permettrait le développement de projets spécifiques pour

personnes âgées d'origine étrangère en situation d'isolement. En dehors de la Maison Biloba, aucun projet de ce type n'est toutefois développé actuellement.

Les services destinés aux personnes âgées, comme l'aide à domicile, veillent à être accessibles pour tous, mais aucune action n'a été entreprise spécifiquement à destination de ce public. Il est à remarquer cependant que le personnel de ces services est quant à lui majoritairement d'origine étrangère.

Je ne dispose pas de données sur l'origine des personnes résidant dans les maisons de repos ou de repos et de soins, vu l'absence de statistiques ethniques, mais il semble cependant que la proportion de personnes d'origine étrangère soit encore assez faible. Les maisons de repos doivent pouvoir accueillir sans discrimination les personnes âgées, mais il est vraisemblable qu'un travail de sensibilisation à la diversité culturelle est encore nécessaire.

Je visitais hier encore une maison de repos. Une gestionnaire m'expliquait sa volonté de pouvoir accueillir plus de personnes d'origine étrangère, alors qu'il y en avait très peu dans son établissement. Certains opérateurs sont donc conscients de la problématique. En discutant avec elle, je me suis dit qu'il serait utile de pouvoir inviter les membres, coordinateurs ou dirigeants d'associations qui le souhaitent à une journée portes ouvertes dans une maison de repos. Il faut y amener les gens pour rencontrer les publics, dédramatiser, lever les tabous et, tout simplement, montrer comment cela se passe.

Moi-même, quand j'ai pris mes fonctions dans les domaines de l'Action sociale et de la Famille, j'ai beaucoup appris en visitant les maisons de repos. Ce sont des lieux qui méritent que l'on s'y arrête. Je pense donc organiser des portes ouvertes pour les associations qui ont déjà en leur sein des personnes d'origine étrangère d'un certain âge. Celles-ci sont, sans doute, le futur public de ces lieux d'hébergement.

Pour rappel, les liens entre les maisons de repos et la Commission communautaire française résultent de l'obligation d'agrément des maisons de repos, qui sont par ailleurs essentiellement des entreprises commerciales. Les seules obligations que nous pouvons imposer sont celles du respect des normes, qui prévoient le respect des convictions philosophiques ou religieuses des résidents.

En ce qui concerne la gestion concrète de la diversité culturelle, le travail à mener est cependant davantage un travail de sensibilisation que de réglementation. Cette sensibilisation devra non seulement se faire vers les gestionnaires, les directions et le personnel, mais aussi vers les autres résidents et la population en général.

Je compte interroger prochainement les conseils consultatifs sur la problématique du vieillissement des personnes étrangères. Je ne manquerai d'ailleurs pas de vous informer des suites de cette démarche.

Je tiens cependant à rappeler que ce thème faisait partie des priorités du Gouvernement en cohésion sociale lors du précédent quinquennat (2006-2010), mais qu'il n'a, hélas, pas suscité de nombreux projets dans le secteur associatif. Peut-être cela rejoint-il les propos de Mme Mouzon.

Il reste à réaliser un travail d'échange avec les gens. En effet, trop souvent, placer un parent dans une maison de repos est difficilement vécu dans certaines communautés. Cette décision n'est pas encore intégrée dans les habitudes, mais la situation évolue.

Par ailleurs, en 2009, comme vous, nous avons organisé une journée de réflexion sur le thème des migrants âgés, en collaboration avec Wallonie-Bruxelles International et le Conseil de l'Europe. Les travaux de cette journée, à laquelle



les services du Gouvernement de la Commission communautaire française ont activement participé, ont servi pour l'élaboration de recommandations sur la prévention des risques de vulnérabilité des migrants âgés et l'amélioration de leur bien-être. Je vous propose de joindre à nos travaux le texte de ces recommandations.

**Mme la Présidente.**- La parole est à Mme Gisèle Mandaila.

**Mme Gisèle Mandaila (FDF).**- Pour éclaircir le point soulevé par mon collègue M. Mouhssin, la problématique de la frustration ressentie parfois par le personnel en général a été démontrée. Après enquête, une étude a démontré les frustrations et les craintes de voir les travailleurs du secteur des soins abuser des personnes âgées. Heureusement, ces travailleurs ont à cœur de prendre en charge les personnes âgées, mais ces risques existent toutefois. Une enquête a été menée par le Centre pour l'égalité des chances. Elle est consultable et explique sobrement cette situation.

J'entends bien votre réponse, mais j'observe que vous n'avez pas répondu à mes questions. Nous avons débattu de la problématique du vieillissement des populations d'origine étrangère, vous avez répondu à plusieurs interpellations et vous avez repris votre réponse à Mme Sidibé pour répondre aux miennes. Mes questions du jour portaient toutefois sur le "Care Management", c'est-à-dire les personnels.

Qu'est-il fait pour prendre psychologiquement en charge ces personnels d'origine étrangère qui travaillent dans des maisons de repos ou comme aides soignantes?

Pourquoi? Parce que nous constatons, vu l'absence de formation qualifiante relative à la diversité culturelle, que la tendance est de demander au personnel "d'origine étrangère" de prendre en charge en maison de repos la personne vieillissante issue de l'immigration. Pourtant, ce personnel de santé n'a pas été formé à cette fin. Elle subit donc une charge émotionnelle importante, parce qu'elle fait une projection par rapport à son parent âgé et compare la manière de traiter les aînés dans son milieu culturel et en institution. Cette émotion peut être frustrante.

Qu'est-il mis en place pour une prise en charge psychologique de ces travailleurs? Ne conviendrait-il pas de normaliser le métier afin de sortir de cette forme d'ethnisation de la profession? Voilà l'essentiel de mon interpellation, qui ne portait pas sur la prise en charge des personnes âgées issues de l'immigration mais bien sur la prise en charge psychologique des travailleurs issus de l'immigration dans ce secteur et sur l'intégration dans la formation de base en management de la diversité des notions de "care management".

**Mme la Présidente.**- La parole est à M. Emir Kir, ministre.

**M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille.**- Je me montrerai rassurant. Dans le cadre des formations dispensées aux personnes qui travaillent dans les maisons de repos, une attention est déjà portée à la diversité. Vous avez cependant certainement raison de dire qu'elle n'est pas suffisante.

C'est pourquoi, je vais prendre l'initiative de promouvoir davantage la diversité dans le cadre de ces formations. Je le ferai évidemment en lien avec ma compétence dans le cadre de la Formation professionnelle. Soyez dès lors rassurée.

**Mme la Présidente.**- L'incident est clos.

## LES MODALITÉS DE LANCEMENT DU "WELCOME PACK" À DESTINATION DES PRIMO-ARRIVANTS AINSI QUE LA STRUCTURE DE L'ACCUEIL À CE PUBLIC

DE **M. ALAIN MARON**

À **M. CHARLES PICQUÉ**, MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE

**Mme la Présidente.**- Le ministre Emir Kir répondra à l'interpellation.

La parole est à M. Alain Maron.

**M. Alain Maron (Ecolo).**- La question de l'accueil des primo-arrivants est régulièrement abordée au sein de notre Parlement. Dans ce débat, nous arrivons sans doute à un moment privilégié, attendu depuis plusieurs mois, de relatif consensus politique permettant l'émergence de nouveaux dispositifs destinés à ce public.

Par ailleurs, l'accord de majorité de la Commission communautaire française prévoit bel et bien la mise en place de nouveaux dispositifs, en l'occurrence des bureaux d'accueil s'appuyant sur des associations reconnues et visant une bonne couverture du territoire régional. L'accord va même plus loin, puisqu'il prévoit la mise en place d'un dispositif d'évaluation de ces bureaux d'accueil, basée sur un cahier des charges visant un service de qualité égale dans tous les bureaux d'accueil.

L'accord 2009-2014 est donc clair: un cahier des charges est élaboré afin de viser la qualité de l'accueil, des bureaux d'accueil tenant compte de ce cahier des charges sont mis en place et, enfin, le dispositif est évalué. Nous sommes en juin 2012 et nous n'avons cependant toujours ni cahier des charges, ni décret, ni encore moins de bureau d'accueil. Je me permets donc de revenir aujourd'hui sur la question.

Avant de parler du décret et du dispositif de bureau d'accueil proprement dit, il me paraît utile de faire le point sur ce que l'on a appelé le "Welcome Pack". Parallèlement à la préparation du décret relatif à l'accueil des primo-arrivants, des moyens ont été dégagés, via le Fonds européen d'intégration, dans le cadre d'un accord entre les différentes entités francophones, pour réaliser un guide inclus dans un matériel d'accueil pour les primo-arrivants. Ce guide s'intitule "Vivre en Belgique" et est téléchargeable depuis quelques semaines sur divers sites internet.

Je voudrais savoir si ce guide constitue à lui seul le "Welcome Pack" annoncé à destination des primo-arrivants ou s'il en constitue seulement l'un des éléments.

Quel est le public-cible de ce guide au sein des primo-arrivants? Est-il prévu de le traduire dans d'autres langues? En effet, il n'existe actuellement qu'en français et ce n'est certainement pas la meilleure manière d'en assurer la diffusion et l'utilisation les plus optimales.

Quels sont les lieux de diffusion de la version papier? Est-il prévu de créer un véritable site internet présentant ces informations, outre le fait de pouvoir télécharger le document en format PDF sur différents sites, comme c'est le cas actuellement?

L'outil va-t-il être pérennisé par un dispositif régulier de mise à jour? En effet, ce guide est riche en informations vite périmées. Il serait donc nécessaire de mettre à jour un certain nombre d'informations tous les ans ou tous les deux ans. Est-ce prévu, sachant qu'il est par ailleurs par ailleurs plus facile de gérer un site web qu'une version papier qu'il faut réimprimer totalement ou à laquelle il faut adjoindre un addendum?

Outre ces questions sur le guide, je profite de l'occasion pour vous demander où en est dans le décret et le dispositif global d'accueil. Je sais qu'on les attend depuis longtemps et qu'on y revient souvent. M. Picqué avait annoncé précédemment un projet de texte pour 2012, et puis pour 2013. Quel est le calendrier actuellement prévu pour la structuration réelle de l'accueil des primo-arrivants? Où en est-on concrètement dans la concertation des acteurs de terrain?

Au sein des balises qui ont été posées dans le cadre de l'accord intrafrancophone portant spécifiquement sur l'accueil des primo-arrivants, avez-vous repéré des priorités pour les dispositifs bruxellois? Où en êtes-vous dans l'évaluation des moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre de cet accord intrafrancophone, de l'accord du gouvernement, et donc de la structuration de l'accueil des primo-arrivants? Quelles en sont les pistes de financement?

Concernant le financement actuel, un appel à projets de l'agence du Fonds social européen (FSE) va être lancé très prochainement. Une partie des moyens sera affectée à l'organisation des parcours d'accueil, avec une priorité donnée à des publics identifiables, comme par exemple des personnes en cours de regroupement familial.

Or, les projets pilotes des bureaux d'accueil, actuellement financés par le Fonds d'impulsion à la politique des immigrés (FIPI) et grâce à l'agence FSE, couvrent évidemment le public bien plus large des primo-arrivants. Comment va-t-on assurer la cohésion et la continuité des priorités entre ces différentes sources de financement, notamment envers le public accueilli?

*(Applaudissements)*

**Mme la Présidente.**- La parole est à Mme Fatoumata Sidibé.

**Mme Fatoumata Sidibé (FDF).**- La question de la structuration de l'accueil des primo-arrivants est régulièrement débattue au sein de notre Parlement. Notre groupe a d'ailleurs contribué à ce débat en déposant des textes à plusieurs reprises.

En 2003 déjà, M. Serge de Patoul cosignait une proposition de décret créant un parcours d'intégration individuel à l'attention des primo-arrivants adultes. Cette proposition a été rejetée par l'actuelle majorité en 2005. On nous a expliqué à l'époque que les outils nécessaires pour l'accueil des primo-arrivants étaient déjà en place et qu'il n'était donc pas nécessaire d'adopter un tel texte.

En février 2011, une nouvelle proposition de décret MR-FDF portant création d'un contrat bruxellois d'intégration et de participation a été soumise en commission. Toutefois, dans la mesure où il apparaissait que le Gouvernement, en collaboration avec ceux de la Communauté française et de la Région wallonne, avançait sur ce dossier, les débats ont été reportés.

Effectivement, le 12 mai 2011, les Gouvernements de la Communauté française, de la Région wallonne et la Commission communautaire française se sont engagés à conclure ensemble un protocole d'accord portant sur la politique d'accueil des migrants primo-arrivants.

Cela fait des années que nous discutons d'un contrat à destination des primo-arrivants, mais les choses tardent à se concrétiser. Les priorités en matière de cohésion sociale ont effectivement été recentrées en ce sens, mais ce n'est pas suffisant.

Le "Welcome Pack" était annoncé pour février 2012 et nous sommes au mois de juin. Le guide à l'usage des nouveaux arrivants à Bruxelles et en Wallonie vient d'être publié sur internet. Il offre une série d'informations pour comprendre le

fonctionnement de notre société et pour pouvoir s'orienter dans le dédale administratif.

Il est destiné aux nouveaux arrivants, mais je suis convaincue qu'il va et doit toucher un public plus large, car de nombreux citoyens, qu'ils soient belges ou d'origine étrangère, ne sont pas au fait de leurs droits et devoirs, ni des procédures à suivre pour s'informer et être accompagnés.

Ceux qui sont installés depuis très longtemps sur le territoire doivent aussi avoir la possibilité d'être accompagnés dans leur parcours. Cela ne doit pas se limiter aux primo-arrivants. Certaines personnes présentes depuis longtemps sur notre territoire se trouvent en effet dans des conditions similaires à celles de certains primo-arrivants. Il convient donc de veiller à ce public et à son parcours d'intégration.

À l'instar de M. Maron, j'aurais souhaité savoir si ce guide à l'usage des nouveaux arrivants à Bruxelles et en Wallonie constitue le "Welcome Pack". Quelles sont les premières réactions des bénéficiaires à l'égard de ce guide? Bien qu'il soit rédigé dans un langage accessible, pour le comprendre, il faut savoir lire et maîtriser le français. Est-il prévu de le traduire dans d'autres langues?

Qu'en est-il des projets-pilotes de bureaux d'accueil lancés dans les communes d'Anderlecht, Bruxelles-Ville, Forest, Molenbeek, Saint-Josse-ten-Noode et Schaerbeek? Quels sont les enseignements que l'on a pu en tirer? D'autres bureaux seront-ils ouverts? Dans quelles communes et suivant quels délais?

Où en sont les modules de formation de formateurs initiés par le Centre bruxellois d'action interculturelle (CBAI)? Ces formateurs ont-ils déjà donné des formations à des primo-arrivants? Avec quels résultats?

Qu'en est-il du caractère obligatoire de ce parcours? Si cette formule peut être envisagée en Wallonie, elle ne l'est pas en Région bruxelloise, en raison de la structure de nos institutions. Pourtant, vous vous êtes exprimé à différentes reprises en faveur de ce caractère obligatoire.

Personnellement, j'estime que rendre ce parcours obligatoire suppose d'avoir la capacité de répondre à toutes les demandes, ce sur quoi j'émet de sérieuses réserves.

Ensuite, je me demande comment obliger certains publics, dont les femmes avec enfants, à suivre un parcours d'intégration, sans être en mesure d'offrir des classes d'accueil pour la petite enfance, ce qui est loin d'être acquis en Région bruxelloise.

**Mme la Présidente.**- La parole est à M. Pierre Migisha.

**M. Pierre Migisha (cdH).**- Selon l'étude "L'accueil des primo-arrivants en Région de Bruxelles-Capitale", Bruxelles comptait, en 2007, 48% de personnes nées étrangères, alors que cette proportion n'est que de 16% à l'échelle du pays. Il est donc indispensable que nous avancions sur cette question de l'accueil et de l'intégration des primo-arrivants. C'est pourquoi je me réjouis des diverses initiatives nouvelles pour la mise en place d'un accueil des primo-arrivants.

Toutefois, comme mon collègue l'a souligné, la question de la continuité et de la cohérence entre ces diverses initiatives se pose encore. Un accord intra-francophone a vu le jour, mais qu'en est-il de la Communauté flamande et de la Vlaamse Gemeenschapscommissie? Cette question est importante, car liée au risque de sous-nationalité.

La brochure, le guide "Vivre en Belgique" a attiré mon attention sur plusieurs aspects. Le titre d'abord. Puis le sous-titre: "Guide à l'usage des nouveaux arrivants à Bruxelles et en

Wallonie". Y aurait-il de la pudeur empêchant les éditeurs d'assumer le fait qu'il s'agit bel et bien d'une réalisation des entités francophones? Il faut attendre quelques pages pour lire que le guide est destiné à un public "récemment arrivé en Belgique francophone".

Un autre point qui a attiré mon attention est l'utilisation des expressions "nouveau venu", "récemment arrivé" pour nommer le public cible du guide. Ces termes sont difficiles à apprécier: ils revêtent des significations différentes et véhiculent la notion de délai d'arrivée, de lieu également. "Nouveau venu": où, d'où et depuis quand? S'il est à Bruxelles, aura-t-il le même parcours qu'en Wallonie?

La personne sortie de clandestinité peut-elle être considérée comme récemment arrivée? Si elle est inscrite récemment et pour la première fois administrativement, cela ne peut pas nous faire oublier qu'à Bruxelles, les processus d'intégration des primo-arrivants passent souvent par le canal de communautés d'anciens migrants ou de leurs descendants.

Un processus d'intégration a donc déjà débuté naturellement. Certaines personnes vivent depuis plusieurs années en Belgique et évoluent au sein de ces communautés sans pour autant être "intégrées". La question du lieu est donc très importante.

Dans la présentation du cadre institutionnel belge, le guide "Vivre en Belgique" présente certes Bruxelles comme une Région bilingue, avec des compétences attribuées à la Commission communautaire française. Par contre, la Commission communautaire commune est totalement inexistante dans ce document. Elle n'est citée à aucune reprise et ne fait l'objet d'aucune information au public.

Du point de vue de mon groupe, la Commission communautaire commune devrait exercer une coordination sur Bruxelles. Plusieurs arguments plaident en faveur de cette coordination bicommunautaire. Ainsi, le public des primo-arrivants n'appartient, sur le plan institutionnel, à aucune Communauté. Pour ce public asexué communautairement, une dynamique territoriale peut apporter plus de cohérence. D'autant plus que la situation à Bruxelles est très différente de celle de la Flandre ou de la Wallonie.

La Commission communautaire commune offre également la possibilité de mettre en place une politique équilibrée et non compétitive entre les différentes offres. Elle supprime la possibilité de "zapper" entre services francophones et néerlandophones ou d'avoir des avantages comparatifs, ce qui correspond à notre objectif. Le Collège de la Commission communautaire commune est aussi compétent pour la tutelle sur les CPAS. Or, les CPAS sont l'élément indispensable pour mener une bonne politique d'intégration et d'inclusion, par leur proximité avec le public cible dans les différentes communes.

Avez-vous des contacts avec vos homologues néerlandophones sur la mise en place d'une éventuelle coordination bicommunautaire? Ce sujet est-il abordé au sein de la Conférence intrabrugeoise social-santé? Une réflexion est-elle menée sur l'éventuel caractère obligatoire de cette démarche d'accueil des primo-arrivants?

En effet, s'il n'y a pas d'incitants, les primo-arrivants verront-ils un intérêt à suivre ce parcours? Certains mettent en avant le sentiment que les retours seront plus négatifs que positifs, avec des sanctions éventuelles en cas de manque d'assiduité par rapport à ce parcours. La question de l'obligation mérite néanmoins d'être posée.

*(Applaudissements)*

*(Présidence: Mme Dominique Braeckman,  
deuxième vice-Présidente)*

**Mme la Présidente.**- La parole est M. Emir Kir, ministre.

**M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille.**- Comme l'a souligné M. Maron, l'accueil des primo-arrivants fait l'objet, depuis le début de la législature, d'une attention particulière de la part du Parlement. Il en va de même pour M. Picqué dans le cadre de ses compétences au niveau du Gouvernement. Un certain nombre d'initiatives ont été prises, qui recouvrent des domaines variés et ont pour but de préparer la mise en place d'un futur dispositif d'accueil:

- la production d'outils qui permettent d'évaluer le niveau de formation et de connaissance du français des personnes primo-arrivantes;
- la réalisation du contenu d'un module dit de citoyenneté, devant trouver place dans ce dispositif d'accueil;
- la publication d'une brochure d'accueil destinée aux primo-arrivants, leur expliquant une série de règles, de devoirs et de droits existants en Belgique;
- la réalisation et le test auprès d'acteurs du terrain de la formation des formateurs en citoyenneté;
- le financement de six projets pilotes de bureaux d'accueil pour primo-arrivants à Bruxelles;
- le financement d'une étude chiffrée sur les flux migratoires à Bruxelles.

Toutes ces réalisations ont pu être financées par le biais du Fonds européen d'intégration (FEI) et du Fonds d'impulsion à la politique des immigrés (FIPI), ainsi que par quelques moyens pris sur les allocations du budget de la cohésion sociale.

M. Picqué souligne toutefois que les différentes sources de financement auxquelles nous avons fait appel ne pourront servir au financement structurel du dispositif d'accueil des primo-arrivants. En effet, tant le Fonds européen d'intégration (FEI), géré par le Fonds social européen (FSE), que le Fonds d'impulsion à la politique des immigrés (FIPI) permettent le financement d'initiatives ponctuelles, mais pas de dispositifs récurrents.

L'évolution des projets pilotes fait l'objet d'un suivi régulier par son cabinet. Ses collaborateurs ont de manière régulière des contacts avec les acteurs de terrain afin d'évaluer les difficultés rencontrées et d'en tirer les enseignements utiles à la confection du cadre du dispositif d'accueil des primo-arrivants.

D'autre part, les résultats de l'étude chiffrée sur les flux migratoires à Bruxelles que nous recevrons dans quelques semaines nous permettront de définir les publics à accueillir prioritairement. Ils nous permettront également d'évaluer les moyens financiers nécessaires à la réalisation du dispositif que nous souhaitons mettre en œuvre.

En ce qui concerne le calendrier de réalisation, l'intention de M. Picqué est de proposer dans les prochains mois, au Gouvernement de la Commission communautaire française et ensuite à ce Parlement, un projet de décret-cadre structurant un véritable parcours d'accueil pour les primo-arrivants.

Pour rappel, celui-ci sera organisé autour d'un certain nombre de bureaux d'accueil ayant pour mission d'offrir un accompagnement aux primo-arrivants. Il comprendra également un module dit de citoyenneté, l'accès à des cours de français correspondant au niveau de chaque personne accueillie ainsi qu'une orientation vers les dispositifs d'insertion socio-professionnelle.

De plus, pour permettre l'opérationnalisation de ce parcours, il proposera au Gouvernement, dans le cadre de la réalisation du budget 2013, de dégager des moyens supplémentaires dans les allocations spécifiquement destinées à financer ce dispositif.

Le document "Vivre en Belgique" est un des éléments de ce "Welcome Pack" destiné aux primo-arrivants. Il y aura lieu d'y ajouter d'autres composantes qui font aujourd'hui l'objet des réflexions organisées avec les acteurs de terrain. Ce document n'est pas destiné à être diffusé sans un accompagnement et une explication de son contenu. Il sera envoyé aux associations en contact avec les primo-arrivants et aux CPAS.

Il pourra servir de document de référence pour l'organisation des modules de citoyenneté et il sera alors distribué aux primo-arrivants. Il pourra être traduit dans les langues les plus utilisées en Région bruxelloise, afin que les modules de citoyenneté puissent être organisés dans un certain nombre de langues d'origine.

La version papier est disponible tant auprès des services du Gouvernement que des services de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce document sera bien évidemment mis à jour en fonction des nécessités. Il pourra alors être réédité. En plus de l'accessibilité sur certains sites web et du téléchargement du document PDF, nous pourrions réfléchir à la création d'un site web spécifique. Cependant, cela ne pourra jamais exclure une version papier distribuée aux primo-arrivants.

Enfin, j'ai pris note des questions complémentaires posées et je ne manquerai pas de les faire parvenir à M. Picqué.

*(Applaudissements)*

**Mme la Présidente.**- La parole est à M. Alain Maron.

**M. Alain Maron (Ecolo).**- Je retiens divers éléments encourageants.

D'abord, le fait que, cette fois, vous réaffirmiez souhaiter organiser les formations de citoyenneté, y compris dans les langues des primo-arrivants et, à cette fin, traduire le guide, ainsi que mettre en place ce dispositif de bureaux d'accueil via un décret-cadre.

À présent, vous ou M. Charles Picqué l'annoncez pour dans quelques mois, sans précision alors qu'il y a déjà plusieurs mois que cela a été annoncé. Le calendrier devient quelque peu serré pour une mise en œuvre concrète et une première évaluation du dispositif au cours de cette législature. Pourtant, l'accord de majorité prévoit bien sa mise en œuvre concrète et une première évaluation.

Bien qu'on ne puisse aller plus vite que la musique, sans doute est-il temps d'accélérer les choses, d'autant que les expériences pilotes actuellement financées ne sont que des financements complémentaires à des associations qui travaillent déjà avec les primo-arrivants, de belle façon, mais sans réaliser un véritable travail de bureau d'accueil des primo-arrivants tel que prévu dans l'accord intra-francophone, ou tel qu'entendu par les néerlandophones via le système BON (Brussels Onthaal).

Un mot sur les déclarations de certains collègues sur la coordination bicommunautaire. Ecolo-Groen s'est exprimé sur cette question il y a deux ans. Nous avions demandé, dans le cadre des réformes institutionnelles, que cette matière soit régionalisée à Bruxelles et que la Région bruxelloise mène une politique bicommunautaire en ce domaine.

Une autre question est de savoir s'il faut passer par les CPAS. Dès qu'il s'agit de Commission communautaire commune, on

pense aux CPAS. Tous les primo-arrivants ne passent pas par les CPAS; ceux-ci ne sont donc pas obligatoirement les acteurs centraux, mais, évidemment, ils sont des partenaires très importants de cette politique.

S'agissant de l'obligation, je tiens à vous préciser que l'accord intra-francophone prévoit la base volontaire. Les gouvernements des trois entités francophones se sont mis d'accord sur cette base, donc contre l'obligation. En la matière, mon groupe n'a pas de religion.

Néanmoins, une obligation induirait de dégager des moyens encore plus importants vu l'augmentation potentielle du public et la nécessité de développer l'offre. Sans cela, quid de la question de la sanction qui frapperait ceux qui ne répondraient pas à l'obligation. En effet, qui dit obligation dit vérification et sanction éventuelle. Que fait-on dans un tel cas?

Comme ces questions constituent le feuilleton de la législation sur la cohésion sociale, je reviendrai ultérieurement auprès de M. Picqué. Je vous remercie pour vos réponses.

**Mme la Présidente.**- Étant donné que M. Kir a répondu au nom de M. Picqué, je suppose qu'il ne reprendra plus la parole. M. Picqué prendra connaissance de vos propos, ainsi que des termes de ce débat.

L'incident est clos.

#### L'AVENIR DU SECTEUR DE LA SANTÉ MENTALE BRUXELLOIS

DE M. MICHEL COLSON

À M. BENOÎT CEREXHE,  
MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ

**Mme la Présidente.**- La parole est à M. Michel Colson.

**M. Michel Colson (FDF).**- Hier, nous avons eu l'occasion d'en discuter en commission de la Commission communautaire commune, mais j'ai fait l'effort d'adapter mon texte à notre institution. J'espère que cet effort sera récompensé et que vous ne vous contenterez pas de répéter ce qui a déjà été dit.

Différents services de santé mentale sont actifs sur le territoire de la Région bruxelloise et disposent d'un agrément et de subventions de notre institution. Ces services, qu'on estime à une petite vingtaine, entrent effectivement dans le cadre du décret ambulatorio.

Par ailleurs, l'accord institutionnel d'octobre 2011 a des conséquences directes sur le secteur de la santé mentale. En effet, le point 3.2.3. de cet accord précise deux éléments:

- les plates-formes de soins de santé mentale sont transférées aux entités fédérées;
- la compétence complète en matière de maisons de soins psychiatriques (MSP) et d'initiatives d'habitation protégée (IHP) sera transférée aux Communautés.

En ce qui concerne l'exception bruxelloise, il est également précisé que *"dans la mesure où les compétences impliquent, pour les personnes, des obligations ou des droits à une intervention ou une allocation, ou lorsqu'il s'agit d'institutions bicommunautaires, l'autorité compétente en Région de Bruxelles-Capitale sera la Commission communautaire commune. De plus, l'accord de la Saint-Quentin pourra être appliqué."*

Des moyens financiers vont de pair avec ce transfert de compétences. Ceux-ci s'élèvent à 174,8 millions d'€ pour ce qui concerne la santé mentale.

À la lecture de cet accord, les représentants du secteur de la santé mentale et son personnel ont déjà exprimé certaines craintes. Celles-ci concernent notamment l'avenir de leur financement, la sécurité de l'emploi (puisqu'elles fonctionnent souvent avec des ACS) et la certitude de pouvoir venir en aide aux patients dans les meilleures conditions.

La Fédération des structures psycho-socio-thérapeutiques, qui agit à l'échelle fédérale, est divisée en trois secteurs:

- le secteur enfants (17 centres: 12 en Wallonie, 3 en Région bruxelloise et 2 en Flandre);
- le secteur adultes (19 centres: 8 en Wallonie, 9 en Région bruxelloise et 2 en Flandre);
- le secteur toxicomanie (14 centres: 10 en Wallonie et 4 en Région bruxelloise).

Je ne vous étonnerai pas en relevant que les institutions bruxelloises sont majoritairement francophones; ce n'est évidemment pas un hasard. On peut néanmoins s'interroger sur la sur-représentation bruxelloise et wallonne et la sous-représentation flamande parmi ces structures.

Il y a deux éléments explicatifs pour ce phénomène: il existe certes le phénomène "grande ville" (mais il y a également des grandes villes en Flandre), mais surtout la disparité concernant la manière de concevoir les soins dans les différentes Régions. Cette conception dépend notamment de l'idéologie ambiante. Du côté néerlandophone, on est plutôt favorable à une conception de soins autour de l'hôpital, tandis que du côté francophone, on préfère agir à partir de l'environnement social du patient. La réalité de terrain comme l'étendue du territoire, la présence de grandes structures hospitalières et l'absence de structures ambulatoires ou non expliquent également cette différence.

Selon les acteurs du secteur de la santé mentale, le découpage régional de cette compétence aura inévitablement des répercussions sur l'exercice de leurs missions. Ils craignent en effet une limitation de l'accès aux soins et surtout, à l'instar de ce que l'on a connu en matière de politique des personnes handicapées, le refus éventuel de recevoir des patients issus d'autres Régions.

Ces associations et institutions sont non seulement agréées par la Commission communautaire française, mais bénéficient également de l'agrément de l'Inami, lequel est formalisé via une convention signée avec chaque institution ou service, individuellement et sur la base de leur projet thérapeutique décrivant clairement leur public ciblé, les modes d'intervention thérapeutique, le personnel d'encadrement ainsi que les frais de fonctionnement nécessaires à la réalisation des objectifs.

En ce qui concerne les conventions, il semblerait que des garanties ont été apportées quant à leur reconduction. Est-ce encore à l'Inami de coordonner tout cela? Quelle la clé de répartition entre les entités fédérées?

Qu'en est-il des associations, de leur reconnaissance et de leur financement par notre institution?

*(Applaudissements)*

**Mme la Présidente.**- La parole est à Mme Anne-Sylvie Mouzon.

**Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).**- Je peux comprendre que vos réponses à ce genre d'interpellations ne soient pas d'une très grande précision, puisque les détails ne sont pas encore arrêtés en matière de transferts institutionnels, et qu'il est difficile de dire aujourd'hui les répercussions que ces modifications auront sur le secteur de la santé mentale à

Bruxelles. Cela étant, l'intérêt de la situation actuelle est justement qu'une phrase dans un accord de gouvernement est une chose, mais que sa mise en œuvre, sa traduction en termes juridiques et son application en sont d'autres. C'est le moment où tout se joue et où il convient que des techniciens, des spécialistes, mais aussi des négociateurs politiques participent de manière très active, très précise et en pleine connaissance de cause à l'élaboration des textes.

En cela, je partage l'une des préoccupations de M. Colson: dans quelle mesure travaille-t-on en association avec le secteur concerné? Je ne dis pas qu'il faut suivre les secteurs toujours et en tout, mais une connaissance extrêmement précise de la réalité du terrain est nécessaire pour conclure des accords politiques de haut niveau. J'insiste donc auprès du gouvernement - et ce pour tous les domaines impliquant une mise en œuvre des accords du gouvernement fédéral - pour qu'on se concerte de manière très étroite avec les acteurs de terrain, afin de connaître très précisément ce qui est avant de savoir comment on va éventuellement le changer, et pourquoi.

Quelles mesures prenez-vous aujourd'hui, à votre niveau, pour vous alimenter en dossiers solides? Dans quelle mesure êtes-vous associé à la conception et l'élaboration des textes de mise en œuvre de l'accord de gouvernement fédéral?

**Mme la Présidente.**- La parole est à M. Benoît Cerexhe, ministre.

**M. Benoît Cerexhe, ministre en charge de la Santé.**- Monsieur Colson, je m'en voudrais de vous décevoir, mais je crains de vous livrer une réponse semblable à celle que je vous ai donnée hier lorsque vous m'avez interrogé, en commission d'une autre assemblée, sur la même thématique.

Qu'ai-je entendu lors du débat mené hier? Que la cohérence des politiques et la concertation entre toutes les entités bruxelloises étaient des nécessités. Vous comprendrez dès lors que je ne vous donne pas aujourd'hui une réponse opposée à ce que j'ai dit hier, car elle entrerait alors en contradiction avec ce principe de cohérence et de concertation.

À l'instar de la Région de Bruxelles-Capitale et du Collège réuni, le Gouvernement de la Commission communautaire française a adopté une méthodologie de travail concernant la sixième réforme de l'État et a affirmé sa volonté de travailler en concertation constante avec les administrations concernées, ainsi qu'avec les partenaires sociaux. Il s'agira en effet de cerner et de trancher les nombreuses questions qu'une réforme de cette ampleur pose inmanquablement. Mme Mouzon a raison de dire qu'il y a une marge entre la conclusion d'un accord et la négociation de ses modalités. Les questions de détail sont extrêmement importantes et notre vigilance doit être sans faille, comme je ne cesse d'ailleurs de le répéter.

Il convient également de déterminer la ou les entités bruxelloises concernées par les transferts de compétences, d'intégrer dans des délais raisonnables et dans le respect de la continuité des services publics les nouvelles missions et le personnel transféré, de chiffrer les moyens nécessaires, en termes de fonctionnement et de bâtiments, pour continuer à fournir à la population des services publics de qualité, et enfin, de travailler en concertation avec les administrations fédérales concernées, ainsi qu'avec les partenaires sociaux.

Nous avons créé un groupe de travail piloté par le président du Gouvernement. Tous les membres du Gouvernement y sont représentés et des fonctionnaires de la Commission communautaire française y seront associés. Ce groupe de travail a pour mission d'évaluer les effets de la réforme sur la Commission communautaire française, notamment en ce qui

concerne l'exercice de ses compétences actuelles, le transfert de compétences nouvelles, la nécessité de conclure des accords de coopération et les conséquences en termes de moyens budgétaires et humains.

Il a également pour mission de planifier les actions à entreprendre et de fixer un calendrier de travail, de faire régulièrement rapport au Gouvernement, d'être l'interlocuteur de l'autorité fédérale et des entités fédérées, y compris des administrations, et d'informer les partenaires sociaux.

Une réunion de présentation de la méthodologie aux partenaires sociaux a eu lieu au mois de mars. Les représentants des fédérations patronales des différents secteurs, en ce compris celui de la santé mentale dont vous parlez, étaient présents. Lors de cette première réunion, le secteur de la santé mentale n'a pas émis de remarque particulière. Pour le moment, le groupe de travail s'efforce de mener à bien une réflexion essentiellement technico-administrative. Madame Mouzon, nous n'en sommes pas encore à la négociation politique. À cette fin, le groupe s'appuie sur une fiche standardisée.

Rassurez-vous, pour la suite, je travaillerai en pleine concertation avec le secteur de la santé mentale. En effet, ce secteur accorde une grande importance à cette discussion et connaît particulièrement bien le terrain à Bruxelles. Je ne me bornerai pas à une négociation de nature politique, mais je veillerai à une concertation pleine et entière.

Pour ma part, j'insisterai sur deux éléments: nous devons avant tout être prêts à assurer la continuité du financement dès que le transfert sera effectif. Et, en ma qualité de Bruxellois, je m'opposerai fermement à toute velléité de sous-nationalité dans notre Région. Nous devons garantir l'égalité de traitement pour tous les Bruxellois. Nous nous attellerons donc, dans un premier temps, à faire en sorte que le financement actuel pour le secteur de la santé mentale, ainsi que pour tous les autres secteurs transférés, se poursuive, à budget constant. Il faudra, dans un deuxième temps, proposer des pistes afin de profiter de ce transfert pour augmenter la cohérence et la qualité de l'offre du secteur bruxellois, dans une perspective d'augmentation de l'accès aux soins de santé mentale.

Je ne peux pas être plus précis aujourd'hui, mais sachez que votre demande, relayée par Mme Mouzon, d'associer le secteur, sera pleinement prise en compte.

**Mme la Présidente.-** La parole est à M. Michel Colson.

**M. Michel Colson (FDF).-** Monsieur le Ministre, il n'est pas question de me décevoir ou pas, mais surtout de rassurer les acteurs de terrain. Voilà le but de mon intervention.

J'ai une question complémentaire: envisagez-vous, à ce stade, que ces institutions puissent avoir une capacité d'option, comme cela a été le cas précédemment pour les maisons de repos ou les centres de services à domicile notamment? Pourront-elles opter pour le monocommunautaire français ou le bicommunautaire? L'enjeu est de taille, tant en termes d'emplois francophones que d'offre en matière de santé mentale. Vous dites vouloir éviter de limiter l'accès aux soins, je suis d'accord avec vous. Il convient donc de maintenir et de développer cette offre.

Par ailleurs, je souhaiterais que, dans vos négociations, vous veilliez à ce qu'on ne connaisse pas la même situation que dans le secteur des personnes handicapées, à savoir des cas de refus de certains patients qui viennent d'autres Régions. Ce n'est pas une bonne solution.

**Mme la Présidente.-** La parole est à M. Benoît Cerexhe, ministre.

**M. Benoît Cerexhe, ministre en charge de la Santé.-** Je ne vais pas rentrer ici dans le détail, mais c'est effectivement le sens vers lequel nous souhaitons aller.

L'incident est clos.

**LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE:  
ÉVALUATION DES BESOINS ET DES SOLUTIONS POUR PROMOUVOIR  
LES PRATIQUES D'INCLUSION DANS LES CRÈCHES ET LES ÉCOLES**

DE **M. JOËL RIGUELLE**

À **MME EVELYNE HUYTEBROECK,**  
MINISTRE EN CHARGE DE LA **POLITIQUE D'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES**

**Mme la Présidente.-** La parole est à M. Joël Riguelle.

**M. Joël Riguelle (cdH).-** Nous savons depuis plusieurs années que la population bruxelloise est en augmentation. Le Bureau fédéral du plan a, dans ses estimations qui couvrent 54 années de simulations, démontré que le rajeunissement de la population serait considérable à Bruxelles.

Les chiffres et la structure d'âge publiés par le Bureau du plan dégagent un sentiment d'urgence qui nous interpelle depuis un moment déjà. Tandis que le nombre de jeunes de moins de 14 ans augmente de manière régulière et rapide, des problèmes persistent dans certains quartiers de notre capitale où l'on observe une insuffisance d'écoles et d'enseignants formés.

Selon certaines estimations, il faudra construire à peu près 79 nouvelles écoles en Région bruxelloise d'ici 2020. Dans l'entre-temps, dans certaines écoles, on installe déjà des préfabriqués pour pallier le manque de places. Il s'agit bien entendu de solutions provisoires, mais indispensables.

Nous sommes tous d'avis que le besoin d'écoles ne se limite pas aux bâtiments et autres infrastructures. C'est aussi un problème de projet pédagogique, mais aussi de projet de société. Il n'est pas inutile de rappeler que l'école a pour mission de permettre à tous les enfants, sans exception, de développer leurs potentialités et leurs talents. L'école doit affronter ce défi, car elle participe au développement de la personne et de sa communauté.

La population bruxelloise ne cesse de s'accroître, mais tel est le cas aussi du nombre de personnes handicapées. Il est clair que le handicap doit être considéré comme le résultat de l'interaction entre une personne et son environnement.

De nombreuses propositions ont été élaborées pour redynamiser l'accueil au sein des crèches et l'enseignement en Région bruxelloise. L'analyse des besoins et des solutions doit être accompagnée d'une nouvelle vision afin de promouvoir de manière sensible les pratiques d'inclusion et de garantir à chaque enfant un accueil et une éducation de qualité dans un environnement proche de son milieu de vie.

Les pratiques inclusives ont déjà démontré que les enfants handicapés réussissent mieux dans les établissements ordinaires que dans les écoles spécialisées, mais ces dernières restent indispensables pour des raisons impérieuses ou pour les enfants qui ne peuvent pas trouver leur épanouissement dans une structure scolaire ordinaire.

Le projet de décret inclusion va dans ce sens. Le projet de texte précise que des services pourraient donc avoir comme mission la mise en place des conditions permettant à l'enfant d'avoir une place au sein d'une collectivité - classe, milieu d'accueil, troupe de scouts, lieu de loisirs - et ainsi permettre à chaque enfant d'être accueilli dans une structure ordinaire s'il le souhaite.

Considérant que les besoins d'accueil en crèches ou dans les écoles se posent déjà, que le succès de l'inclusion dépend de la formation des puéricultrices, des accompagnateurs pédagogiques, des coûts administratifs, etc., le Gouvernement a-t-il déjà procédé à une évaluation des moyens, une régulation des projets d'inclusion et une anticipation des demandes?

De nombreux pouvoirs locaux se sont lancés dans la création de nouvelles classes, voire de nouveaux établissements scolaires et j'ai déjà évoqué - lors d'un débat au Parlement régional bruxellois avec M. Picqué - l'intérêt de développer aussi des projets pédagogiques performants sur le plan humain et éducatif.

Dans le même contexte, la création de ces nouvelles classes ne serait-elle pas l'opportunité de faire vivre le décret intégration de la Fédération Wallonie-Bruxelles à Bruxelles en incitant les pouvoirs organisateurs locaux à mettre en place des projets pédagogiques qui incluent la présence d'un pourcentage d'enfants porteurs de handicaps dans l'enseignement ordinaire, et ce, en lien avec les établissements d'enseignement spécial existants?

Vue sous l'angle inclusif, l'amélioration de l'accueil en crèches et dans les écoles demandera au politique d'assumer sa responsabilité et le principe de l'égalité des chances devra, en tout état de cause, dominer tous les choix à effectuer. Il lui incombera le devoir de poser clairement les orientations qui supposent des ressources financières et des compétences en termes de personnel qualifié. De nombreux enfants (autistes, par exemple) ne sont pas admis dans les crèches parce que le personnel n'est pas formé.

Avez-vous pris des contacts avec vos collègues en charge de la formation et de l'emploi pour promouvoir certaines qualifications dont nous aurons besoin pour anticiper le besoin en personnel? Des contacts ont-ils été établis avec le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles afin d'évaluer la possibilité de créer des "écoles intégrantes" en Région bruxelloise?

**Mme la Présidente.**- La parole est à M. Serge de Patoul.

**M. Serge de Patoul (FDF).**- Il s'agit d'un problème grave lié notamment à l'évolution de la démographie et à son impact dans l'enseignement et notamment sur les personnes éprouvant des difficultés multiples. Il ne faudrait pas en effet que la majorité soit favorisée et que cette minorité en difficulté soit oubliée. Le décret intégration voté à l'époque par le Parlement de la Communauté française est extrêmement positif en ce sens. Mon intervention est motivée par le fait qu'une bonne partie du débat est liée à la compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Mme Persoons a précédemment posé des questions écrites concernant ce problème de croissance démographique et son impact sur l'enseignement spécialisé au parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Je vous invite à vous référer à ces travaux.

En ce qui nous concerne, bien que ceci ne relève pas directement de vos compétences, je souhaite attirer votre attention sur l'existence dans l'enseignement de la Commission communautaire commune de l'Institut Francine Robaye qui propose des formations de qualité concernant les problèmes d'intégration. Tout projet d'intégration ne peut réussir qu'à la condition que ceux qui travaillent dans les institutions de formation, les écoles ou les crèches soient rassurés concernant leur mission et formés à cet égard. L'Institut Francine Robaye doit donc être valorisé et élargi dans cette perspective, et reconnu par la Fédération afin d'obtenir des financements. Il s'agit en effet d'un fleuron de notre enseignement dont la Commission communautaire commune assure le pouvoir organisateur auquel il n'est pas suffisamment fait référence.

Selon nous, cet aspect constitue un préalable de la réussite de l'intégration. Je ne peux ainsi m'empêcher d'évoquer une question qui me paraît anormale, et qui devrait être discutée avec la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il existe une demande des pouvoirs organisateurs pour que ce personnel se forme. C'est indispensable. Simultanément, il n'existe pas de reconnaissance financière octroyée à ceux qui assurent leur formation et qui s'investissent dans ce type de projets. Une réelle anomalie est donc patente et si nous voulons tous réellement faire réussir l'intégration, il faut aussi avoir le courage d'aborder clairement le problème de la formation et de la reconnaissance financière y afférente.

*(Applaudissements sur les bancs du FDF)*

**Mme la Présidente.**- La parole est à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre.

*(Présidence: Mme Julie de Grootte, présidente)*

**Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées.**- Je vais répondre à M. Riguelle, tout en indiquant qu'il s'agit d'une interpellation qui concerne la compétence de l'aide aux personnes handicapées, mais aussi celles de l'enseignement obligatoire et de l'accueil de la petite enfance. Je vous répondrai concernant mon action, ainsi que nos actions communes, puisque nous essayons au maximum d'établir des passerelles. J'insiste sur les pratiques d'inclusion dans les crèches et les écoles, terme que je préfère de loin à celui d'intégration. Le terme inclusion a aussi été choisi dans le cadre du nouveau décret du même nom.

Concernant le boom démographique, toutes les études le démontrent, que ce soit en 2020, 2030 ou même 2060, nous connaissons des hausses significatives de population. En Belgique, c'est notre Région qui connaîtra la plus forte hausse. Les catégories d'âges situées entre 0 et 39 ans vont voir leur nombre fortement augmenter.

Je vais commencer par la question sur la petite enfance. Mon service, le service Phare et l'Office national de la naissance et de l'enfance (ONE) ont signé en septembre 2011 un protocole d'accord qui renforce déjà tout le travail effectué par les deux services de ces deux institutions au bénéfice des enfants porteurs d'un handicap dans tous les lieux de vie fréquentés par ceux-ci: milieux d'accueil, consultations pour enfants, lieux de rencontre enfants-parents.

Ce protocole a permis des rencontres entre les professionnels de l'ONE et ceux du service Phare, avec les services d'accompagnement et les centres de réadaptation fonctionnelle, pour mieux se connaître et favoriser les collaborations. Il a aussi permis un recueil de données statistiques et une enquête via questionnaire, qui est en train d'être réalisée conjointement par l'ONE, l'Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées (Awiph) et le service Phare, pour mieux cerner les besoins en matière d'accueil d'enfants de zéro à six ans porteurs d'un handicap en Wallonie et à Bruxelles.

Une étude, financée par moi-même et M. Nollet, ministre de l'Enfance, est en cours. Elle est menée par l'Observatoire de l'accueil et de l'accompagnement de la personne handicapée institué au sein du service Phare. Cette étude porte sur l'inclusion de l'enfant en situation de handicap dans les milieux d'accueil de l'ONE en Région bruxelloise. Dans cette perspective, l'observatoire a sollicité les professionnels des milieux d'accueil de l'ONE bruxellois pour répondre à un questionnaire et participer à des groupes d'analyse. Les résultats sont attendus pour janvier 2013.

En ce qui concerne l'enseignement maternel, primaire et secondaire, il existe également un accord de coopération entre

la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Commission communautaire française en matière d'inclusion scolaire pour les jeunes en situation de handicap. Cet accord datant de 2008, nous sommes actuellement en train d'en préparer un nouveau.

Concrètement, cet accord a permis que sept services d'accompagnement agréés par la Commission communautaire française pour une mission complémentaire aident à l'intégration scolaire. Ces missions, effectuées dans les écoles dites ordinaires, offrent un accompagnement individualisé et spécialisé, se déroulant pendant les temps scolaires, en vue de l'inclusion des élèves en situation de handicap. Ce ne sont donc pas les enseignants de l'école qui sont directement en charge, mais un service extérieur, qui vient à l'école et organise ces formations avec les enseignants. Cette aide comprend le soutien de la personne handicapée et de son entourage dans les différentes dimensions du processus d'intégration scolaire, l'aide à l'utilisation de matériel spécifique et la coordination ou la médiation entre les divers intervenants du processus d'inclusion, mais exclut bien sûr toute intervention thérapeutique.

En outre, la plupart des services d'accompagnement agréés s'occupent d'enfants en âge scolaire. Ils interviennent également dans le soutien à la scolarité.

La Commission pour l'intégration scolaire pour l'enseignement ordinaire fondamental, secondaire et supérieur, instituée par cet accord, a rendu son premier rapport d'activités. À partir de résultats partiels, faute d'avoir obtenu les données de tous les services, il met en évidence que, pour l'année scolaire 2010-2011, au sein des services agréés par la Commission communautaire française, 154 enfants ont bénéficié d'un soutien à leur intégration scolaire.

Depuis 2011, je soutiens également la création du projet d'école Ados Pilifs, nouvelle école secondaire d'enseignement spécialisé pour adolescents souffrant d'autisme.

Une subvention a été octroyée à l'asbl SUSA-Bruxelles pour mettre en place le projet Sinpa qui apporte un accompagnement intensif aux jeunes adolescents de grande dépendance. Il vise la participation scolaire et l'inclusion sociale, pour permettre à ces adolescents de réintégrer une scolarité après avoir été exclus de tout enseignement en raison de leurs troubles importants du comportement. Pour cette année scolaire, première année d'existence de cette école, le projet Sinpa a permis d'accompagner six adolescents en situation de grande dépendance.

Enfin, différents projets de construction d'écoles d'enseignement spécialisé sont à l'étude auprès de mes collègues Doukeridis et Simonet. Mais ce n'est pas le sujet que vous abordez.

Au rayon des mesures prises pour faire connaître les initiatives inclusives destinées aux enfants en situation de handicap dans l'enseignement obligatoire ordinaire, je peux vous citer la circulaire du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui informe les pouvoirs organisateurs locaux des modalités à mettre en œuvre pour concrétiser l'inclusion des élèves en situation de handicap dans l'enseignement dit ordinaire.

À côté de cette circulaire, la Commission instituée par l'accord de coopération a envoyé aux établissements scolaires une circulaire précisant les modalités qui permettent la concrétisation de l'accompagnement à la scolarité d'élèves en situation de handicaps.

Pour terminer, je soulignerai que nous restons attentifs aux évolutions prévues concernant la croissance démographique, et tout particulièrement à l'augmentation des services, notamment des services d'accompagnement, qui ont un rôle

important à jouer dans l'inclusion des personnes handicapées et sur le plan des politiques à mettre en place pour les personnes porteuses de handicap.

C'est une préoccupation que nous tentons de rencontrer. À cette fin, des moyens budgétaires sont indispensables. Ces politiques sont développées depuis trois ou quatre ans et nous nous rendons compte que plusieurs écoles participent aux différents projets. Grâce aux circulaires et à l'information, je ne doute pas que davantage d'écoles répondront aux services disponibles via les services d'accompagnement.

*(Applaudissements sur les bancs d'Ecolo)*

**Mme la Présidente.**- La parole est à M. Joël Riguelle.

**M. Joël Riguelle (cdH).**- Nous sommes au cœur d'un sujet qui devrait nous toucher de près.

Il existe encore une autre petite piste, que je me permets de vous suggérer. J'ai vécu une expérience dans le cadre d'une autre fonction, puisqu'elle a été menée dans la commune dont j'ai l'honneur d'être le bourgmestre, en tout cas jusqu'au 1er décembre. Nous avons voulu participer à l'inclusion de personnes - adultes et enfants - handicapées, et j'ai été surpris de constater, notamment via le secrétariat de l'enseignement officiel subventionné qui gère les écoles communales, l'étendue des compétences qui sont à notre disposition.

Dans la mesure où des pouvoirs organisateurs locaux - les communes - sont prêts à créer de nouvelles écoles, il serait intéressant que votre cabinet prenne contact avec ce secrétariat. J'y ai rencontré une personne extrêmement compétente dans le domaine de l'intégration, qui est prête à se mettre à la disposition des pouvoirs organisateurs locaux pour leur indiquer le chemin à suivre afin que les prochaines écoles communales fondamentales qui vont se créer grâce à la Fédération Wallonie-Bruxelles puissent inclure 10% d'enfants porteurs d'un handicap.

Comme je connaissais peu cette problématique, je me suis informé et je me suis rendu compte que si l'on accueille 10% d'enfants porteurs d'un handicap au sein d'une école de 300 écoliers, cela permet l'engagement de cinq éducateurs complémentaires, afin que ces enfants puissent évoluer à un rythme soutenable par l'école.

Il faudrait que les pouvoirs locaux puissent exploiter ces opportunités et il ne faudrait pas rater ce virage.

**Mme la Présidente.**- L'incident est clos.

L'AIDE ET L'ACCOMPAGNEMENT DES DÉTENU(S)

DE MME GISÈLE MANDAILA

À M. EMIR KIR,  
MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE

**Mme la Présidente.**- La parole est à Mme Gisèle Mandaila.

**Mme Gisèle Mandaila (FDF).**- Les débats sur la prison et le taux de récidive ne cessent d'alimenter les faits divers dans les médias. Des interrogations sont alors suscitées: comment lutter contre la récidive et quelles sont les aides à la réinsertion?

La meilleure réponse réside dans l'aide, le soutien et l'accompagnement des détenus lors de leur passage en milieu carcéral, mais aussi lors de leur sortie.

De nombreux détenus, dans les établissements pénitentiaires de la Région bruxelloise, ne maîtrisent aucune des langues



nationales. En outre, on estime que 15 à 20% des détenus sont illettrés. Il est donc prévu de leur proposer des cours d'alphabétisation.

Par ailleurs, le passage en milieu pénitentiaire devrait aussi être une occasion, pour les détenus, de suivre des cours et, pourquoi pas, d'entamer une formation professionnelle. En effet, bon nombre d'entre eux sont peu scolarisés ou peu formés et quittent la prison totalement démunis et sans perspectives d'avenir.

Les initiatives proviennent d'organisations qui œuvrent dans le domaine de la réinsertion socio-professionnelle des détenus, d'associations qui s'occupent des personnes exclues socialement et professionnellement, ou encore de centres de formation.

Les formations professionnelles sont dispensées, la plupart du temps, par des écoles de promotion sociale qui détachent quelques enseignants en prison. Ces formations permettent d'obtenir un diplôme ou une attestation de réussite similaire à celle que reçoivent les personnes qui ont suivi la formation à l'extérieur. Il faut donc que certaines conditions soient remplies - présence et participation aux cours - et que des formations non qualifiantes soient également dispensées.

Malheureusement, ces formations ne sont pas toujours organisées en raison de locaux inadaptés ou parce que les formateurs sont défaillants.

Malgré les besoins, il a régulièrement été relevé le manque de formations proposées au sein de ces établissements. Les obstacles organisationnels et structurels dont je viens de parler - locaux insuffisants ou trop petits, détenus en transit avant leur transfert dans un autre établissement, ... - permettent, en partie, d'expliquer cette situation.

Lorsque le groupe FDF a visité des prisons, il a constaté que certains cours n'ont en effet pas pu être donnés parce que la bibliothèque qui devait les accueillir était occupée par d'autres détenus.

En 2009 et en 2010, quelque 285 places étaient subventionnées pour les différentes formations. Pourriez-vous me dire ce qu'il en a été en 2011? Combien de personnes ont-elles entamé une formation? Combien de détenus sont parvenus au terme de celle-ci?

Qu'en est-il de la mise en œuvre de l'accord de coopération de janvier 2009, visant la coordination des politiques d'intervention en lien avec le milieu carcéral conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française?

Quelles sont les avancées des différents groupes de travail mis en place? Qu'en est-il sur le terrain? Quelles sont les conséquences du climat très tendu qui règne aujourd'hui dans les prisons sur la question de la formation? Quel en est l'impact sur le suivi des formations?

Qu'en est-il du projet "kit de sortie" mené conjointement avec la Commission communautaire commune et de son évaluation, qui devrait maintenant être réalisée?

*(Applaudissements sur les bancs du FDF)*

**Mme la Présidente.**- La parole est à M. Vincent Lurquin.

**M. Vincent Lurquin (Ecolo).**- Je souhaite rebondir sur les dernières questions de Mme Gisèle Mandaila portant sur les conséquences sur le travail de formation du climat très tendu qui règne actuellement dans les prisons.

Il faut être clair: pour concevoir et mener une politique de formation, il faut qu'on nous en donne les moyens. Or, vous savez combien il est difficile de réussir des formations dans un milieu conçu non pas pour former, mais pour isoler les individus et ce, alors que l'objectif de la formation est de les réintégrer dans la société. Cette réintégration se fait non seulement à leur bénéfice, mais également à celui de l'ensemble de la Région.

Cependant, la situation actuelle de nos prisons - surtout bruxelloises - pose d'immenses problèmes. Pour avoir un aperçu de la réalité de la prison, il suffit de lire l'article du Soir dans lequel figure la photo d'une cellule de la prison de Forest. Cette photo n'est pas récente, puisqu'elle date de 1987.

Il y a 25 ans déjà, la légende précisait que, dans l'aile A, les détenus étaient contraints de faire leurs besoins dans des seaux en plastique. C'est ce que démontre cette photo prise clandestinement. Clandestinement, car il s'agit de faits que l'on ne peut pas montrer et de détails qui ne font pas partie du débat public. Comme le disait Michel Foucault, "entre surveiller et punir, il n'y a pas de place pour la réinsertion."

Ce qui est encore plus scandaleux, c'est que, 25 ans plus tard, ce sont les gardiens de prison qui s'indignent et qui confirment que ces seaux sont toujours d'actualité. D'après un délégué syndical de la CGSP, dans les ailes B et C de la prison de Forest, les trois occupants par cellule doivent se satisfaire d'un W.C. non isolé. Pour lutter contre les bruits et les odeurs, ils n'ont d'autre choix que d'actionner en permanence la chasse d'eau. Ce ne sont pas de grands discours, mais ces propos reflètent bien la réalité dans toute son indécence.

Monsieur le Ministre, dans ces conditions, comment peut-on vous demander de construire une politique de formation pour les détenus? Cette constatation a été reprise par le bâtonnier de l'ordre français des avocats du Barreau de Bruxelles, M. Jean-Pierre Buyle. "*La situation de la prison de Forest est inquiétante et grave et atteint même le seuil de l'insupportable*", a-t-il déclaré. Elle a également été reprise par Delphine Paci, présidente de la section belge de l'Observatoire international des prisons (OIP), pour qui: "*Il s'agit de traitements inhumains et dégradants, à la limite de la torture*".

Le président du Tribunal de première instance de Bruxelles n'a pu que le constater lors de sa visite sur le terrain avec l'ensemble de ses juges d'instruction. Il a eu l'occasion d'observer *de visu* la réalité vécue par ceux qui sont mis sous mandat d'arrêt.

Cette réalité est également décrite par certains mandataires publics. C'est le cas de Mme Magda De Galan, bourgmestre de Forest, qui a récemment délivré un arrêté d'inhabitabilité à la prison de Forest. Le pouvoir judiciaire lui-même est intervenu au sein de la Chambre des mises en accusation - instance d'appel - en disant, lors d'un maintien en détention d'un prévenu, "*qu'il ressort des pièces déposées à l'audience que maintenir un inculpé à Forest est le soumettre à un traitement inhumain et dégradant au sens de l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'Homme*".

Comment peut-on encore aujourd'hui envisager une politique de formation dans ces conditions?

En outre, le personnel de la prison de Forest a débrayé pendant de longues semaines, durant lesquelles un service minimum a été mis en place. Les intervenants sociaux n'avaient plus un accès normal à la prison. Comment peut-on encore penser à une politique de formation dans ces conditions? Ce qui est pire, c'est que le secrétaire d'État à la Régie des bâtiments, M. Servais Verherstraeten, a déclaré que l'on suivrait dorénavant à la lettre les conclusions des négociations gouvernementales, qui donnent la priorité à la construction de la nouvelle prison de Haren. Et d'ajouter:

"seuls les travaux de rafistolage nécessaires seront effectués dans nos prisons bruxelloises".

Tous les acteurs concernés disent l'urgence d'une prise de conscience et soulignent le caractère intolérable de la situation. Il y va de vies cabossées, de familles éclatées, de récidives armées, de dignité, de sécurité, de besoins essentiels en termes de formation. La formation permet de redonner la dignité à quelqu'un. C'est impossible dans un milieu qui gomme cette dignité.

La formation fait partie du plan de réinsertion qui permet à un détenu, après avoir payé l'addition, de se réintégrer dans la société. C'est le meilleur remède pour résister à toutes les récidives. Et pourtant, en écoutant notamment Réginald de Beco, président de la Commission de surveillance de la prison de Forest, on réalise à quel point les conditions inhumaines engendrent l'agressivité. Ce ne sont donc pas seulement les formations qui sont en péril, mais les formations conçues comme l'un des moyens pour contrer toute récidive.

Je partage les questions de Mme Mandaila. Quelle est l'incidence de cette situation sur les formations? Avez-vous un contact avec le ministre de la Justice et le secrétaire d'État à la Régie des bâtiments? Ceux qui assument les conséquences de l'absence de décision au niveau fédéral sont les personnes qui se trouvent dans nos prisons, avec le risque qu'une insécurité grandissante ne règne encore au sein de celles-ci.

*(Applaudissements sur les bancs d'Ecolo)*

**Mme la Présidente.**- La parole est à M. Emir Kir, ministre.

**M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille.**- L'intérêt que vous portez à la formation professionnelle des détenus me permet, chaque année, de faire le point sur les actions que Bruxelles Formation et ses partenaires développent depuis dix ans dans ce secteur.

D'une part, Bruxelles Formation conventionne les asbl ADEPPI (Ateliers d'éducation permanente pour personnes incarcérées) et APRES (Apprentissage professionnel, réinsertion économique et sociale).

L'asbl ADEPPI organise dans les prisons bruxelloises des formations de base ou de français langue étrangère (FLE), d'informatique, d'alphabétisation, de gestion d'entreprise ainsi que de langues anglaise et néerlandaise. C'est donc un total de 285 places qui ont été conventionnées pour ces actions en 2011.

Sur les 336 détenus ayant entamé une de ces formations, 164 l'ont achevée, soit un taux d'achèvement de 49% en 2011.

L'asbl APRES (située à Forest) assure, quant à elle, l'accompagnement social et la guidance des stagiaires durant le processus de formation organisé par ADEPPI. L'asbl APRES est également conventionnée par Bruxelles Formation pour des actions d'orientation et de détermination professionnelle. Deux sessions de détermination professionnelle se sont déroulées en 2011.

D'autre part, Bruxelles Formation conventionne également des actions de formation menées en collaboration avec l'enseignement de promotion sociale. L'intérêt du partenariat établi avec les prisons bruxelloises et l'enseignement de promotion sociale est double:

- la réussite des modules de formation mène à l'obtention d'une attestation délivrée par la Fédération Wallonie-Bruxelles, ce qui augmente les chances de réinsertion socio-professionnelle;

- les modules sont capitalisables, ce qui signifie que le détenu peut, à sa sortie, poursuivre sa formation dans n'importe quel établissement de promotion sociale qui offre des formations dans le secteur concerné.

L'intervention de Bruxelles Formation dans ce partenariat consiste en la prise en charge de 50% du coût des périodes de cours.

En 2011, trois formations ont été organisées dans ce cadre à la prison de Saint-Gilles:

- une formation en connaissance de gestion pour 12 personnes;
- une formation en utilisation de logiciels pour 2 groupes de 12 personnes;
- une formation en cuisine de base pour 12 personnes (formation que nous avons eu l'occasion de visiter avec certains d'entre vous).

À la prison de Berkendael, une formation en maquillage professionnel a été organisée et s'est adressée à 12 stagiaires.

Dans le cadre de cette collaboration avec l'enseignement de promotion sociale, le taux d'achèvement de formation tourne autour de 45% en 2011.

Cependant, de graves difficultés persistent dans nos prisons, que ce soit le transfert des détenus pendant les formations ou, vu la surpopulation carcérale, les problèmes d'infrastructures. La formation demeure aussi la cible des sanctions disciplinaires, quand bien même elles ne sont pas en lien avec la formation elle-même.

Les grèves récurrentes menées par les gardiens de prison ont aussi provoqué d'importantes perturbations dans l'organisation des formations. Quoi que l'on pense du bien-fondé de ces mouvements, ils nous obligent à décaler le lancement de plusieurs formations. Et ce ne sont là que quelques-unes des raisons les plus souvent invoquées par les partenaires.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord de coopération de 2009 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française, qui vise la coordination des politiques d'intervention en lien avec le milieu carcéral, cinq groupes de travail ont été réunis et ont remis leurs recommandations concernant la formation, la santé, la culture et le sport, mais aussi la préparation à la sortie de prison.

Ces recommandations ont été examinées par le comité de pilotage qui prépare actuellement des propositions de décision, qui seront soumises aux ministres compétents lors d'une prochaine conférence interministérielle, organisée à la Commission communautaire commune.

Le centre d'appui la Strada a commencé la diffusion du 'kit de sortie'. Pour rappel, un budget de 75.000 € a été dégagé pour la constitution de 1.500 kits. Ceux-ci sont composés d'un sac à dos contenant:

- une carte de transport STIB (tram, bus, métro) valable trois jours;
- un plan de Bruxelles avec diverses adresses utiles, édité par la Strada;
- une enveloppe contenant six chèques-repas de 5 €;
- une trousse de toilette;

- les adresses des huit services d'aide aux justiciables à Bruxelles;
- un bic et un bloc-notes;
- un document explicatif.

Après concertation avec la Direction régionale des établissements pénitentiaires, une partie des kits ont été déposés au début du mois d'avril dans chaque prison afin que la distribution puisse commencer à la mi-avril. Celle-ci se fait via les directions locales lors de la libération. Deux éléments sont pris en compte: l'argent dont le libéré dispose à sa sortie et l'inexistence d'un lieu d'hébergement.

À Berkendael, la distribution a débuté, mais peu de femmes se retrouvent dans cette situation: une ou deux, jusqu'à présent. Compte tenu du climat actuel à la prison de Forest, la direction a décidé de ne pas y distribuer les kits pour le moment. C'est pourtant au sortir de cette prison que les libérés sont les plus démunis. À Saint-Gilles, une dizaine de kits ont déjà été distribués. Une évaluation est prévue après six mois de distribution.

Monsieur Lurquin, je ne manquerai pas de contacter le secrétaire d'État en charge de la Régie des bâtiments afin de lui rappeler dans quelles conditions sont détenus les prisonniers aujourd'hui à Bruxelles.

**Mme la Présidente.**- La parole est à Mme Gisèle Mandaila.

**Mme Gisèle Mandaila (FDF).**- La distribution des kits a été interrompue à la suite des tensions qui se sont manifestées dans les prisons bruxelloises. Quand va-t-elle reprendre? Les détenus actuellement libérés sont en effet livrés à eux-mêmes. Quelles sont les raisons invoquées pour justifier que ces kits ne soient pas distribués aux détenus en partance?

**Mme la Présidente.**- La parole est à M. Emir Kir, ministre.

**M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille.**- Cela s'explique tout simplement par le fait que, dans les conditions carcérales actuelles, il est impossible de procéder à la distribution des kits. Cette décision a été prise à l'unanimité.

Dès que la situation s'améliorera sur le plan humain et social, la distribution reprendra. Chacun poursuit cet objectif, mais les choses doivent d'abord reprendre leur cours normal.

**Mme la Présidente.**- L'incident est clos.

**L'APPEL POUR UNE RÉOLUTION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES POUR UNE INTERDICTION MONDIALE DES MUTILATIONS GÉNITALES FÉMININES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES EN 2012**

DE **MME GISÈLE MANDAILA**

À **M. EMIR KIR,**  
MINISTRE EN CHARGE DE L'**ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE**

**Mme la Présidente.**- La parole est à Mme Gisèle Mandaila.

**Mme Gisèle Mandaila (FDF).**- Le 3 mai 2012, un appel a été lancé en faveur d'une résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies pour une interdiction mondiale des mutilations génitales féminines par l'Assemblée générale des Nations Unies en 2012. Cet appel a été organisé par la coalition BanMGF. Je profite de l'occasion pour remercier vos représentants, venus à ma demande participer au lancement de cet appel.

La coalition pour l'interdiction mondiale des MGF appelle donc l'Assemblée générale des Nations Unies à adopter en 2012 une interdiction mondiale des MGF en tant que violation des droits humains. Elle appelle ensuite tous les États à adopter et à mettre en œuvre des lois interdisant les MGF et à prendre toutes les mesures législatives, politiques et opérationnelles nécessaires pour mettre fin à ces pratiques.

Cette résolution, en plus d'instituer une interdiction mondiale des MGF, reconnaîtrait cette pratique comme une violation des Droits de l'homme et munirait les activistes travaillant sur le terrain d'un soutien clair et fort pour bannir cette pratique. Cette résolution émane des chefs d'État de l'Union africaine qui ont adopté, le 2 juillet 2011, une décision formelle demandant à l'Assemblée générale des Nations Unies d'interdire mondialement les MGF.

Le 5 décembre 2011, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a publié un rapport, intitulé "Mettre fin aux mutilations génitales féminines". La résolution pour l'interdiction mondiale des MGF de l'Assemblée générale des Nations Unies y est mise en exergue pour souligner l'importance de l'intensification des efforts au niveau mondial pour mettre un terme à cette pratique.

Le 8 mars 2012, à l'issue de la 56e session et sur proposition du Groupe africain à l'ONU, la commission de la Condition de la Femme du Conseil économique et social des Nations Unies a adopté une décision demandant à la 67e session de l'Assemblée générale des Nations Unies de mettre la question des MGF à l'ordre du jour, ceci pour montrer que le combat contre les MGF est loin d'être terminé.

En effet, selon le département des Affaires économiques et sociales des Nations Unies, les MGF sont toujours très répandues, mais semblent accuser un léger recul, notamment grâce aux nombreux efforts déployés aux niveaux national, régional et international, auxquels ont participé un grand nombre d'acteurs. En Belgique, même si les lois interdisant la pratique de l'excision existent, on dénombre encore 8.235 filles et femmes excisées ou risquant de l'être.

Il importe donc de renforcer les lois par des politiques de proximité, car la législation seule ne suffit pas à modifier les croyances et les comportements. Il faut constamment sensibiliser.

On estime que plus de 1.000 enfants de cinq ans, nées en Belgique, sont susceptibles de subir une MGF. Et selon l'étude de l'Observatoire du sida et des sexualités de 2010, même si toutes les femmes interrogées affirment leur opposition à l'excision de leurs filles, le système de l'excision n'est pas nécessairement remis en question.

Il est tout simplement plus aménagé. En effet, par crainte des sanctions, les familles modifient la pratique en procédant, par exemple, à des excisions jugées moins mutilantes. Comme si une excision pouvait l'être!

En n'étant pas attentif au bien-être de ces jeunes filles et de ces bébés, nous participons à la torture de ces enfants et donc à la non-assistance aux enfants en danger. Le Comité des Droits de l'enfant, dans son observation générale n°13 relative au droit de l'enfant d'être protégé contre toutes les formes de violences, mentionne que ces mutilations génitales féminines sont l'une des pratiques préjudiciables auxquelles sont exposés les enfants.

L'Union africaine, par sa décision de soutenir un projet de résolution à la 66e session de l'Assemblée générale des Nations Unies visant à interdire les MGF dans le monde, réaffirme la nécessité d'intensifier les efforts de lutte contre les MGF au niveau mondial. Et Bruxelles, au travers de la Commission communautaire française, fait partie du monde.

Les efforts demandés passent aussi par l'intégration de l'examen des organes génitaux externes et la vérification de leur intégrité dans l'examen médical de routine des services de prévention infantile et des services scolaires, tant auprès des filles que des garçons. Bien que ces examens relèvent de la compétence de la Communauté française, la Commission communautaire française a un rôle à jouer dans le cadre de la plate-forme de coordination sur les MGF.

Avez-vous analysé le contenu de l'appel? Quelles sont les actions mises en place pour le soutenir? Des réunions ont-elles été prévues pour une concertation entre les différentes entités, en vue de soutenir l'appel en faveur de la résolution? La Commission communautaire française y participera-t-elle ?

Certains pays reviennent sur les avancées réalisées dans le domaine et remettent en question les politiques mises en place pour lutter contre les MGF. C'est le cas de l'Égypte et du Mali. Quels sont les pays avec lesquels la Commission communautaire française a des partenariats? Quelles sont les actions concrètes qui ont été entamées avec ces pays dans le cadre de la lutte contre les MGF?

Comptez-vous également sensibiliser ces partenaires pour qu'ils appuient l'appel pour la résolution interdisant les MGF dans le monde?

Enfin, je sais que vous soutenez différentes associations dans le cadre de la plate-forme de coordination des MGF. Où en est cette coordination? Quels sont les moyens budgétaires qui y sont alloués? Cette coordination s'étend-elle à d'autres institutions?

**Mme la Présidente.-** La parole est à Mme Dominique Braeckman.

**Mme Dominique Braeckman (Ecolo)-** Ce sujet me paraît en effet très important et il nous réunit d'ailleurs périodiquement. En mars dernier encore, nous avons débattu des suites à donner à la résolution de 2009 relative à la lutte contre les mutilations génitales. Vous n'étiez pas présent, Monsieur le Ministre, et malheureusement des questions complémentaires vous ont été posées et n'ont pas pu trouver réponse.

Je profite donc de l'occasion pour vous les poser, en complément des questions de Mme Mandaila, auxquelles je m'associe et que je m'abstiendrai donc de répéter. Je voudrais recevoir quelques précisions sur un thème que vous avez toujours considéré comme un axe important de vos politiques.

Je voudrais d'abord savoir si des réunions ont eu lieu avec le niveau fédéral. L'une des dispositions de la résolution visait en effet la sensibilisation du personnel des ambassades et des consulats des pays où la prévalence des mutilations génitales est élevée, afin d'informer le public des dispositions légales existant en Belgique contre les mutilations génitales féminines.

On sait par ailleurs que des formations continuées sont dispensées par les plannings. Cependant, il faut davantage inscrire cette problématique dans la formation initiale afin d'offrir une réponse, non seulement en aval, mais aussi en amont, à titre préventif. Je voudrais dès lors savoir où en est le dialogue avec la Fédération Wallonie-Bruxelles concernant plus précisément la formation des professionnels de l'enseignement et de la santé.

Enfin, troisième question, vous avez soutenu en 2011 l'asbl Intact dans un projet de sensibilisation et de formation des agents de la police bruxelloise à la question des mutilations génitales féminines et des mariages forcés, sous leurs aspects culturels, juridiques et de procédure. Je voudrais savoir si une

évaluation de cette action a été menée et si ce projet est pérennisé, voire élargi.

Pour le reste, je vous suis très sensible à cette question comme en témoigne votre appel à ce que les parlementaires soutiennent la pétition adressée à M. Ban Ki-moon.

*(Applaudissements sur les bancs d'Ecolo)*

**Mme la Présidente.-** La parole est à M. Emir Kir, ministre.

**M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille.-** C'est bien évidemment sans aucune hésitation que j'ai répondu à la demande de l'association Ban FGM (Ban Female Genital Mutilation, Bannir les mutilations génitales féminines) en signant l'appel visant à interdire les mutilations génitales féminines par une résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies.

J'ai tenu à marquer pleinement mon adhésion au projet d'interdiction mondiale des mutilations génitales féminines en tant que violation des droits de l'homme, ainsi qu'au projet d'adoption et de mise en œuvre des lois interdisant les mutilations génitales féminines, couplées aux mesures législatives, politiques et opérationnelles nécessaires pour mettre fin à ces pratiques.

Si j'ai été entièrement séduit par l'appel lancé, c'est justement parce qu'il fait référence à une approche globale. Chacun sait qu'il ne suffit pas de modifier les Codes civils pour changer les mentalités, même s'il s'agit d'une première étape primordiale. C'est à chaque niveau de responsabilité et de pouvoir, qu'il soit civil, médical, policier, juridique ou politique, qu'il faut travailler pour que chaque maillon de la chaîne puisse œuvrer dans le sens du droit de chacun à disposer de son corps.

En Belgique, c'est de cette manière que nous travaillons, en associant les mondes de l'enseignement, de la justice, de la jeunesse, de la médecine, de la police et bien d'autres.

Vu l'importance de cette problématique, j'ai envoyé début mai un courrier à la présidente du Parlement francophone bruxellois afin que l'ensemble des membres du Collège, de même que l'ensemble des parlementaires, se joignent à cet appel en apposant eux aussi leur signature sur la page [www.banfgm.org](http://www.banfgm.org).

Au niveau fédéral, les ministres en charge de la Justice et de l'Intérieur étaient aussi présentes pour la signature de cet appel. Il va sans dire que l'élaboration du projet du prochain Plan d'accueil national de lutte contre les violences, auquel la Commission communautaire française participe, tiendra compte de cette thématique.

En ma qualité de ministre en charge des Relations internationales, j'ai soutenu cet important projet défendu par le Groupe pour l'abolition des mutilations sexuelles (GAMS) qu'était la campagne "Regards sur l'excision: ma façon de dire non". Ce financement a permis de réaliser des reportages, des portraits, des interviews de femmes excisées dans trois pays d'Afrique: le Sénégal, la Guinée et la République de Djibouti. Cette campagne sera entre autres diffusée dans tous les centres de planning familial.

En outre, j'ai souhaité, comme dans d'autres dossiers, pouvoir mettre en place des collaborations entre pays d'accueil et pays d'origine afin de créer du lien et d'avancer avec une vision globale de cette problématique. Je suis très heureux de pouvoir maintenant nouer des collaborations avec des pays touchés par les mutilations génitales féminines dont la Belgique compte beaucoup de ressortissants, comme je l'avais fait dans le cadre du plan de lutte contre les mariages forcés.

En Belgique et à Bruxelles, vu le cadre légal existant, il nous reste à continuer de travailler de manière concertée pour avancer intelligemment vers un dispositif complet, pertinent et qui touche à l'information, à la sensibilisation, à la prévention et à l'action de terrain pour lutter contre les mutilations génitales féminines.

Au niveau bruxellois, nous ne manquerons pas de vous faire parvenir l'évaluation dès qu'elle nous parviendra. Des actions ont été menées par l'asbl Intact ainsi que par la Fédération laïque de centres de planning familial (FLCPF).

Elles comprenaient notamment des formations destinées aux agents de police de la Région de Bruxelles-Capitale, ainsi qu'aux professionnels médico-sociaux qui sont touchés par la question. La sensibilisation et la formation visaient, outre la détection et la gestion adéquate des situations, les aspects juridiques, culturels ou les questions de procédure.

Enfin, via le Plan d'action national de lutte contre la violence entre partenaires, élargi aux violences liées à l'honneur, le GAMS et l'asbl Intact élaborent actuellement, avec d'autres associations œuvrant dans la même direction, une plate-forme de stratégies concertées de lutte contre les mutilations génitales féminines ainsi qu'un protocole d'intervention.

Les moyens budgétaires alloués s'élèvent à 95.000 € pour GAMS, 55.000 € pour Intact, 7.500 € pour le Centre Louise Michel, et à 2.500 € pour un centre de planning familial spécialisé sur la question.

De même, des aides à la promotion de l'emploi (APE) ont été octroyées par le gouvernement wallon afin de remplir le double objectif de création d'emploi et de réponse aux besoins non encore satisfaits des autres publics. La lutte contre les mutilations génitales et sexuelles féminines constitue l'un des axes du Plan Marshall 2.Vert.

Je ne manquerai pas de revenir à vous, notamment pour ce qui concerne l'évaluation du projet d'Intact.

**Mme la Présidente.**- La parole est à Mme Gisèle Mandaila.

**Mme Gisèle Mandaila (FDF).**- Je vous remercie pour vos réponses. Bien qu'il soit question d'une régression du phénomène, l'ampleur des mutilations génitales féminines reste préoccupante. Nous devons rester attentifs à l'égard de ces pratiques et mettre en place des dispositifs permettant de les réduire, voire de les bannir.

Qu'en est-il des collaborations avec les pays d'origine des victimes de mutilations génitales féminines? S'agit-il uniquement de la réalisation de films portant sur l'interview de ces femmes? Seront-ils diffusés auprès d'un public résidant en Belgique via les plannings familiaux? Des projets en collaboration avec ces pays sont-ils développés dans le cadre de vos compétences internationales?

Il est dit que l'examen des organes génitaux auquel devrait procéder la Communauté française toucherait à l'intégrité physique des fillettes. L'excision n'est-elle pas, par nature, une atteinte à leur intégrité à vie?

Notre attitude ne préserve-t-elle pas une forme d'hypocrisie, alors qu'un examen de routine permettrait de vérifier l'intégrité des organes génitaux? À l'instar de la France, qui procède déjà à ces examens, la Commission communautaire française ne pourrait-elle aborder cette question que posent les différentes associations, en coordination avec la Communauté française?

**Mme la Présidente.**- La parole est à M. Emir Kir, ministre.

**M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille.**- Vous soulevez une question fondamentale, qui doit être débattue dans le cadre de cette plate-forme. Ce point mérite un échange de points de vue et une réflexion approfondie. Vous indiquez à juste titre qu'après, il serait trop tard. Nous devons effectivement informer et sensibiliser les familles et les enfants concernés.

Concernant la collaboration avec les pays concernés, j'espère que cette question pourra être abordée dans le cadre de nos futurs contacts avec les pays d'Afrique subsaharienne, notamment, qui sont les pays prioritaires repris par la Fédération et la Commission communautaire française.

**Mme la Présidente.**- L'incident est clos.

#### L'ACCUEIL DES FEMMES SANS-ABRI VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES

DE **MME MAHINUR OZDEMIR**

À **M. EMIR KIR,**

MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE

**Mme la Présidente.**- La parole est à Mme Mahinur Ozdemir.

**Mme Mahinur Ozdemir (cdH).**- Il y a quelques semaines, le SAMU social a participé aux auditions organisées par le Comité d'avis pour l'Égalité des chances entre les hommes et les femmes du Parlement régional bruxellois concernant la thématique du social et de la santé. Il s'agissait, pour cette première audition, d'étudier la problématique des femmes et des familles sans-abri qui trouvent refuge dans les centres d'accueil d'urgence, que se soit pour une nuit ou, malheureusement, pour une plus longue période.

Les constats sont les suivants. Les centres d'accueil d'urgence sont confrontés à l'arrivée de femmes, souvent avec enfants, fuyant leur compagnon violent, qui tentent de dénicher un hébergement là où elles en ont encore la possibilité. Selon les propres termes du secteur concerné, ces femmes subissent un deuxième traumatisme en passant la nuit dans ces structures qui ne sont pas du tout adaptées à ce type d'accueil.

On imagine également aisément l'impact que peut avoir sur des enfants une nuit passée dans ce type de centres. Se trouvant de plus en plus souvent confronté à ce type de situations, le SAMU social a d'ailleurs aménagé une petite salle de jeux à leur attention.

Or, ces femmes ou ces familles arrivent dans ces centres faute de place dans les maisons d'accueil qui, d'année en année, sont de plus en plus longuement fréquentées.

La déclaration de politique générale prévoit que le Gouvernement "veillera à augmenter le nombre de places d'accueil spécifiques destinées aux familles, avec ou sans enfant, et aux femmes ayant subi des violences physiques et psychologiques".

Vous avez pour votre part souligné votre soutien aux projets tels que les appartements de transit et les logements communautaires. Vous aviez également assuré que la recherche d'alternatives permettant de libérer des places dans les maisons d'accueil constituait l'une de vos priorités.

De nouveaux projets d'accueil pour les femmes sans-abri, avec ou sans enfant, et qui ont été plus spécifiquement victimes de violences conjugales, sont-ils en cours? Je me permets d'insister sur ce point, car il me revient que certaines femmes ont préféré quitter les centres d'accueil d'urgence pour retourner auprès de leur compagnon violent, plutôt que d'y passer une nuit supplémentaire.

En ce qui concerne le travail en amont de désengorgement des maisons d'accueil, pouvez-vous nous communiquer les conclusions du groupe de travail mis en place par votre collègue à la Région, Christos Doulkeridis, relatif, notamment, au logement de transit?

Enfin, avez-vous des avancées à nous communiquer concernant les politiques croisées avec la Région à propos de l'extension du dispositif des allocations de déménagement, d'installation et de loyer (ADIL) à ce type de public?

*(Applaudissements sur les bancs du cdH)*

**Mme la Présidente.**- La parole est à Mme Fatoumata Sidibé.

**Mme Fatoumata Sidibé (FDF).**- Il s'agit là d'un sujet dont nous n'avons pas fini de débattre. Les femmes sans-abri sont de plus en plus nombreuses à Bruxelles. Pourtant, elles sont invisibles, car il s'agit de femmes pour lesquelles il y a tant d'autres efforts à faire.

En 2004, 408 femmes sans-abri ont été hébergées par le SAMU social. Elles étaient 594 en 2008, puis 913 en 2010. En 2011, ce sont 1.092 femmes différentes qui ont été hébergées par le SAMU social.

Les raisons du sans-abrisme sont multiples, vu que l'exclusion du logement recouvre plusieurs réalités: précarité, violences conjugales, habitat précaire, expulsion, etc. La violence conjugale est toutefois l'un des facteurs principaux du sans-abrisme féminin.

Le recueil de données centralisées par la Strada, présenté en début d'année et concernant les personnes hébergées en 2010 dans un centre d'accueil pour sans-abri, nous a également éclairés sur le profil type de la personne sans-abri, qui est fort éloigné de l'image que l'on s'en fait habituellement: 43% des personnes hébergées sont des femmes et 25% des séjours concernent des familles, souvent monoparentales. Il s'agit majoritairement de mères accompagnées d'un ou de deux enfants.

En outre, ces femmes sont assez jeunes, puisqu'elles ont souvent entre 18 et 35 ans. Leurs séjours sont également plus courts. Cela ne signifie pas qu'elles ont trouvé un logement, mais sans doute qu'elles sont hébergées provisoirement chez des amis ou des connaissances.

Pour les femmes victimes de violences qui arrivent au SAMU social, il s'agit là d'un traumatisme, car ce centre d'hébergement de nuit n'est pas du tout adapté à ce public. C'est comme une seconde violence qui leur est infligée. Elles sont mises dehors en journée et doivent errer, car rien n'est prévu pour les accompagner. Or, on sait combien cet accompagnement est crucial pour ces femmes, qui ont justement besoin d'être accueillies, entendues et sécurisées dans ces moments difficiles.

Certaines passent la nuit dehors. Pour une femme, passer la nuit dehors est un cauchemar, car les femmes sont les premières victimes d'agressions diverses: menaces, vols, agressions physiques et sexuelles. La rue n'est vraiment pas un lieu de vie idéal, ni pour ces femmes, ni pour personne d'ailleurs.

On en revient dès lors à la question du manque de places dans les maisons d'accueil. On sait qu'il s'agit d'un phénomène qui est loin de se résorber et je profite des questions posées par ma collègue pour vous demander ce qu'il en est des maisons d'accueil pour les familles. La Maison rue verte est la seule structure permettant l'accueil grandes familles.

Vous avez répondu lors d'une précédente interpellation que la situation serait analysée dans les prochains rapports et que

vous verriez à cette occasion s'il manque des places pour ce type de familles. Cela me semble indéniable.

Qu'en est-il des deux projets de post-hébergement, l'Îlot et la Maison rue verte? Il s'agit de projets d'habitats supervisés ou de logements de transit, destinés à faciliter la transition entre la maison d'accueil et le logement indépendant. Ces projets sont soutenus actuellement en initiatives.

Une fois l'évaluation de ces projets réalisée, il s'agira encore de réfléchir pour savoir si un cadre légal spécifique pourrait être créé, permettant le développement de ce type d'accueil. Ce cadre est-il en préparation?

*(Applaudissements sur les bancs du cdH)*

**Mme la Présidente.**- La parole est à Mme Anne Herscovici.

**Mme Anne Herscovici (Ecolo).**- Je m'en tiendrai à trois remarques.

Premièrement, certaines femmes victimes de violences retourneraient auprès du compagnon violent, tant il est désagréable de subir une autre forme de violence, que l'on trouve dans les centres d'accueil d'urgence. Malheureusement, ces retours sont fréquents, mais ne sont pas uniquement liés à un accueil dans de mauvaises conditions mais à la difficulté d'assurer la rupture. C'est ce qui rend cette question complexe, surtout que s'y ajoute la question du logement.

Pour le reste, quand Mme Ozdemir dit que femmes et familles atterrissent dans les centres d'urgence faute de place dans les maisons d'accueil, ce n'est pas faux. Néanmoins, je rappellerai que c'est faute de ressources financières pour se loger, faute de droits à des ressources financières le permettant, faute de droits à proprement parler, faute de réseau social, de famille ou d'amis pouvant accueillir. C'est aussi lié à la peur ressentie par les personnes les plus précarisées de perdre des droits en accueillant des amis victimes de violences ou dans d'autres conditions.

Comme nous l'avons tous entendu à l'occasion d'une séance des Jeudis de la Commission communautaire française avec le Pivot, la question du nombre de personnes renonçant à se montrer solidaires et à aider, notamment des femmes, par peur de perdre des droits, mérite d'être prise en considération. Il ne s'agit pas d'une compétence directe de la Commission communautaire française, tout comme le logement, mais cela met en évidence le fait que nous sommes ici devant une question tout à fait transversale.

Je voudrais inviter ceux qui ne l'ont pas encore fait à prendre connaissance du rapport réalisé par l'Association des maisons d'accueil et des services d'aide aux sans-abri (AMA), avec le soutien de la Commission communautaire française et de la Commission communautaire commune. Intitulé "Quel accompagnement des parents et des enfants en maisons d'accueil?", il s'adresse aux familles qui n'ont pas de "chez soi", ouvre de nombreuses perspectives et expose des constats intéressants.

*(Applaudissements sur les bancs d'Ecolo)*

**Mme la Présidente.**- La parole est à M. Emir Kir, ministre.

**M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille.**- Je le concède, le public des maisons d'accueil se féminise depuis plus de 10 ans. Les derniers chiffres relatifs à ce secteur démontrent que les femmes comptabilisent 41% du public des maisons d'accueil et qu'elles sont dans la plupart des cas accompagnées de leurs enfants.

Outre le constat du nombre important de femmes sans chez soi, on relève également en toile de fond la problématique de la question de la violence conjugale. C'est pourquoi la Fédération des maisons d'accueil a mené une étude à ce sujet. Sur la base de cette étude, j'ai décidé de soutenir, d'une part, le secteur pour son projet de formation spécifique des travailleurs sur la question de la violence conjugale et, d'autre part, l'étude sur la place des enfants au sein des maisons d'accueil. En effet, le travail social évolue aussi par rapport à ce public.

Comme j'ai déjà pu l'exprimer à plusieurs reprises, et comme vous pouvez le lire dans les conclusions de la dernière étude réalisée par l'AMA, intitulée "Des familles sans chez soi: quel accompagnement des enfants et des parents en maison d'accueil?", la problématique concerne davantage le moment de la sortie de maison d'accueil, et donc le niveau de l'accès au logement, et non forcément celui du manque de maisons d'accueil.

Mme Herscovici rappelait l'importance des moyens, des droits. Bien souvent, la femme ne dispose d'aucun revenu ou dépend du compagnon. Mais il reste aussi la question de la crise du logement. Le marché locatif bruxellois est ce qu'il est.

La Région bruxelloise a pris un tournant. Le secrétaire d'État chargé du Logement prend des initiatives. Je vous demanderai donc de vous renseigner auprès de mon collègue: il a souhaité, notamment au niveau des ADIL, apporter une priorité à ces femmes démunies de logement pour raison de violence conjugale et autres.

Cette politique est mise en œuvre dans le cadre de la CIM Social-Santé. Nous participons aux travaux et ne manquons pas de rappeler nos préoccupations prioritaires.

Sachez toutefois que, en concertation avec mes collègues en charge de l'Action sociale en Commission communautaire commune, nous envisageons de travailler conjointement sur la question du post-hébergement. Il s'agirait de développer l'accompagnement social de la personne après sa sortie de maison d'accueil pendant un certain temps, afin d'encourager l'autonomie et d'éviter le retour à la rue.

Nous aimerions, avec mes collègues, analyser les situations de terrain afin de voir sous quelles modalités nous pourrions envisager une mission complémentaire pour les maisons d'accueil. À travers ce type de projets, nous pourrions libérer des places actuellement occupées en maison d'accueil.

Je le disais pour la Région, mais je voudrais vous répondre pour la Maison Rue Verte: ce n'est pas la seule maison qui accueille des femmes avec enfants. Cette maison s'est signalée pour une famille nombreuse et a réalisé un travail exceptionnel en réussissant à nous convaincre d'y créer une crèche. Aujourd'hui, j'ai eu le privilège d'inaugurer cette crèche, qui donne priorité à des mamans.

Vu leur peu de ressources financières, elles doivent travailler, mais encore faut-il leur donner l'opportunité de se former. Se former permettra de se soulager momentanément par rapport aux enfants.

De plus, ils ont montré de la créativité en organisant le post-hébergement. C'est l'une des premières associations en Région bruxelloise qui a présenté un tel projet.

Enfin, la conclusion essentielle d'AMA est qu'il convient de réaliser quelque chose pour les jeunes sans logement en Région bruxelloise. Voilà pourquoi nous poursuivons ce projet de maison d'accueil qui leur soit réservée; c'est d'ailleurs noté dans l'accord de majorité. Pourtant, ce n'est pas en multipliant la création de places, mais plutôt en trouvant des solutions de logement qu'on les aidera durablement.

**Mme la Présidente.**- La parole est à Mme Mahinur Ozdemir.

**Mme Mahinur Ozdemir (cdH).**- Merci, M. le ministre, pour vos réponses.

Je sais que vous êtes très attentif à la question des violences conjugales et que vous travaillez en amont et en aval sur cette question. Je n'ignore pas non plus qu'il faut régler la question des moyens pour aménager de nouvelles structures et pour prendre en charge le post-hébergement.

Je compte sur vous pour que vous suiviez la matière. Pour ma part, je n'ai rien à ajouter, mais nous resterons attentifs à cette matière et ne nous en voulons pas de vous réinterpeller sur le sujet à diverses occasions.

J'ai encore une question concernant les projets d'accueil pour les femmes sans abri avec ou sans enfant. De nouveaux projets sont-ils en cours? J'ai posé la question, mais je n'ai pas obtenu de réponse claire. Pouvez-vous préciser votre pensée?

**M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille.**- Aucune création de maison d'accueil pour femmes avec ou sans enfant n'est en cours.

Nous prévoyons toutefois la création d'une maison d'accueil pour les jeunes. Une des conclusions des travaux menés par le secteur concerne en effet la précarité sociale de cette catégorie de population.

Un nombre croissant de jeunes méritent une attention spécifique. Ce projet fait partie de l'accord de Gouvernement et nous avons tenté de le mettre en œuvre en 2011, mais il a dû être reporté en raison de problèmes liés à l'état du bâtiment et aux permis manquants. Un nouveau bâtiment a été retenu et j'espère donc pouvoir concrétiser ce projet le plus vite possible.

Mais pour en revenir à votre question, je vous confirme que nous ne suivons pas, aujourd'hui, de projet de ce type.

**Mme la Présidente.**- L'incident est clos.

La séance plénière est suspendue à 13h03.

La séance plénière est reprise à 14h33.

## QUESTIONS ORALES

**Mme la Présidente.**- L'ordre du jour appelle les questions orales.

**"BED AND BREAKFAST": NI UN HÔTEL, NI UNE CHAMBRE D'HÔTE**

DE **M. AHMED MOUHSSIN**

À **M. CHRISTOS DOULKERIDIS,**  
MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT EN CHARGE DU TOURISME

**Mme la Présidente.**- La parole est à M. Ahmed Mouhssin.

**M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).**- Le secteur des chambres d'hôtes est particulièrement dynamique. La progression annuelle est de plus de 3%, selon le rapport 2010 de l'Observatoire du tourisme. Selon les chiffres 2010 de Bed & Brussels, le nombre de nuitées est de 19.000 et le nombre de visiteurs est de 5.640 pour près de 250 chambres d'hôtes, représentant plus de 500 chambres.

Cet engouement pour ce type d'hébergement est certainement dû au souhait des touristes de s'inscrire dans le cadre d'un tourisme alternatif et peut-être moins cher: l'envie de découvrir un Bruxelles différent au travers du regard de leurs hôtes et la possibilité de réaliser des économies par rapport à une nuitée dans un hôtel. Les propriétaires, au-delà du plaisir d'être des ambassadeurs de notre Région, ont l'opportunité de compléter leurs revenus.

Si l'ouverture de chambres d'hôtes est un projet assez simple à mener, le sérieux du propriétaire garantit le succès du projet. L'administration du tourisme à Bruxelles fournit l'ensemble des informations concernant les démarches pour disposer d'un agrément permettant d'ouvrir une chambre d'hôte.

Pour introduire une demande d'agrément d'une chambre d'hôtes, il faut répondre à une série de prescriptions techniques: disposer d'un hébergement d'une à trois chambres réservées exclusivement aux hôtes, l'ensemble de l'hébergement doit être propre et en bon état d'entretien avec une literie en bon état, la superficie des chambres doit être de minimum 8m<sup>2</sup> pour une chambre individuelle et 10m<sup>2</sup> pour une chambre double. S'il y a trois chambres, une salle de bains individuelle doit être prévue.

En plus des aspects techniques, le Bruxellois qui souhaite ouvrir une chambre d'hôte devra également préparer ou mettre à disposition un petit déjeuner pour ses hôtes, ainsi qu'informer et partager ses connaissances sur Bruxelles et avoir un contact au moins une fois par jour avec l'hôte.

Avec le développement touristique de la Région de Bruxelles-Capitale, il semble qu'un certain nombre de maisons dans certains quartiers de Saint-Gilles, mais également de la commune de Bruxelles-Ville, à proximité de la gare du Midi, soient transformées en "Bed and Breakfast", ces derniers s'apparentant plus à des hôtels illégaux qu'à des chambres d'hôtes.

Sur les sites de voyage, on peut constater que ces prétendus "Bed and Breakfast" proposent une formule hôtelière, qui plus est sans petit déjeuner et sans aucune forme d'accompagnement. Les commentaires laissés par les utilisateurs de ces "Bed and Breakfast" sur ces sites sont par ailleurs édifiants, concernant l'absence totale de qualité du service offert.

Pour prendre un exemple concret, un "Bed and Breakfast", situé rue de Hollande à Saint-Gilles et consistant en deux maisons mitoyennes interconnectées comportant pas moins de dix chambres, n'est ni repris sur la liste des hôtels et ni agréé en tant que chambre d'hôte, selon les normes édictées par le décret du 14 janvier 1999 relatif à l'agrément des chambres d'hôtes.

Il existe donc un véritable risque de contagion de ce type de "nouvelle offre hôtelière" si les pouvoirs publics n'agissent pas rapidement et de manière concertée. Ce type de pratiques constitue évidemment une forme de concurrence déloyale par rapport au secteur hôtelier et nuit à l'image des véritables chambres d'hôtes.

Le service Tourisme de la Commission communautaire française est chargé pour la Région de Bruxelles-Capitale de l'application de ce décret. Je souhaiterais savoir quels sont les moyens mis à la disposition de ce service afin d'assurer ce contrôle? Ce service a-t-il constaté l'existence de ce phénomène? Quelles sont vos collaborations avec les services communaux dans ce domaine?

**Mme la Présidente.**- La parole est à M. Christos Doulkeridis, ministre-président.

**M. Christos Doulkeridis, ministre-président du Gouvernement en charge du Tourisme.**- Comme vous le soulignez très justement dans votre question, depuis quelques années, la Région bruxelloise, comme de nombreuses villes du monde où se développe une activité de tourisme, voit fleurir sur son territoire plusieurs établissements de type hôtelier.

Vous distinguez, dans votre intervention, deux types d'offres hôtelières. D'une part, les "Bed and Breakfast", qui sont labellisés et, à ce titre, font l'objet d'un accompagnement spécifique. Ceux-ci doivent répondre à des normes, des obligations et offrir le service de qualité que les touristes sont en droit d'attendre. D'autre part, à côté de cette offre, se développent depuis quelques années dans des villes comme New York, Paris ou Bruxelles un système alternatif qui est hors champ légal: les appartements-hôtels.

Ils représentent effectivement une concurrence déloyale aux structures hôtelières classiques qui, outre le fait de devoir répondre à des critères urbanistiques stricts, doivent aussi remplir des exigences d'offre de qualité.

Par ailleurs, l'activité d'hébergement fait l'objet de la perception de taxes communales. Cela devrait donc aussi concerner les appartements-hôtels, mais l'absence de recensement rend la perception de cette taxe difficile à évaluer. Ces appartements-hôtels échappent en fait à toutes ces législations en profitant du vide juridique et administratif existant. Cela crée une discrimination qui n'est pas acceptable.

C'est un sujet auquel je suis sensible à la fois en tant que ministre-président et en tant que ministre en charge du Tourisme dans ce Gouvernement, mais aussi en tant que secrétaire d'État chargé du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale.

Ce phénomène a un impact extrêmement important sur le logement, puisque c'est une offre qui se soustrait à l'offre d'hébergement liée au droit du logement. Dans une Région comme la nôtre qui connaît une crise du logement, le développement de ce secteur se trouve en opposition avec notre projet.

En effet ces logements prélèvent des biens sur le marché immobilier local, et ce, dans un contexte de pénurie et de hausse des prix, à la vente comme à la location. La concurrence se fait donc au détriment à la fois des activités économiques liées au tourisme, mais également du logement avec une contribution à la hausse des prix liée à la rareté des biens disponibles.

Cette activité commerciale doit évidemment pouvoir entrer dans un champ réglementaire et se voir imposer des règles en termes de sécurité et de qualité. Il s'agit également de la faire figurer dans un registre d'imposition de la même façon que le sont les hôtels ou les "Bed and Breakfast".

Ces appartements-hôtels ne sont pas repris dans la réglementation hôtelière, mais sont considérés comme des établissements d'hébergement. À ce titre, ils devraient normalement posséder une attestation de sécurité dont la délivrance est du ressort du bourgmestre. Vous avez raison de souligner que c'est donc en collaboration avec les communes que nous devons travailler pour identifier ces établissements. La tâche ne sera pas facile, puisque c'est sur la base des offres existant sur internet que le recensement s'effectuera. L'administration devra être capable de réaliser cette mission, ce qui, actuellement, n'est pas le cas.

En tant que ministre en charge du Tourisme et en tant que secrétaire d'État en charge du Logement au sein du gouvernement bruxellois, j'estime que le développement de ce type d'infrastructure cause un tort considérable à l'image de Bruxelles et à la concurrence en matière de tourisme et de logement. Dans le cadre des discussions et des négociations



qui ont lieu dans le domaine de la régionalisation de la compétence du tourisme, il s'agit d'un chantier dans lequel nous devons absolument avancer et pour lequel nous devons proposer une législation à laquelle devra être soumise cette nouvelle activité touristique.

Je ne puis vous en dire davantage pour le moment, car il s'agit d'un phénomène relativement neuf, non seulement pour Bruxelles, mais aussi pour d'autres villes. Il constitue en tout cas l'un des chantiers sur lesquels nous sommes en train de travailler.

**Mme la Présidente.**- La parole est à M. Ahmed Mouhssin.

**M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).**- Je vous remercie pour votre réponse. Mon collègue M. Alain Maron interpellera certainement, à la Région, M. Emir Kir concernant le volet urbanistique.

M. Maron, en tant que conseiller communal cette fois, a interpellé le Collège des échevins de Saint-Gilles lors du conseil communal d'hier. Ceux-ci sont démunis, ne savent pas comment s'en sortir. Il y a urgence, pour les acteurs qui respectent les règles, et pour ceux qui occupent ces maisons dans un quartier populaire, en pleine crise du logement.

Il y a là une véritable injustice: ces maisons rapportent au propriétaire près de 20.000 € bruts par mois, vu le nombre de chambres. Il s'agit d'une concurrence qui, de plus, porte préjudice à l'image de Bruxelles. Dans les commentaires, on parle de puces dans les lits, etc. Je vous invite à les consulter, c'est grave.

Je souhaiterais qu'on réfléchisse aux leviers qui existent aujourd'hui. Je comprends qu'on veuille attendre la régionalisation des compétences liées au tourisme, mais on peut agir dès aujourd'hui. Il faut chercher selon quelles modalités.

#### L'ÉDUCATION À LA VIE RELATIONNELLE, AFFECTIVE ET SEXUELLE

DE **M. JACQUES MOREL**

À **M. EMIR KIR, MINISTRE**  
EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE

**Mme la Présidente.**- La parole est à M. Jacques Morel.

**M. Jacques Morel (Ecolo).**- L'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (Evras) est un sujet qui préoccupe l'ensemble des groupes politiques de ce Parlement. Pour rappel, ceux-ci ont voté en 2009 une résolution appelant à la généralisation de celle-ci. En 2010, le Gouvernement conjoint réunissant les différents exécutifs francophones s'est d'ailleurs engagé à oeuvrer en faveur de cette généralisation.

En mars 2011, vous nous annonciez la réalisation d'un cadastre des animations Evras dans les écoles bruxelloises. Lors de la dernière interpellation sur le sujet, en novembre dernier, vous précisiez que ce cadastre avait été entamé avec les 27 plannings familiaux de la Région, mais que vous ne disposiez pas encore des données. Cela est-il désormais le cas? Si oui, pouvez-vous préciser les enseignements que vous tirez de cet inventaire?

Ce cadastre devait servir, disiez-vous, à évaluer les besoins afin de dégager les budgets nécessaires à la généralisation progressive des animations Evras avec, en priorité, une approche vers les écoles techniques et professionnelles. Des moyens ont-ils donc été prévus dans cette perspective?

Enfin, outre le soutien financier de la Commission communautaire française, le Gouvernement envisage-t-il de

solliciter l'aide de la Région bruxelloise à travers la mise à disposition de postes d'agents contractuels subventionnés (ACS) pour éventuellement renforcer les activités spécifiques des plannings familiaux, à l'instar de ce qu'a mis en place la Région wallonne?

**Mme la Présidente.**- La parole est à M. Emir Kir, ministre.

**M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille.**- Comme vous le rappelez, une résolution parlementaire a été votée en 2009 et le gouvernement conjoint avait aussi marqué sa volonté de généraliser les animations Evras. Il apparaît aujourd'hui qu'il y a une impasse au niveau du ministère de l'Enseignement obligatoire. Il serait même difficile de faire passer dans les écoles une circulaire qui propose simplement des partenariats entre toutes les parties concernées - la direction de l'école, le comité des parents, les centres de planning familial, les centres de promotion de la santé à l'école, les centres psycho-médico-sociaux ou toute association oeuvrant en la matière - afin d'élaborer ensemble des projets Evras durables, en phase avec la réalité de l'école. Soit.

Dès lors, nous avons continué d'avancer de notre côté en remettant le pied à l'étrier pour l'élaboration d'un cadastre avec nos 27 centres de planning familial. Il s'agit d'une étape élémentaire avant d'aller plus loin, étant donné que nous devons aiguiller notre action par une vision juste et précise de la réalité du travail de nos centres.

Des groupes de travail ont été mis sur pied il y a plus d'un an maintenant, mais, vous le savez comme moi, le temps de l'associatif n'est pas le temps du politique. Nous avons décidé de travailler main dans la main avec le secteur associatif et les deux fédérations de centres de planning familial, de même qu'avec les travailleurs qui voulaient participer au projet. Il en est ressorti l'idée d'élaborer un outil informatique que nous avons financé et dont l'utilité s'inscrirait dans la durée. Il tiendrait compte non seulement des données concernant l'Evras, mais également de l'accueil et de la mesure de triple protection.

Aujourd'hui, ils ne nous promettent pas de résultat avant janvier 2013. Pour nous, c'est trop tard. C'est pourquoi nous avons procédé de manière plus simple, afin de recueillir des données plus rapidement et de pouvoir élaborer un plan d'action au plus vite. En effet, je sais à quel point la généralisation progressive de l'Evras est un projet essentiel pour toutes les familles bruxelloises.

Pour terminer, nous sommes encore dans la phase d'élaboration de ce plan, aucune piste n'a été écartée et tous les moyens seront étudiés afin d'aboutir. Nous ne rejeterons donc pas d'éventuelles collaborations avec la Région et avec la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Avant de conclure, je voudrais encore rappeler deux éléments primordiaux:

- l'implication des écoles, qui doivent permettre l'accès à nos acteurs de terrain et donc autoriser en leur enceinte la diffusion d'animations Evras;
- l'établissement du cadastre, qui permettra de réaliser des arbitrages et d'augmenter progressivement les moyens et le nombre d'interventions dans les établissements scolaires. J'ai toujours dit qu'il fallait donner la priorité à l'enseignement technique et professionnel, parce que c'est souvent là que les problèmes se posent.

Enfin, je voudrais rappeler que nous avons ouvert le 27<sup>e</sup> centre de planning familial en septembre dernier. Nous avons aussi ouvert de nouvelles écoles à l'Evras dans des quartiers centraux de Bruxelles. J'en profite pour rappeler que nos

centres offrent aussi leurs services en des institutions telles que Fedasil, des foyers pour jeunes filles, des institutions spécialisées pour personnes handicapées, etc.

**Mme la Présidente.**- La parole est à M. Jacques Morel.

**M. Jacques Morel (Ecolo).**- Ces précisions me laissent un peu sur ma faim dans la mesure où l'on va de projet de cadastre en projet de cadastre. J'entends bien votre volonté de faire avancer ce dossier, mais il faut reconnaître que trois années pour réaliser l'inventaire de ce qui se fait en la matière sur le territoire bruxellois, c'est quand même relativement laborieux.

Je ne manquerai pas de revenir à la charge sur ce dossier pour connaître le plan provisoire que vous annoncez sur le sujet.

**M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille.**- J'aimerais attirer votre attention sur le fait que j'ai souhaité l'existence de ce cadastre. Il ne s'agissait donc pas d'une demande émanant du terrain. Ma volonté était d'avoir une vision claire de la situation. Vous n'ignorez pas qu'il y a actuellement un débat à la suite de l'intervention de la Cour des comptes ou du Conseil d'État sur les centres de planning familial en Région wallonne. On en profite pour s'interroger sur les modes de financement.

Si l'on doit généraliser l'offre des animations relatives à la vie relationnelle, affective et sexuelle, il faut savoir ce que l'on fait. La réalisation d'un cadastre des animations constitue à mes yeux une priorité absolue. Ensuite, je serai en mesure de formuler des propositions au Gouvernement francophone bruxellois afin qu'il prenne une décision.

C'est dans ce cadre que je m'adresse aux associations qui, initialement, ne s'attendaient pas du tout à cette proposition. Elles s'attendaient à ce que nous leur fournissions de nouveaux moyens, mais, selon moi, il faut d'abord partir de l'existant. Ce travail de recensement est en cours, mais il est vrai qu'il prend du temps, car, ainsi que je l'ai relevé tout à l'heure, le temps de l'associatif n'est pas celui du politique.

**LE COORDINATEUR GÉNÉRAL PRÉVU PAR L'ARTICLE 33 DU DÉCRET  
AMBULATOIRE**

**DE M. MICHEL COLSON**

**À M. BENOÎT CEREXHE, MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ**

**ET À M. EMIR KIR, MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE**

**Mme la Présidente.**- Le ministre Emir Kir répondra à la question orale.

La parole est à M. Michel Colson.

**M. Michel Colson (FDF).**- L'article 33 du décret ambulatoire précise que, pour être agréé, le service ambulatoire doit satisfaire à un certain nombre de conditions parmi lesquelles "désigner parmi les membres de l'équipe, une personne chargée de la coordination générale du service ambulatoire".

Par ailleurs, l'article 111 de ce décret précise que - je cite - :

*"Le coordinateur général du service ambulatoire est chargé :*

- *de la gestion journalière de l'équipe et de son information;*
- *d'une fonction de représentation extérieure notamment dans les organes de coordination prévus par le décret;*

- *du respect des conditions aux normes et dispositions du décret."*

Il ressort, à l'analyse de ces articles, que la présence d'un coordinateur général est une condition d'agrément et une norme de personnel. Tous les services ambulatoires ont donc désigné un coordinateur général, membre de l'équipe agréée.

Celui-ci fait donc partie intégrante du cadre subventionné de chaque service ambulatoire. Ce cadre n'a pas été augmenté alors que la mission dévolue à ce coordinateur, notamment par l'article 111, lui confie de nouvelles tâches. Il en découle de facto une diminution de l'offre de services aux bénéficiaires. Selon la qualification du membre de l'équipe désigné coordinateur, c'est le temps de travail clinique, social, juridique et d'accueil qui est diminué.

Par ailleurs, la modification de la loi sur les asbl de 2002 a nettement augmenté la complexité administrative dans la gestion d'une asbl. Aujourd'hui, on ne gère plus une asbl comme hier, à tel point que des masters en gestion des associations ont vu le jour.

En réponse à une de mes interpellations, le Gouvernement s'était engagé à étudier la possibilité de subventionner des heures de coordination générale dans les services ambulatoires selon une clef à définir en fonction de certains critères tels que la taille de l'équipe.

Le Gouvernement a-t-il traduit cette bonne intention dans une proposition de subventionnement d'heures supplémentaires de coordination générale en fonction du nombre d'équivalents temps plein composant l'équipe, permettant ainsi aux services ambulatoires de maintenir - à défaut de l'augmenter - l'offre de services à leurs bénéficiaires?

Je ne reviendrai pas, parce que Mme Braeckman l'a déjà fait, sur les nouveaux agréments octroyés en matière de maisons médicales et de centres de planning familial, d'extension de cadre en Espaces-Rencontres ou d'augmentation de frais de fonctionnement en Centres d'action sociale globale (CASG) et Services d'aide aux justiciables, mais je souhaite interroger le Gouvernement sur la priorité qu'il accorde à cet engagement pris dans le passé?

Je me permets de faire remarquer que le même raisonnement vaut d'ailleurs pour les services de médiation de dettes, pour lesquels, le Collège s'était engagé à subventionner un mi-temps d'assistant social et où, hélas, à ma connaissance, rien n'est encore fait à ce jour. À cet égard, comment le Gouvernement a-t-il prévu de concrétiser son intention initiale?

**Mme la Présidente.**- La parole est à M. Emir Kir, ministre.

**M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale.**- Mon collègue Benoît Cerexhe et moi-même menons des politiques en Action sociale et Famille ainsi qu'en Santé qui suivent avant tout la feuille de route qu'est l'accord de majorité de la Commission communautaire française.

Toutefois, il est vrai qu'en vue de répondre aux besoins des associations, et, in fine des usagers, nous devons agir par étapes, et ce, d'autant plus que nos moyens sont limités. Oui, nous avons donc agréé un centre de planning familial, nous prévoyons l'agrément d'une maison d'accueil pour jeunes gens de 18 à 25 ans. En outre, le ministre Benoît Cerexhe a reconnu deux maisons médicales.

Toutes ces politiques ont été développées en concertation avec les secteurs et suivant les prescrits de ce même accord de majorité.

Toutefois, nous ne sommes pas sourds à la question du poste de coordination qui, comme vous le rappelez, n'est pas encore

financé, mais existe déjà dans l'ensemble des associations, et ce, au regard de la nécessité du travail d'équipe et du travail administratif nécessaire pour respecter la législation en vigueur sur les asbl.

Oui, il s'agit donc d'une question importante. Nous devons donc la soulever et ne pas y apporter une réponse trop rapide ou bâclée.

Une ébauche de travail a été réalisée par le service Inspection de l'administration qui travaille également à l'évaluation de la mise en oeuvre du décret. Ce travail prévoit une modalité de financement d'heures de coordination par nombre d'équivalents temps plein au sein d'une même association. Cette analyse nous a été remise très récemment et ne nous permet pas de statuer déjà sur cette proposition.

En outre, cette proposition n'indique pas une estimation chiffrée du coût de la reconnaissance du poste de coordinateur général. Il nous faudra donc refaire une analyse au regard de la situation actuelle, tenant compte des secteurs où ce poste est déjà reconnu, voire subventionné.

Ce travail doit être affiné et nos collaborateurs ne manqueront pas de donner de nouvelles instructions à l'administration au sujet de ce dossier, afin d'avancer au mieux.

En ce qui concerne les services de médiation de dettes, c'est effectivement un secteur qui bénéficie d'agréments sans être subventionné. Néanmoins, les efforts budgétaires à l'égard de ces services essentiels à la population bruxelloise n'ont pas manqué. J'ai, par exemple, voulu soutenir l'achat de matériel informatique et d'un logiciel adapté au métier de la médiation de dettes, outil de gestion administratif qui a pour objectif d'alléger et de faciliter la tâche des travailleurs du secteur.

Un système de récolte de données est également prévu en collaboration avec le Centre d'appui de médiation de dettes et vous devez peut-être savoir, M. le député, avec votre deuxième casquette, que ce projet est également en cours au sein des CPAS de la Région.

Toutefois, nous avons déjà une estimation budgétaire pour le subventionnement de ce secteur. L'enveloppe maximale avec la reconnaissance d'un équivalent temps plein juriste et un équivalent temps plein assistant social nous mène à un montant d'un peu moins de 600.000 €. J'ai déjà demandé ce montant lors des dernières négociations budgétaires et je réitérerai ma demande. Toutefois, les arbitrages et concessions dépendront encore des enveloppes budgétaires disponibles et vous savez combien la situation actuelle est délicate.

Ainsi, nous gardons bien notre feuille de route à l'oeil et nous essayons d'y répondre dans la mesure du possible. Nous sommes à mi-mandat, le travail continue et nous aurons certainement l'occasion de revenir à ce dossier.

**Mme la Présidente.**- La parole est à M. Michel Colson.

**M. Michel Colson (FDF).**- Je remercie le ministre pour sa réponse. Je ne doute pas de sa volonté. Le travail de parlementaire, de la majorité ou de l'opposition, vise aussi à tenter de contrôler l'avancement des travaux de l'exécutif.

Vous nous avez dit que vous avez reçu une note de l'administration qui ne comporte pas l'implication budgétaire de la proposition par rapport à la compensation en fonction des heures prestées à la coordination générale.

Monsieur le Ministre, dès lors que le rapport 2013, auquel je ferai allusion dans la question suivante, se prépare, et que ce sera un rapport global, qui comportera aussi l'évaluation du décret ambulatoire et de la démarche d'évaluation qualitative,

dans quel échéancier pouvez-vous, sans précision, vous situer quant à cette volonté de compenser les heures prestées par le coordinateur général, afin que cela ne se fasse pas au détriment des usagers, mais bien en fonction de l'intérêt du service?

Je n'ai pas encore entendu que la fonction de coordinateur général faisait gagner tellement de temps que les institutions fonctionnaient mieux et que l'offre à destination des usagers était améliorée.

**M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale.**- Il faudra évidemment faire l'analyse de toutes les demandes budgétaires concernant les politiques sociales, familiales, de santé, etc. Vous savez que nous attendons les conclusions de l'étude sur l'ambulatoire, qui devraient nous permettre de disposer d'une liste des besoins en Région bruxelloise. Il faudra à ce moment que le gouvernement prenne position.

Pour ma part, je défendrai les postes de coordination. En cette période de crise économique et sociale, je voudrais qu'on porte aussi une attention au secteur de la médiation de dettes. C'est un secteur qui fait l'objet d'un agrément, mais qui n'est pas soutenu plus en avant au niveau du cadre. Il s'agit de points qui sont sur la table et que je défendrai. Cependant, je ne veux pas prendre d'engagement ferme à ce stade-ci, parce que je souhaiterais d'abord avoir une vue d'ensemble de toutes les matières, ce qui me permettra de procéder plus facilement à un arbitrage.

LE SUIVI DE LA DÉMARCHÉ D'ÉVALUATION QUALITATIVE  
ET DE LA DÉMARCHÉ D'ÉVALUATION QUALITATIVE TRANSVERSALE

DE **M. MICHEL COLSON**

À **M. BENOÎT CEREXHE**,  
MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ

ET À **M. EMIR KIR**,  
MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE

**Mme la Présidente.**- Le ministre Benoît Cerexhe répondra à la question orale.

La parole est à M. Michel Colson.

**M. Michel Colson (FDF).**- Nous sommes encore quelques-unes ou quelques-uns, au sein de ce Parlement, à tenter de suivre l'évolution, voire les tribulations, de la fameuse démarche d'évaluation qualitative inscrite dans le décret ambulatoire.

Mon interpellation visera donc à faire le point sur le processus en cours et à vérifier si chacune des étapes prévues a été franchie dans le respect de la législation que nous avons adoptée.

L'article 171, §3, du décret stipule que le Gouvernement arrête la liste des thèmes par secteur et la transmet aux services ainsi qu'à l'Assemblée de la Commission communautaire française. À quelle date le Gouvernement a-t-il arrêté la liste des thèmes par secteur? Quand l'a-t-il transmise à notre Parlement?

L'article 173 du décret prévoit que le Gouvernement accompagne la démarche d'évaluation qualitative sur les plans méthodologique et financier via la fameuse Cellule d'accompagnement de la démarche qualitative (Cadeq).

Quel est le nombre de services ambulatoires ou d'organismes qui ont effectivement bénéficié d'un accompagnement de la Cadeq?

Le Gouvernement a-t-il bien reçu le rapport relatif à la mise en oeuvre de la démarche d'évaluation qualitative 2010? En a-t-il pris acte? L'a-t-il transmis au Conseil consultatif et si oui, à quelle date?

Pourquoi notre Parlement n'a toujours pas à l'heure actuelle eu l'occasion de prendre connaissance de ce rapport alors que l'article 176 du décret le prévoit formellement? Ceci est d'autant plus important à mes yeux que le rapport 2013 sera un rapport global pour les années 2011-2012-2013 et devrait contenir une évaluation du décret ambulatorio lui-même et donc de cette fameuse démarche d'évaluation qualitative.

Toujours au sujet de la Cadeq, j'ai appris qu'un des deux membres qui la constituait l'avait quittée ou allait la quitter. Quelles mesures le Gouvernement a-t-il prises afin de pourvoir au remplacement de cette personne?

Enfin, au sujet de la démarche d'évaluation qualitative transversale pour laquelle Mme Braeckman est déjà intervenue, je souhaite également faire le point sur la situation: le décret ambulatorio en son article 175 prévoit que le rapport et l'avis du Conseil consultatif seront communiqués non seulement aux services ambulatoires et organismes agréés, mais aussi au Parlement francophone bruxellois. Où en est-on? Pourquoi notre Parlement n'a-t-il pas encore été saisi dudit rapport?

*(Applaudissements sur les bancs du FDF)*

**Mme la Présidente.**- La parole est à M. Benoît Cerexhe, ministre.

**M. Benoît Cerexhe, ministre en charge de la Santé.**- Un premier rapport a été rédigé et établit la photographie du lancement de la démarche d'évaluation qualitative (DEQ) en 2010. Il ne constitue pas un rapport d'évaluation, mais décrit et analyse les deux étapes importantes figurant au planning de lancement de la DEQ en 2010 à savoir:

- la sélection des thèmes DEQ par le Collège, selon la procédure prévue aux articles 170 et 171 du décret;
- l'introduction d'un projet DEQ par tous les services ambulatoires au 31 décembre 2010, selon la procédure prévue à l'article 172 du décret.

Ce rapport a été élaboré par les agents de la Cellule d'accompagnement de la démarche d'évaluation qualitative (Cadeq).

Dans un courrier adressé le 22 janvier 2010 à l'ensemble des secteurs ambulatoires, le Collège a invité les services ambulatoires et les organismes fédérateurs à proposer des thèmes de travail pour les DEQ.

Après réunion conjointe des deux sections - Services ambulatoires et Aide et Soins à domicile - du Conseil consultatif le 20 mai 2010, la proposition de sélection a été motivée par les sections et communiquée au Collège. Le 1er juillet 2010, le Collège a adopté l'arrêté 2010/525 relatif à la sélection des thèmes sectoriels de la DEQ. Cette décision a été communiquée au Parlement comme toutes les décisions du Collège, mais nous pouvons fournir une nouvelle fois la liste précise des thèmes si vous le souhaitez.

Le 23 juillet 2010, tous les services agréés ont reçu la liste arrêtée par le Collège et un formulaire d'introduction du projet DEQ triennal pour lequel ils disposaient d'un délai jusqu'au 31 décembre 2010.

En ce qui concerne l'accompagnement méthodologique des services ambulatoires, dans le but de familiariser les services ambulatoires avec cette nouvelle démarche, de septembre à

décembre 2009, la Cadeq est allée à la rencontre des travailleurs de 109 services ambulatoires sur 146 (courriers et prises de rendez-vous). Ces visites ont permis de présenter le contexte de mise en oeuvre de la DEQ, la procédure prévue par le décret et de confirmer la disponibilité de la Cadeq pour soutenir et accompagner méthodologiquement les services.

La Cadeq a ensuite réalisé une note de présentation des 1041 thèmes proposés par les secteurs. Celle-ci a été transmise et présentée aux membres des sections Services ambulatoires et Aide et soins à domicile du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'aide aux personnes et de la santé.

Conformément à l'article 91 de l'arrêté d'application, la Cadeq a procédé à l'organisation de rencontres d'information avec les services ambulatoires et proposé son assistance à l'élaboration des projets DEQ. L'ensemble des services agréés a reçu un courrier de l'administration les invitant à prendre contact avec la Cadeq afin de définir un moment d'information. La quasi-totalité des services a été rencontrée lors de visites en leurs locaux ou lors de réunions organisées par certains organismes de coordination.

Cent quarante-cinq services sur 146 ont transmis leur projet avant la date butoir du 31 décembre 2010. Le dernier projet est parvenu à l'administration le 8 mars 2011.

La Cadeq a rédigé le rapport d'analyse des projets à l'attention du Conseil consultatif et des membres du Collège. Ce rapport a été présenté, lors des réunions conjointes, le 10 mars 2012, de la section "ambulatorio" et de la section "aide à domicile" du Conseil consultatif. Il doit en effet encore être transmis au parlement, mais je vous en ai présenté l'essentiel.

D'autre part, comme prévu à l'article 144 du décret, le Collège a agréé un organisme intersectoriel de coordination, le Conseil bruxellois de coordination sociopolitique (CBCS), qui est également tenu de développer un projet DEQ. Le thème choisi consiste en une analyse transversale de tous les secteurs sur le lien entre accessibilité des bénéficiaires et pénibilité pour les travailleurs. Ce travail est piloté par les partenaires sociaux dont le premier rapport a également été présenté au Conseil consultatif.

Nous avons donc à ce stade le premier rapport concernant la DEQ qui porte sur l'année 2010. Celui relatif à l'année 2011 est en cours d'élaboration puisqu'il se base notamment sur les rapports d'activités des services et que ceux-ci arrivent actuellement à l'administration.

Le décret prévoit, en effet après trois ans, un rapport intersectoriel. Étant donné que les processus de démarche d'évaluation qualitative n'ont vraiment commencé dans les services que le 1er janvier 2011, les partenaires sociaux nous demandent de reporter l'analyse à fin 2013.

Par ailleurs, le décret prévoit à l'article 201 que le Collège évalue sa mise en oeuvre entre le 1er juillet et le 31 décembre 2012 et qu'il communique son rapport d'évaluation à l'Assemblée de la Commission communautaire française au plus tard le 31 janvier 2013.

Nous proposons de vous présenter pour cette date une analyse de la mise en oeuvre du décret établie par l'administration, sachant que l'évaluation plus complète ne sera disponible que début 2014 à la suite d'un processus complet de trois ans de mise en oeuvre de la DEQ.

**Mme la Présidente.**- La parole est à M. Michel Colson.

**M. Michel Colson (FDF).**- C'est assez surprenant. J'avais interrogé le greffe de notre Parlement, qui ne m'a pas confirmé avoir reçu la liste. Je demande qu'elle soit communiquée par le Gouvernement.

Concernant le rapport 2010, vous m'informez que le Conseil consultatif l'a adopté au mois de mars 2011. Vous me dites que je n'ai qu'à me contenter du résumé que vous m'en avez fait. Non! Je suis désolé, c'est un manquement de la part du Gouvernement. Vous auriez dû transmettre à votre Parlement ce rapport après qu'il fut passé au conseil consultatif. Depuis le 10 mars 2011, ce document traîne quelque part.

Si on avait pu avoir accès à ce rapport, peut-être cela vous aurait-il épargné une réponse. Il y a visiblement une carence dans l'application du décret. Ce n'est peut-être pas très important, car cela ne concerne que notre Parlement, mais j'en prends acte.

Je vous ai posé une question sur la cellule d'accompagnement. Je vous avais demandé le nombre de services ambulatoires ou d'organismes ayant bénéficié effectivement de l'accompagnement de ladite cellule. Ou bien vous l'avez dit, mais très vite et je n'ai pas pu le noter, ou bien vous n'avez pas répondu.

À propos de la composition de la cellule, j'ai fait clairement allusion au fait qu'elle était composée de deux membres. Nous avons déjà eu avec M. Kir des débats sur l'étanchéité entre la cellule d'accompagnement et l'inspection. On avait même promis une circulaire qui n'est jamais sortie. Apparemment, un des deux membres a quitté cette cellule d'accompagnement. Quelles mesures avez-vous prises pour pourvoir à son remplacement?

**M. Benoît Cerexhe, ministre en charge de la Santé.-** J'ai répondu à cette question il y a quelques semaines à peine, quand Mme Braeckman m'a interrogé sur le problème de la composition de cette cellule. Je vous renvoie à cette réponse.

Quant au rapport 2011, je vous ai dit qu'il avait été transmis à l'administration, qui est en train de l'étudier. Quand il sera passé au Gouvernement, il sera transmis au Parlement.

**M. Michel Colson (FDF).-** Le rapport 2010, Monsieur le Ministre, a été adopté par le conseil consultatif le 10 mars 2011. Il n'a toujours pas été transmis à notre Parlement. Voilà la question.

**M. Benoît Cerexhe, ministre en charge de la Santé.-** Il vous sera transmis.

LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION  
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

DE M. JOËL RIGUELLE

À M. BENOÎT CEREXHE, MINISTRE EN CHARGE DE LA FONCTION PUBLIQUE

**Mme la Présidente.-** A la demande de l'auteur, la question orale est retirée de l'ordre du jour.

LE RAPPORT DU DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL AUX DROITS DE L'ENFANT  
RELATIF AUX MISES EN ISOLEMENT DES ENFANTS

DE MME CATHERINE MOUREAUX

À MME EVELYNE HUYTEBROECK,  
MINISTRE EN CHARGE DE LA POLITIQUE D'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES

**Mme la Présidente.-** La parole est à Mme Catherine Moureaux.

**Mme Catherine Moureaux (PS).-** J'ai pris connaissance du rapport relatif aux mises en isolement des enfants émis par le Délégué général aux droits de l'enfant, sorti en février 2012.

À la page 11 de ce rapport, on lit, concernant le service Phare (Personne handicapée autonomie recherchée) et l'Awiph (Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées), que *"bien que des réflexions soient en cours à ce sujet au sein de ces deux secteurs, il n'existe aucune réglementation et/ou décret qui traite spécifiquement des mesures d'isolement."*

Quelles sont ces réflexions en cours au sein du service Phare? Avez-vous pris connaissance de cette étude? J'imagine que oui. Des mesures seront-elles prises pour tenir compte de cette problématique de l'isolement au sein des institutions qui dépendent du service Phare?

**Mme la Présidente.-** La parole est à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre.

**Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées.-** Si vous lisez le rapport du Délégué aux droits de l'enfant, la définition des pratiques intégrées dans le cadre de la démarche de réflexion initiée par le délégué stipule par "isolement", *"toute mise à l'écart d'un enfant dans un local prise et maintenue d'autorité par un adulte"*.

Autrement dit, il est important de souligner qu'ont été prises en considération, dans ce rapport, tant les pratiques d'isolement en institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ), en centres fédéraux fermés ou en institutions psychiatriques que les cas où - et je cite le rapport - *"un enfant est emmené dans le bureau du directeur ou est invité à s'asseoir sur une chaise dans la même pièce que le groupe mais à l'écart de celui-ci"*.

Je me permets ce préambule parce qu'il me semble que les réponses aux questions que l'on peut se poser ne sont pas les mêmes en fonction des pratiques dont on parle.

Cette démarche initiée par le Délégué aux droits de l'enfant est néanmoins intéressante, car elle a permis de rassembler autour de la table tout un ensemble d'acteurs afin de mener une réflexion à propos de pratiques de mise à l'écart au sens large.

Je tiens toutefois à préciser que le secteur de l'accueil des personnes handicapées offre à celles-ci un accueil en milieu ouvert. La pratique de l'isolement n'a donc pas lieu d'être, telle qu'elle est présentée et très strictement balisée en IPPJ ou en milieu psychiatrique. La réglementation du secteur, telle qu'appliquée aujourd'hui, n'intègre pas cette problématique.

Cette absence n'a, par ailleurs, pas été soulevée au cours des concertations réalisées dans le cadre du projet du décret inclusion menées pendant un an. De plus, la Cellule inspection du service Phare interrogé ne relève aucune plainte en la matière. Néanmoins, j'interrogerai le secteur des centres de jour et d'hébergement sur la pertinence et la nécessité d'intégrer cette problématique à ce futur décret puisque nous en sommes actuellement au stade de sa rédaction.

Par expérience, dans le secteur des IPPJ, une réglementation peut offrir une série de balises, mais celles-ci ne garantissent pas, à elles seules, la cohérence des pratiques au sein des institutions. Je pense dès lors que le règlement d'ordre intérieur constitue un outil intéressant permettant d'instaurer une série de balises et de rendre les règles lisibles et explicites pour les jeunes et le personnel de ces institutions.

En conclusion, avec les éléments dont je dispose, je pense qu'il n'est pas nécessaire de prévoir une réglementation en la matière applicable aux centres agréés "personnes handicapées" et, après vérification avec le secteur, il me semble que le règlement d'ordre intérieur constitue un outil efficace permettant de baliser et de rendre lisibles - et donc

moins arbitraires - les pratiques pédagogiques applicables au sein d'une institution.

**Mme la Présidente.**- La parole est à Mme Catherine Moureaux.

**Mme Catherine Moureaux (PS).**- La piste d'un règlement d'ordre intérieur est effectivement très intéressante.

Il est exact que les mots "mise en isolement" font immédiatement penser à une sanction et à une punition lourde. On peut dès lors s'interroger sur l'existence éventuelle d'abus. Or, ce qui est souligné dans le rapport et ce qui me paraît très intéressant, c'est que *"beaucoup des acteurs souhaiteraient un soutien, plutôt que des mesures de contrôle, et l'intervention d'autres professionnels mieux outillés plutôt que des injonctions légales en porte-à-faux avec leur réalité institutionnelle"* (page 20).

Ce rapport me semble très complet et s'attache à la problématique de manière complexe. Qu'en est-il du soutien demandé par les acteurs?

**Mme la Présidente.**- La parole est à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre.

**Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées.**- Je n'ai pas entendu de plainte, questionnement ou problème concernant ce type de pratique que nous rencontrons sans doute davantage dans le secteur de l'aide à la jeunesse que je connais assez bien également. J'ignore si c'est vraiment dans le domaine des personnes handicapées qu'il faut soulever ce type de question. Il n'empêche que je peux toujours évoquer cette problématique dans le cadre du décret inclusion.

**Mme la Présidente.**- La parole est à Mme Catherine Moureaux.

**Mme Catherine Moureaux (PS).**- Je voudrais clore cet échange en citant la première phrase du rapport: *"Le véritable isolement, c'est l'isolement dont on ne parle pas."* Autrement dit, se baser sur les plaintes ne suffit certainement pas. Il est donc très intéressant de se tourner vers les professionnels. L'on constate qu'il règne un certain malaise autour de cette question. Je suis persuadée qu'elle ne se pose pas de la même manière dans les centres accueillant des enfants handicapés que dans les institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ), mais il me semble très intéressant de tenir compte des réflexions mentionnées dans ce rapport.

#### LA COUVERTURE DES ÉLECTIONS SOCIALES PAR LA CHAÎNE TÉLÉ BRUXELLES

DE **Mme FRANÇOISE SCHEPMANS**

À **M. EMIR KIR**, MINISTRE EN CHARGE DE LA CULTURE

**Mme la Présidente.**- En l'absence et à la demande de son auteure, excusée, la question orale est reportée à une prochaine séance.

#### LA JOURNÉE D'ÉTUDE DU 9 MARS AU BIP "LA CULTURE A DE LA CLASSE"

DE **M. HAMZA FASSI-FIHRI**

À **M. EMIR KIR**, MINISTRE EN CHARGE DE LA CULTURE

**Mme la Présidente.**- La parole est à M. Hamza Fassi-Fihri.

**M. Hamza Fassi-Fihri (cdH).**- À l'occasion de l'appel à projets "Anim'action et projets d'écoles" pour l'année scolaire 2012-2013, vous avez invité les enseignants, les conseillers pédagogiques, les artistes, les éducateurs et bien d'autres à une journée d'étude intitulée "La Culture a de la classe". Selon l'invitation, il s'agissait d'analyser les enjeux de la culture dans le système scolaire et la pédagogie du projet basée sur un partenariat entre les opérateurs culturels et les établissements scolaires.

Il s'agit donc en fait d'un changement de l'appellation "Anim'action et projets d'écoles" en "La Culture a de la classe". Ce concept, qui existe depuis plus de dix ans et est prévu dans la déclaration de politique générale, permet aux écoles francophones situées en Région bruxelloise, tous réseaux d'enseignement confondus, de développer pendant le temps scolaire des projets favorisant le plaisir de lire, l'expression artistique, la citoyenneté active chez l'ensemble des élèves.

Durant la séance de commission plénière sur le Plan culturel pour Bruxelles, qui a eu lieu récemment, un grand nombre de mes collègues ont eu à cœur de mettre en avant les liens de nature à privilégier entre scolarité et culture, ce qui traduisait une réelle préoccupation, ou plutôt un enthousiasme de la part du secteur.

Au cours de cette journée d'étude du 9 mars, vous êtes intervenu le matin en soulignant que le programme rencontrait trois objectifs:

- la lutte contre les inégalités sociales d'accès à la culture;
- la création de partenariats entre structures scolaires et structures associatives;
- la stimulation des pratiques culturelles et créatives durant le temps scolaire, en offrant la possibilité aux élèves de devenir de véritables producteurs de culture.

Nous apprenions également que le programme avait été revisité, et qu'il contenait par exemple un nouvel axe intitulé "Art et Sciences".

Monsieur le Ministre, je me réjouis du changement de l'appellation, de la manière dont le programme a été revisité, tout comme je vous félicite du développement de ce nouvel axe scientifique qui permettra par ailleurs de sensibiliser un autre public d'élèves et d'enseignants.

Voici mes questions. Quelles ont été les conclusions de cette journée? Des pistes ont-elles été tracées quant à la mise en oeuvre de celles-ci au sein du nouveau programme? D'autres changements concernant le programme sont-ils prévus en plus de ceux qui ont été annoncés? Enfin, je souhaiterais connaître le nombre de dossiers rentrés pour ce projet, ainsi qu'une ventilation de la provenance de tous ces dossiers.

**Mme la Présidente.**- La parole est à M. Emir Kir, ministre.

**M. Emir Kir, ministre en charge de la Culture.**- Je suis très heureux d'avoir été questionné par M. Hamza Fassi-Fihri sur ce thème.

Pourquoi tout d'abord ce nom, "La Culture a de la classe"? Ce n'est pas moi qui l'ai trouvé. Auparavant, ce projet s'intitulait "Anim'action et projets d'écoles". Pour connaître ce dispositif depuis de longues années puisque j'ai été échevin de l'Enseignement, je me suis toujours interrogé sur le lien entre "Anim'action" et "projets d'écoles". Tout cela me paraissait fort compliqué.

Or, en politique et au sein de l'administration, nous sommes entourés de personnes particulièrement créatives et inventives... C'est à se demander si elles ne font pas exprès d'inventer des concepts qui nous déstabilisent après 10 secondes.

Il y a deux ans, j'ai donc demandé aux experts de notre administration de réfléchir à quelque chose qui nous permette de comprendre de quoi on parle. Ils ont donc trouvé cette formule bien sympathique: "La culture a de la classe". Elle me paraît très chouette car elle nous permet de comprendre tout de suite qu'il s'agit d'amener la culture à l'école et de permettre aux enfants d'accéder à la culture dès le plus jeune âge. Dans le cadre du futur Plan culturel, cet accès précoce doit être l'une des grandes priorités. Il s'agit de nourrir nos enfants dès le plus jeune âge de cette culture.

Vous m'interrogez aujourd'hui sur la journée d'étude organisée le 9 mars dernier.

Je vous présenterai ici en 4 points quelques conclusions et pistes de réflexions intéressantes énoncées à l'issue de cette journée à laquelle plus de 170 personnes, dont vous, ont participé.

#### 1. Donner goût à la culture ou transmettre la passion d'apprendre

L'intervention de Jean-Michel Zakhartchouk, dont l'expérience de militant pédagogique à Amiens et les réflexions ont alimenté la journée d'étude, s'intitulait "Comment être des passeurs culturels?". Dans sa communication fort inspirante, il a rappelé l'importance de veiller, quand on travaille la culture à l'école, de ne pas trop "scolariser" le travail sur la culture et avec la culture au risque de dégoûter les élèves. En effet, il faut éviter de dénaturer l'apport des projets artistiques et culturels qui ont notamment pour ambition de nourrir l'imagination, l'inventivité, l'éveil à la curiosité et l'enthousiasme des élèves et aussi des enseignants.

En même temps, il a souligné l'enjeu d'"insérer la culture au coeur des pratiques pédagogiques". En effet, il s'agit de s'inspirer de la pédagogie du projet qui s'inscrit dans une logique d'apprentissage et non de production. Par exemple, un projet de théâtre dans une école a avant tout comme objectif de "faire parler le bogue" et non pas de laisser aux élèves qui savent déjà jouer le soin de produire un "beau spectacle" plutôt que de permettre aux autres de s'y essayer.

Le programme "La culture a de la classe" veut privilégier la qualité du projet et donc le processus sur le produit fini. Lors de l'analyse des dossiers de candidatures, les membres du jury sont particulièrement attentifs aux contenus et méthodologies utilisés, mais aussi à l'implication des enseignants et à la participation envisagée pour les élèves.

#### 2. La définition du partenariat

Le décret "Missions" prévoit un certain nombre de dispositions pour encourager les projets et les partenariats culturels à l'école et permet de faire entrer dans l'enceinte scolaire des professionnels de la culture.

Le travail en partenariat ne va pas forcément de soi. Le monde scolaire et le monde culturel utilisent des langages et des modes de fonctionnement très différents. C'est pourquoi il faut soigner la communication et prendre le temps, dès la conception du projet et tout au long de sa mise en oeuvre, d'expliquer les objectifs et les rôles de chacun.

L'accompagnateur est également là pour servir de médiateur et traducteur quand se posent des problèmes ou des incompréhensions entre enseignants et animateurs-artistes.

Une piste intéressante est de prévoir une séance d'initiation/formation spécifique aux enseignants pour les aider à se familiariser avec les techniques utilisées pour le projet avant de débiter les ateliers avec les élèves. C'est aussi l'occasion pour les enseignants et les animateurs de mieux faire connaissance et de s'apprivoiser.

#### 3. La diffusion de l'information auprès des enseignants

J'en arrive à la diffusion de l'information auprès des enseignants. Au même titre, poursuivre la réflexion sur la sensibilisation et la diffusion de l'information auprès des enseignants et des écoles sur l'existence et la philosophie de dispositif comme celui de "La Culture a de la classe" reste une priorité. La création d'un axe "Art et Sciences" vise, en ce sens, à motiver la participation d'autres enseignants et inspecteurs plus sensibles aux matières scientifiques.

#### 4. Repenser l'école

Le quatrième élément est la culture pour repenser l'école. Jean-Michel Zakhartchouk a aussi encouragé à faire appel à l'effort et à la rigueur, tout en introduisant la dimension du plaisir et du jeu; ces deux approches ne sont pas antinomiques, je cite, "*rien n'est plus sérieux qu'un enfant qui joue*". Malheureusement, les initiatives artistiques et culturelles n'ont pas encore acquis la légitimité et le prestige des autres matières scolaires. Une participante a ainsi résumé le problème: "*À l'école, on ne fait pas de mathématiques sur appel à projets.*"

Il importe de restaurer la culture et les arts à la fois sur le champ des savoirs, des compétences et de la pratique. Aujourd'hui, il s'agit de sensibiliser et de revaloriser les pratiques culturelles aux yeux des enseignants et des directions, mais aussi des inspecteurs et surtout des parents d'élèves qui souvent associent les activités culturelles à une perte de temps, au détriment des matières qualifiées de sérieuses et des savoirs de base. S'opposent ainsi deux finalités de l'école: préparer les élèves à être des travailleurs efficaces pour la société marchande ou des citoyens critiques dotés d'une culture générale.

Les projets dans le cadre du programme "La Culture a de la classe" donnent un nouveau souffle à l'école. Les projets permettent d'apporter d'autres approches, d'autres savoir-faire et techniques grâce à l'appui d'animateurs spécialisés ou d'artistes. Ces idées, ces manières de travailler viennent bousculer l'école et ses acteurs, elles font rentrer des interrogations, des questionnements dans l'enceinte scolaire sur le fonctionnement de l'école comme institution et système, mais aussi sur la question du sens des apprentissages.

L'école en tant que système a tendance à ne considérer et à ne regarder l'enfant ou l'adolescent que sous un angle cognitif: "faire ingurgiter des savoirs par le cerveau des élèves". Les projets culturels permettent de se réapproprier les dimensions affectives et sensibles: le corps et les cinq sens peuvent ainsi retrouver leur place.

Enfin, concernant d'éventuels autres changements concernant le programme ainsi que sur le nombre de dossiers rentrés en 2012, je peux vous répondre que le secteur de l'éducation à la culture au sein de mon administration a mené une réflexion en interne sur la simplification de la remise des justificatifs de subventions. Il a été décidé, en concertation avec le service de contrôle, d'assouplir la lecture du budget tel que prévu dans le dossier initial remis à l'approbation du jury.

## C.R. N° 39 (2011-2012)

Toute modification apportée à la justification du budget ayant fait l'objet à la fois d'une communication et de son acceptation par le secteur sera désormais possible, tout en ne dérogeant pas au principe que 60% de la subvention octroyée doit être utilisée à des fins de couverture de frais d'animation, ceci afin de soutenir le secteur culturel.

À la date d'échéance du 11 mai, 122 dossiers de candidature avaient été introduits dans le cadre du programme 2012-2013, sur lesquels trois projets ont été jugés irrecevables.

**Mme la Présidente.**- La parole est à M. Hamza Fassi-Fihri.

**M. Hamza Fassi-Fihri (cdH).**- Je vous remercie pour ces réponses. Je voudrais insister sur l'importance d'un effort de simplification, qui est très demandé.

La séance plénière est suspendue à 15h55.

La séance plénière est reprise à 16h02.

### VOTES RÉSERVÉS

**PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE CULTURE, DE FORMATION ET DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE, LE GOUVERNEMENT DE LA WALLONIE ET LE COLLÈGE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, D'UNE PART, ET LA RÉPUBLIQUE DE TURQUIE, D'AUTRE PART, FAIT À BRUXELLES LE 7 JUIN 2011**

#### *Vote nominatif*

**Mme la Présidente.**- Nous allons procéder au vote du projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération en matière de culture, de formation et de recherche scientifique entre le Gouvernement de la Communauté française, le Gouvernement de la Wallonie et le Collège de la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, d'une part, et la République de Turquie, d'autre part, fait à Bruxelles le 7 juin 2011 [56 (2011-2012) n° 1 et 2].

- Il est procédé au vote.

58 membres ont pris part au vote.

57 membres ont voté oui.

1 membre s'est abstenu.

Ont voté oui: Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, Philippe Close, Mohamed Daïf, Bea Diallo, Ahmed El Ktibi, Alain Hutchinson, Catherine Moureaux, Anne-Sylvie Mouzon, Mohamed Ouriaghli, Emin Ozkara, Olivia P'tito, Freddy Thielemans, Eric Tomas, Dominique Braeckman, Jean-Claude Defossé, Céline Delforge, Anne Herscovici, Zakia Khattabi, Vincent Lurquin, Alain Maron, Jacques Morel, Ahmed Mouhssin, Marie Nagy, Yaron Pesztat, Arnaud Pinxteren, Barbara Trachte, Vincent Vanhalewyn, Olivier de Clippele, Alain Destexhe, Willem Draps, Anne-Charlotte d'Ursel, Marion Lemesre, Philippe Pivin, Jacqueline Rousseaux, Viviane Teitelbaum, Julie de Groote, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Ahmed El Khannouss, Hamza Fassi-Fihri, Céline Fremault, Bertin Mampaka Mankamba, Pierre Migisha, Mahinur Ozdemir, Joël Riguelle, Michel Colson, Emmanuel De Bock, Béatrice Fraiteur, Didier Gosuin, Cécile Jodogne, Gisèle Mandaila, Isabelle Molenberg, Martine Payfa, Caroline Persoons, Fatoumata Sidibé, Danielle Caron.

S'est abstenu: Serge de Patoul.

En conséquence, l'ensemble du projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération en matière de culture, de formation et de recherche scientifique entre le Gouvernement de la Communauté française, le Gouvernement de la Wallonie et le Collège de la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, d'une part, et la République de Turquie, d'autre part, fait à Bruxelles le 7 juin 2011 est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

**Mme la Présidente.**- La parole est à M. Serge de Patoul pour une justification d'abstention.

**M. Serge de Patoul (FDF).**- Comme annoncé ce matin dans mon intervention, le groupe des FDF a voté favorablement, avec une abstention pour marquer notre désaccord quant à la manière dont la presse est traitée en Turquie aujourd'hui.

**PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE COOPÉRATION ENTRE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE, LA RÉGION WALLONNE ET LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, D'UNE PART, ET LA RÉPUBLIQUE DE CROATIE, D'AUTRE PART, SIGNÉ À NAMUR LE 21 DÉCEMBRE 2010**

#### *Vote nominatif*

**Mme la Présidente.**- L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, d'une part, et la République de Croatie, d'autre part, signé à Namur le 21 décembre 2010 [57 (2011-2012) n° 1 et 2].

- Il est procédé au vote.

58 membres ont pris part au vote.

58 membres ont voté oui.

Ont voté oui: Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, Philippe Close, Mohamed Daïf, Bea Diallo, Ahmed El Ktibi, Alain Hutchinson, Catherine Moureaux, Anne-Sylvie Mouzon, Mohamed Ouriaghli, Emin Ozkara, Olivia P'tito, Freddy Thielemans, Eric Tomas, Dominique Braeckman, Jean-Claude Defossé, Céline Delforge, Anne Herscovici, Zakia Khattabi, Vincent Lurquin, Alain Maron, Jacques Morel, Ahmed Mouhssin, Marie Nagy, Yaron Pesztat, Arnaud Pinxteren, Barbara Trachte, Vincent Vanhalewyn, Olivier de Clippele, Alain Destexhe, Willem Draps, Anne-Charlotte d'Ursel, Marion Lemesre, Philippe Pivin, Jacqueline Rousseaux, Viviane Teitelbaum, Julie de Groote, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Ahmed El Khannouss, Hamza Fassi-Fihri, Céline Fremault, Bertin Mampaka Mankamba, Pierre Migisha, Mahinur Ozdemir, Joël Riguelle, Michel Colson, Emmanuel De Bock, Serge de Patoul, Béatrice Fraiteur, Didier Gosuin, Cécile Jodogne, Gisèle Mandaila, Isabelle Molenberg, Martine Payfa, Caroline Persoons, Fatoumata Sidibé, Danielle Caron.

En conséquence, l'ensemble du projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, d'une part, et la République de Croatie, d'autre part, signé à Namur le 21 décembre 2010 est adopté à l'unanimité.

Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.



**PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT AU PROTOCOLE D'ADHÉSION DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, SIGNÉ LE 17 SEPTEMBRE 2010 À BUDAPEST, À L'ACCORD DE COOPÉRATION ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT WALLON, D'UNE PART, ET LE GOUVERNEMENT DE LA HONGRIE, D'AUTRE PART, SIGNÉ LE 25 MARS 1997**

### *Vote nominatif*

**Mme la Présidente.-** L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur le projet de décret portant assentiment au Protocole d'Adhésion de la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, signé le 17 septembre 2010 à Budapest, à l'Accord de Coopération entre le Gouvernement de la Communauté française de Belgique et le Gouvernement wallon, d'une part, et le Gouvernement de la Hongrie, d'autre part, signé le 25 mars 1997 [58 (2011-2012) n° 1 et 2].

- Il est procédé au vote.

58 membres ont pris part au vote.

54 membres ont voté oui.

4 membres se sont abstenus.

Ont voté oui: Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, Philippe Close, Mohamed Daïf, Bea Diallo, Ahmed El Ktibi, Alain Hutchinson, Catherine Moureaux, Mohamed Ouriaghli, Emin Ozkara, Olivia P'tito, Freddy Thielemans, Eric Tomas, Dominique Braeckman, Jean-Claude Defossé, Céline Delforge, Zakia Khattabi, Vincent Lurquin, Alain Maron, Jacques Morel, Ahmed Mouhssin, Marie Nagy, Yaron Pesztat, Arnaud Pinxteren, Barbara Trachte, Vincent Vanhalewyn, Olivier de Clippele, Alain Destexhe, Willem Draps, Anne-Charlotte d'Ursel, Marion Lemesre, Philippe Pivin, Jacqueline Rousseaux, Viviane Teitelbaum, Julie de Groote, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Ahmed El Khannouss, Hamza Fassi-Fihri, Céline Fremault, Bertin Mampaka Mankamba, Pierre Migisha, Mahinur Ozdemir, Michel Colson, Emmanuel De Bock, Béatrice Fraiteur, Didier Gosuin, Cécile Jodogne, Gisèle Mandaila, Isabelle Molenberg, Martine Payfa, Caroline Persoons, Fatoumata Sidibé, Danielle Caron.

Se sont abstenus: Anne-Sylvie Mouzon, Anne Herscovici, Joël Riguelle, Serge de Patoul.

**Mme la Présidente.-** La parole est à M. Serge de Patoul pour une justification d'abstention.

**M. Serge de Patoul (FDF).-** Comme annoncé ce matin, le groupe FDF a voté pour le projet, mais nous désirons marquer, par cette abstention, le fait que la situation politique actuelle en Hongrie est des plus inquiétante et met en péril les règles de base démocratiques de notre Communauté européenne.

**Mme la Présidente.-** La parole est à Mme Anne Herscovici pour une justification d'abstention.

**Mme Anne Herscovici (Ecolo).-** Le sens de mon abstention est le même avec de surcroît un appel à la vigilance face à tous les discours xénophobes que d'aucuns pourraient être

tentés de tenir y compris dans notre région. En Hongrie, ces discours ont fait le lit des partis néo-nazis.

**Mme la Présidente.-** La parole est à M. Joël Riguelle pour une justification d'abstention.

**M. Joël Riguelle (cdH).-** Mon abstention va de le sens de mes collègues.

**Mme la Présidente.-** La parole est à Mme Anne-Sylvie Mouzon pour une justification d'abstention.

**Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).-** Comme je l'ai expliqué ce matin, les chefs de groupe s'abstiennent pour demander à nos autorités d'être extrêmement vigilantes par rapport à l'évolution politique de la Hongrie.

**Mme la Présidente.-** En conséquence, l'ensemble du projet de décret portant assentiment au Protocole d'Adhésion de la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, signé le 17 septembre 2010 à Budapest, à l'Accord de Coopération entre le Gouvernement de la Communauté française de Belgique et le Gouvernement wallon, d'une part, et le Gouvernement de la Hongrie, d'autre part, signé le 25 mars 1997 est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

### **CLÔTURE**

**Mme la Présidente.-** Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance plénière est levée.

Prochaine séance, sur convocation.

La séance plénière est levée à 16h08.

Membres du Parlement présents à la séance: Sfia Bouarfa, Dominique Braeckman, Danielle Caron, Michèle Carthé, Philippe Close, Michel Colson, Mohamed Daïf, Emmanuel De Bock, Olivier de Clippele, Jean-Claude Defossé, Julie de Groote, Serge de Patoul, Alain Destexhe, Bea Diallo, Hervé Doyen, Willem Draps, André du Bus de Warnaffe, Anne Charlotte d'Ursel, Ahmed El Ktibi, Hamza Fassi-Fihri, Béatrice Fraiteur, Céline Fremault, Didier Gosuin, Anne Herscovici, Alain Hutchinson, Cécile Jodogne, Zakia Khattabi, Marion Lemesre, Vincent Lurquin, Bertin Mampaka Mankamba, Gisèle Mandaila, Alain Maron, Pierre Migisha, Isabelle Molenberg, Jacques Morel, Ahmed Mouhssin, Catherine Moureaux, Anne-Sylvie Mouzon, Marie Nagy, Mohamed Ouriaghli, Mahinur Ozdemir, Emin Ozkara, Martine Payfa, Caroline Persoons, Yaron Pesztat, Arnaud Pinxteren, Philippe Pivin, Olivia P'tito, Joël Riguelle, Jacqueline Rousseaux, Fatoumata Sidibé, Viviane Teitelbaum, Freddy Thielemans, Eric Tomas, Barbara Trachte, Vincent Vanhalewyn.

Membres du Gouvernement présents à la séance: Christos Doukeridis, Benoît Cerexhe, Evelyne Huytebroeck, Emir Kir.

## RÉUNIONS DES COMMISSIONS

**Commission du Budget, de l'Administration,  
des Relations internationales  
et des Compétences résiduelles****Lundi 14 mai 2012**

1. Projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération en matière de culture, de formation et de recherche scientifique entre le Gouvernement de la Communauté française, le Gouvernement de la Wallonie et le Collège de la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, d'une part, et la République de Turquie, d'autre part, fait à Bruxelles le 7 juin 2011 [56 (2011-2012) n° 1]
2. Projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, d'une part, et la République de Croatie, d'autre part, signé à Namur le 21 décembre 2010 [57 (2011-2012) n° 1]
3. Projet de décret portant assentiment au Protocole d'Adhésion de la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, signé le 17 septembre 2010 à Budapest, à l'Accord de Coopération entre le Gouvernement de la Communauté française de Belgique et le Gouvernement wallon, d'une part, et le Gouvernement de la Hongrie, d'autre part, signé le 25 mars 1997 [58 (2011-2012) n° 1]

Présents: M. Aziz Albishari, M. Emmanuel De Bock (supplée M. Michel Colson), Mme Julie de Groote (présidente), M. Serge de Patoul, Mme Caroline Désir (remplace M. Rudi Vervoort), Mme Anne Herscovici, M. Vincent Lurquin, Mme Anne-Sylvie Mouzon, M. Philippe Pivin, Mme Olivia P'tito (supplée M. Eric Tomas), M. Joël Riguelle et Mme Françoise Schepmans.

**Commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire**

p.m.

**Commission de la Santé**

p.m.

**Commission des Affaires sociales****Mardi 15 mai 2012**

1. Demande d'auditions liées aux chiffres et statistiques du handicap et particulièrement de grande dépendance
2. Auditions sur la thématique des grossesses précoces

Présents: Mme Dominique Braeckman, Mme Nadia El Yousfi, Mme Marion Lemesre, Mme Gisèle Mandaila, M. Ahmed Mouhssin (remplace M. Vincent Lurquin),

Mme Mahinur Ozdemir, Mme Olivia P'tito (remplace M. Jamal Ikazban) et Mme Fatoumata Sidibé (présidente).

**Mardi 29 mai 2012**

1. Proposition de décret modifiant le décret du 4 mars 1999 relatif à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées et visant la reconnaissance du budget d'assistance personnel (BAP), déposée par Mme Caroline Persoons, Mme Gisèle Mandaila et Mme Jacqueline Rousseaux [47 (2010-2011) n° 1]
  2. Agenda des travaux
- Demande d'auditions relatives à la thématique des chiffres et statistiques du handicap, et particulièrement de grande dépendance, par la commission des Affaires sociales

Présents: Mme Dominique Braeckman, Mme Nadia El Yousfi, M. Jamal Ikazban, Mme Marion Lemesre, Mme Gisèle Mandaila, M. Alain Maron, M. Pierre Migisha, Mme Mahinur Ozdemir, Mme Jacqueline Rousseaux (supplée M. Gaëtan Van Goidsenhoven) et Mme Fatoumata Sidibé (présidente).

**Commission spéciale du Budget et du compte**

p.m.

**Commission de coopération avec d'autres parlements**

p.m.

**Commission spéciale du Règlement**

p.m.

**Commission de contrôle**

p.m.

**Comité d'avis pour l'égalité des chances  
entre les hommes et les femmes****Mercredi 16 mai 2012**

Auditions relatives à l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS)

Présents: Mme Dominique Braeckman, Mme Anne Charlotte d'Ursel, Mme Gisèle Mandaila, M. Ahmed Mouhssin, Mme Catherine Moureaux et Mme Viviane Teitelbaum (présidente).

**Mercredi 30 mai 2012**

Auditions relatives à l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS)

Présents: Mme Dominique Braeckman, Mme Anne Charlotte d'Ursel, M. Ahmed El Ktibi, M. Ahmed Mouhssin, Mme Catherine Moureaux, Mme Mahinur Ozdemir (remplace Mme Céline Fremault) et Mme Viviane Teitelbaum (présidente).

**ANNEXE 2**

**ARRÊTÉS DE RÉALLOCATION**

2012/ 33 – modifiant le budget pour l'année 2012 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 1 de la division 26

2012/152 – modifiant le budget pour l'année 2012 par transfert d'un crédit de 2.000€ de l'allocation de base 33.01 vers l'allocation de base 12.01 du programme 3, activité 0, de la division 11

2012/179 – modifiant le budget de la Commission communautaire française pour l'année 2012 par transfert de crédit entre allocations de base de la division 24

## COUR CONSTITUTIONNELLE

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois :

- l'arrêt du 19 avril 2012 par lequel la Cour a rejeté les recours en annulation

1. des articles 4 et 25 du décret de la Communauté française du 18 mars 2010 "modifiant le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, en ce qui concerne les inscriptions en première année du secondaire", introduit par Laurence Aarq et autres,

2. de l'article 30 du décret de la Communauté française du 10 février 2011 portant des dispositions diverses en matière d'enseignement obligatoire et de promotion sociale ,introduit par Laurence Aarq et autres (53/2012);

- l'arrêt du 19 avril 2012 par lequel la Cour, avant de statuer au fond, pose la Cour de justice de l'Union européenne les questions préjudicielles suivantes :

1. L'article 7 de la directive 2004/8/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 "concernant la promotion de la cogénération sur la base de la demande de chaleur utile dans le marché intérieur de l'énergie et modifiant la directive 92/42/CEE", combiné, le cas échéant, avec les articles 2 et 4 de la directive 2001/77/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 septembre 2001 "relative à la promotion de l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables sur le marché intérieur de l'électricité" et avec l'article 22 de la directive 2009/28/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 "relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et modifiant puis abrogeant les directives 2001/77/CE et 2003/30/CE", doit-il être interprété, à la lumière du principe général d'égalité, de l'article 6 du Traité sur l'Union européenne et des articles 20 et 21 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, comme:

a) ne s'appliquant qu'aux installations de cogénération à haut rendement, au sens de l'annexe III de la directive,

b) imposant, permettant ou interdisant qu'une mesure de soutien, comme celle qui est contenue à l'article 38, § 3, du décret de la Région wallonne du 12 avril 2001, "relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité", soit accessible à toutes les installations de cogénération valorisant principalement de la biomasse et qui répondent aux conditions fixées par cet article, à l'exception des installations de cogénération valorisant principalement du bois ou des déchets du bois?

2. La réponse diffère-t-elle si l'installation de cogénération ne valorise principalement que du bois ou, au contraire, que des déchets de bois? (54/2012);

- l'arrêt du 19 avril 2012 par lequel la Cour dit pour droit que:

1. dans l'interprétation selon laquelle le titulaire d'un permis d'urbanisme régulièrement délivré qui ne détient

aucun droit réel sur la parcelle frappée de l'interdiction de bâtir résultant d'une désignation définitive comme zone de dunes protégée ne peut obtenir aucune compensation des dépenses qu'il a effectuées pour réaliser la destination de cette parcelle, l'article 54 de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature viole les articles 10 et 11 de la Constitution,

2. Dans l'interprétation selon laquelle cette même personne peut obtenir une compensation des dépenses qu'elle a effectuées pour réaliser la destination de cette parcelle, l'article 54 de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution (55/2012);

- l'arrêt du 19 avril 2012 par lequel la Cour rejette la demande de suspension des articles 174/1 et 313 du Code des impôts sur les revenus 1992, tel qu'il a été modifié par les articles 28 et 33 de la loi du 28 décembre 2011 portant des dispositions diverses, introduits par Guy Kleynen (56/2012);

- l'arrêt du 3 mai 2012 par lequel la Cour

1. annule l'article 3, 2°, du décret flamand du 9 juillet 2010 "relatif à l'organisation des archives administratives et de gestion", en ce qu'il a pour effet que les articles 5 à 9, 11 et 12 du même décret s'appliquent aux documents qui n'ont d'utilité administrative et qui appartiennent aux communes, provinces et aux établissements publics visés en B.11,

2. annule l'article 3, 2°, et l'article 4, 3° et 4°, du même décret en ce qu'ils ont pour effet que les dispositions de ce décret s'appliquent à la conservation des documents appartenant aux provinces et aux communes présentant encore une utilité administrative et qui concernent les matières fédérales visées par l'article 6, § 1er, VIII, alinéa 1er, 1°, troisième, quatrième et cinquième tirets, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, et par l'article 6, § 1er, VIII, alinéa 2, de la même loi,

3. rejette les recours pour le surplus (57/2012);

- l'arrêt du 3 mai 2012 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 92, 93, 95 du décret-programme de la Région wallonne du 22 juillet 2010 "portant des mesures diverses en matière de bonne gouvernance, de simplification administrative, d'énergie, de logement, de fiscalité, d'emploi, de politique aéroportuaire, d'économie, d'environnement, d'aménagement du territoire, de pouvoir locaux, d'agriculture et de travaux publics", introduit par Jean-Claude Diercks et Henri Gérard (58/2012);

- l'arrêt du 3 mai 2012 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 165, §§3 et 4, du décret de la Communauté française du 20 juin 2008 "relatif aux membres du personnel administratif des Hautes Ecoles, des Ecoles supérieures des Arts et des Instituts supérieurs d'Architecture organisés ou subventionnés par la Communauté française" et l'article 30 du décret du 19 février 2009 "relatif aux membres du personnel administratif des Ecoles supérieures des Arts et des Instituts supérieurs d'Architecture organisés ou subventionnés par la Communauté française" ne violent

- pas les articles 10, 11 et 24, § 4, de la Constitution (59/2012);
- l'arrêt du 3 mai 2012 par lequel la Cour dit pour droit qu'en ce qu'il prive le jeune âgé de plus de 16 ans mais de moins de 17 ans au moment des faits et ne faisant pas l'objet d'un jugement antérieur prononcé au mois trois mois avant sa majorité, de la possibilité de bénéficier de l'intégralité des mesures protectionnelles visées à l'article 37, § 2, de la loi du 8 avril 1965 "relative à la protection de la jeunesse, à la prise en charge des mineurs ayant commis un fait qualifié infraction et à la réparation du dommage causé par ce fait", l'article 37, § 3, alinéa 2, 2°, de la loi du 8 avril 1965 viole les articles 10 et 11 de la Constitution (60/2012);
  - l'arrêt du 3 mai 2012 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 332quinquies, § 2, alinéa 1er du Code civil viole les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il ne permet pas au juge saisi d'une demande introduite sur la base de l'article 318, § 5, du Code civil, avant le premier anniversaire d'un enfant, par un homme qui prétend être le père biologique de ce dernier, d'exercer un contrôle portant sur l'intérêt de l'enfant à voir cette filiation établie (61/2012);
  - l'arrêt du 10 mai 2012 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 1412bis, § 4, alinéa 2, deuxième phrase, du Code judiciaire ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (63/2012);
  - l'arrêt du 10 mai 2012 par lequel la Cour rejette les recours en annulation du décret flamand du 10 décembre 2010 "portant désignation de géomètres agréés par des provinces, communes et C.P.A.S. pour l'établissement de rapports d'expertise dans le cadre d'opérations immobilières exécutées par les provinces, les communes et les C.P.A.S." introduits par l'Institut professionnel des agents immobiliers et autres et par David Martens (64/2012);
  - l'arrêt du 10 mai 2012 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 39/57, alinéa 2, de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, avant sa modification par l'article 35 de la loi du 29 décembre 2010 portant des dispositions diverses (II), ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (65/2012);
  - la question préjudicielle relative à l'article 330, 1er, du Code civil, posée par le Tribunal de première instance de Gand;
  - la question préjudicielle relative aux articles 259bis-8 et 259ter du Code judiciaire, posée par le Conseil d'Etat;
  - la question préjudicielle relative à l'article 57, § 2, de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, posée par le Tribunal du travail de Liège;
  - la question préjudicielle relative à l'article 332quinquies, § 2, alinéa 1er, du Code civil, posée par la Cour de cassation;
  - la question préjudicielle relative à l'article 228 de la partie décrétable du livre II du Code de l'Environnement (décret de la Région wallonne du 27 mai 2004 "relatif au Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau"), posée par le Juge de paix du canton Ath-Lessines;
  - les questions préjudicielles concernant l'article 3 de la loi du 31 janvier 2009 relative à la continuité des entreprises, posées par le Tribunal de commerce de Charleroi;
  - la question préjudicielle concernant les articles 14, § 1er, et 16 de la loi du 1er juillet 1956 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile en matière de véhicules automoteurs, posée par la Cour d'appel de Mons;
  - la question préjudicielle relative à l'article 353ter, alinéa 1er, 1°, de la loi-programme (I) du 24 décembre 2002, inséré par l'article 9 de la loi-programme du 27 décembre 2004, dans sa version antérieure à sa modification par l'article 201 de la loi du 22 décembre 2008 portant des dispositions diverses (I), posée par le Tribunal du travail de Bruxelles;
  - la question préjudicielle concernant les articles 59, alinéa 5, et 60, § 3, 3°, d), des lois relatives aux allocations familiales pour travailleurs salariés, coordonnées par arrêté royal du 19 décembre 1939, posée par la Cour du travail de Mons;
  - la question préjudicielle relative à l'article 54 de la loi du 13 mai 1999 portant le statut disciplinaire des membres du personnel des services de police, posée par le Conseil d'Etat;
  - les questions préjudicielles relatives à l'article 20 du titre préliminaire du Code de procédure pénale, posées par la Cour d'appel de Liège;
  - la question préjudicielle relative à l'article 2 du Code pénal, posée par la Cour d'appel de Liège;
  - la question préjudicielle relative aux articles 40bis, § 2, alinéa 1er, 2°, et 40ter de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, telle qu'elle a été modifiée par la loi du 8 juillet 2011, posée par le Conseil du contentieux des étrangers;
  - la question préjudicielle relative à l'article 318, § 2, du Code civil, posée par le Tribunal de première instance de Gand;
  - la question préjudicielle relative à la loi du 11 décembre 2002 "portant assentiment à la Convention entre le Royaume de Belgique et le Royaume des Pays-Bas tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, aux Protocoles Ier et II et à l'échange de lettres, faits à Luxembourg le 5 juin 2001", et plus particulièrement aux articles 18 et 19 de la Convention, posée par la Cour d'appel d'Anvers;
  - la question préjudicielle concernant l'article 30 de la loi du 31 janvier 2009 relative à la continuité des entreprises, posée par la Cour d'appel de Liège;
  - la question préjudicielle relative aux articles 55 et 56 de la loi du 14 avril 2011 portant des dispositions diverses (articles 332, § 2, et 333/1, § 1, du CIR 1992), posée par la Cour d'appel de Gand;
  - les questions préjudicielles concernant l'article 2 de la loi du 11 avril 1995 visant à instituer "la charte" de l'assuré social et la loi du 6 août 1990 relative aux mutualités et aux unions nationales de mutualités, posées par la Cour du travail de Liège;

**C.R. N° 39 (2011-2012)**

- la question préjudicielle relative à l'article 3, 3°, deuxième tiret, de la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale, posée par la Cour du travail de d'Anvers;
- la question préjudicielle relative à l'article 53 de la loi du 28 décembre 2011 portant des dispositions diverses (modification de l'article 44, § 1er, 1°, du Code de la taxe sur la valeur ajoutée), posée par le Tribunal du travail de Courtrai;
- les questions préjudicielles relatives aux articles 6, § 1er, 9, § 1er, 11, § 1er, et 12, § 2, de la loi du 28 août 1991 sur l'exercice de la médecine vétérinaire, posées par la Cour d'appel de Gand;
- les recours en annulation de la loi du 2 décembre 2011 portant confirmation de l'arrêté royal du 12 mai 2011 modifiant l'arrêté royal du 27 mai 2004 relatif à la transformation de "Brussels International Airport Company" (BIAC) en société anonyme de droit privé et aux installations aéroportuaires et l'arrêté royal du 12 mai 2011 modifiant l'arrêté royal du 21 juin 2004 octroyant la licence d'exploitation de l'aéroport de Bruxelles-National à la société anonyme BIAC et modifiant la loi du 13 mars 2011 portant des dispositions diverses concernant la Mobilité en vue de proroger le délai de confirmation, introduit par Joannes Wiener;
- le recours en annulation de l'article 1er du décret de la Communauté française du 6 octobre 2011 relatif aux supports de cours, introduit par l'asbl "Fédération des étudiant(e)s francophones" et autres.

